



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 octobre 2013
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 11 octobre 2013, adressée au Président du Comité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre datée du 27 février 2013, que vous nous avez adressée au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le rapport ci-joint est une mise à jour détaillée des lois, politiques, projets et mesures adoptés par les États-Unis pour prévenir le trafic d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes à destination d'acteurs non étatiques et, en particulier, pour en prévenir l'acquisition par des terroristes.

Par leur rapport de 2013, les États-Unis complètent leurs rapports antérieurs et fournissent des informations émanant de nombreux organismes fédéraux. Ils y indiquent pour la première fois qu'ils ont pris des mesures pour mettre en œuvre toutes leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le rapport contient aussi un vaste ensemble de données sur la mise en œuvre, l'exécution et les enseignements tirés en la matière et suit une approche pangouvernementale, meilleur moyen de renforcer la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004).

Permettez-moi de rappeler au Comité que le site Web des États-Unis contient un complément d'information sur les efforts de mon gouvernement visant à mettre en œuvre la résolution : www.state.gov/t/isn/c18943.htm. Les États-Unis voudraient saisir cette occasion pour demander que le rapport ci-joint soit affiché sur le site Web du Comité.

Les États-Unis entendent poursuivre leur coopération avec le Comité.

(Signé) Samantha Power



**Annexe à la lettre datée du 11 octobre 2013 adressée
au Président du Comité par la Représentante permanente
des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Complément d'information sur les mesures prises
par les États-Unis d'Amérique pour mettre en œuvre
la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité
des Nations Unies, octobre 2013**

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	3
Abréviations	4
Introduction	6
Paragraphe 1 – activités interdites aux États	7
Paragraphe 2 – activités non étatiques interdites	9
Alinéas a) et b) du paragraphe 3 – comptabiliser ces produits, en garantir la sécurité et instituer des mesures de protection physique	15
Armes nucléaires et éléments connexes	16
Armes chimiques et matières utilisées pour leur fabrication	26
Armes biologiques et éléments connexes	28
Vecteurs et matières connexes	31
Paragraphe 3 c) – contrôle aux frontières	32
Paragraphe 3 d) – contrôle de l'exportation	35
Paragraphe 6 – listes de contrôle	44
Paragraphe 7 – assistance	45
Paragraphe 8 a) – promotion des traités	63
Paragraphe 8 b) – promotion de l'application des traités	65
Paragraphe 8 c) – coopération avec les organes de surveillance des traités	66
Paragraphe 8 d) – intervention directe auprès des professionnels du secteur et du public	71
Paragraphe 9 – dialogue concerté	83
Paragraphe 10 – action concertée	87

Résumé

Pour les États-Unis, les menaces de prolifération des armes nucléaires chimiques et biologiques au profit des terroristes et d'autres acteurs non étatiques restent des plus graves. Les États-Unis continuent de s'efforcer d'y faire face de deux manières au moins. D'abord, ils s'acquittent de leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004) et des autres instruments concernant la non-prolifération. Ensuite, ils s'emploient à aider d'autres pays dans leurs efforts de non-prolifération. Le présent rapport répond à une demande du Comité créé par la résolution 1540 (2004) en mettant à jour les informations sur les mesures que les États-Unis ont prises depuis 2010 pour la mettre en œuvre. Ses points saillants sont les suivants :

- Pour la première fois, les États-Unis déclarent avoir pris des mesures pour mettre en œuvre toutes leurs obligations découlant de la résolution. Le rapport comprend aussi un vaste ensemble de données sur la mise en œuvre et l'exécution de ces mesures;
- La visite du Comité 1540 en septembre 2011 aux États-Unis, premier pays visité par lui, est résumée ici;
- Les normes, directives et pratiques internationales et nationales que les États-Unis appliquent pour mieux mettre en œuvre la résolution sont recensées;
- Le rapport décrit l'assistance offerte par les États-Unis pour encourager la mise en œuvre de la résolution dans le monde entier, notamment, pour l'exercice 2014, la proposition budgétaire de 1,65 milliard de dollars pour les activités communes de réduction de la menace, qui intéresse surtout cette assistance;
- Des informations sont données sur les grands programmes fédéraux visant l'industrie et le public, y compris leur recours croissant aux nouveaux médias et aux contacts nouveaux.

Une annexe du rapport contient une version actualisée de la matrice du Comité pour les États-Unis, indiquant toutes les mesures prises par eux et exposées dans le présent rapport, ainsi que des soumissions antérieures faites au Comité (la matrice se trouve au site Web du Comité : www.un.org/en/sc/1540/national-implementation/national-reports.shtml). Pour plus ample informé, prière de contacter le Coordonnateur des États-Unis pour la résolution 1540, M. Richard T. Cupitt : cupittRT@state.gov ou +1 202 736 4275.

Abréviations

AFHSC	Centre de surveillance sanitaire des forces armées
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APHIS	Service d'inspection animale et végétale
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BEP	programme Biosécurité
BIS	Bureau de l'industrie et de la sécurité
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CBEP	Programme de coopération relatif aux armes biologiques
CBP	Service des douanes et de protection des frontières
CDC	Centres pour le contrôle et la prévention des maladies
CFATS	Normes antiterrorisme relatives aux installations chimiques
CMA	Programme d'activités liées aux matières chimiques
C-TPAT	Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme
DDTC	Direction du contrôle des exportations militaires
DNDO	Bureau national de détection nucléaire
DTAG	Groupe consultatif sur les échanges commerciaux d'articles de défense
DTRA	Agence de réduction des menaces
DTSA	Administration de la sécurité des technologies militaires
EXBS	Contrôle des exportations et de sécurité connexe des frontières
FBI	Bureau d'enquête fédéral
FFIEC	Conseil fédéral de contrôle des institutions financières
FinCEN	Réseau de répression des crimes financiers
GAFI	Groupe d'action financière
GDD	Programme mondial de détection des maladies
GEIS	Système mondial de surveillance des nouvelles infections
GSSP	Partenariats scientifiques au service de la sécurité mondiale
GTRI	Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire
HSI	Service des enquêtes sur la sécurité du territoire
ICE	Service fédéral de l'immigration et des contrôles douaniers
ICE-HSI	Service de l'immigration et des contrôles douaniers – Enquête sur la sécurité du territoire

ICITAP	Programme international d'assistance et de formation aux enquêtes pénales
IDRP	Partenariat international en faveur de l'élaboration de la réglementation
INECP	Programme de contrôle des exportations pour la non-prolifération internationale
ITAR	Réglementation sur le trafic d'armes au niveau international
NBBTP	Programme national de prévention des risques biotechnologiques et de confinement biologique
NMMSS	Système de garantie et de gestion des matières nucléaires
NNSA	Administration nationale de la sécurité nucléaire
NSABB	Conseil consultatif national des sciences et de la technologie
ODPAT	Service de formation et de perfectionnement des procureurs étrangers
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PNSP	Programme de prévention de la contrebande nucléaire
SIA	Society for International Affairs
SLD	deuxième ligne de défense
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TSA	Administration de la sécurité des transports
UFE	uranium faiblement enrichi
USC	Code pénal des États-Unis

Introduction

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ayant demandé une mise à jour sur les mesures que les États-Unis ont prises pour la mettre en œuvre, le présent rapport donne suite à cette demande. Les États-Unis ont présenté au Comité, en octobre 2004, un rapport initial, mis à jour en septembre 2005 et décembre 2007. Ils lui ont fourni une longue mise à jour sur leurs activités d'assistance et approuvé, en 2010, une mise à jour de la matrice du Comité 1540 les concernant. Ils ont également présenté, en 2007, un Plan national d'action, en 2011, une déclaration commune avec l'Union européenne sur les résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité et, en 2013, des mises à jour sur leurs points de contact et leur base de données législatives. Le présent rapport intéresse les mesures prises ou modifiées par les États-Unis depuis décembre 2010. Une matrice actualisée indiquant toutes les mesures prises par eux et exposées ici et dans les rapports précédents figure en annexe (la matrice se trouve au site Web du Comité : www.un.org/en/sc/1540/national-implementation/national-reports.shtml).

Première visite de pays du Comité 1540, septembre 2011

À la suite d'une recommandation issue de l'examen complet de 2009, les États-Unis ont invité le Comité, le 22 décembre 2010, à leur rendre visite pour faire le point de leur mise en œuvre de la résolution. Cette visite, la première qu'il a faite dans un pays, a eu lieu du 12 au 16 septembre 2011. On trouvera au long du présent rapport beaucoup des mesures et des pratiques nationales efficaces recensées dans la perspective, au cours et à la suite de la visite.

La délégation a rencontré les représentants des Départements de l'agriculture, du commerce, de la défense, de la santé et des services humains, de la sécurité du territoire, de la justice, d'État et du Trésor. Ses interlocuteurs fédéraux venaient généralement de bureaux et d'organismes spécialisés de ces départements : le Service d'inspection animale et végétale [Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS)] (Département de l'agriculture); le Bureau de l'industrie et de la sécurité [Bureau of Industry and Security (BIS)] (Département du commerce); les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies et les instituts nationaux de la santé (CDC) (Département de la santé); le Service fédéral des douanes et de protection des frontières; le Service fédéral de l'immigration et des contrôles douaniers – Enquêtes sur la sécurité du territoire; le Bureau national de détection nucléaire (Département de la sécurité du territoire); et le Bureau d'enquête fédéral (FBI) (Département de la justice)¹.

La délégation s'est également entretenue avec la Commission de la réglementation nucléaire, organisme indépendant, et avec des représentants du Bureau du Coordonnateur pour les armes de destruction massive (Cabinet du Président). Outre les exposés qu'elle a entendus au siège des départements à Washington, la délégation a pu inspecter un réacteur de recherche nucléaire à l'Université du Maryland; le laboratoire de diagnostic moléculaire (Département de l'agriculture); l'installation d'isolement du germoplasme végétal et le Centre des sciences et technologies de la santé végétale (laboratoire de Beltsville, Centre

¹ La délégation était composée de M. Florian Laudi (Allemagne), M^{me} Ruvarna Naidoo (Afrique du Sud) et M. Oubina (Nigéria), membres du Comité, accompagnés de M. Berhanykun Andemicael, M. Richard Cupitt et M. Petr Litavrin du Groupe d'experts.

national de protection appliquée du Département de l'agriculture), avec un aperçu de son installation de confinement élevé (qui pourrait servir au confinement maximal, s'il le fallait). La délégation a également visité le laboratoire maquette qui sert au programme national de formation à la sécurité et au confinement biologiques (niveaux de sécurité 3 et 4) des instituts nationaux de la santé; et l'un des deux centres nationaux de détection. En outre, elle a participé à plusieurs réunions avec des représentants de la société civile et de l'industrie. Par ailleurs, les États-Unis ont accueilli une autre délégation aux Centres pour le contrôle et la prévention des maladies à Atlanta (Géorgie), en février 2012².

Les États-Unis ont trouvé si utiles les visites de la délégation pour mieux faire comprendre à leurs services la résolution et les travaux du Comité qu'ils encouragent les autres États Membres à inviter celui-ci. La visite a bien montré l'importance de certaines pratiques et stratégies efficaces et généralement applicables qui contribuent à la mise en œuvre vigoureuse de la résolution 1540 (2004). En particulier, l'existence en la matière d'un point de contact précis au Gouvernement fédéral a facilité la visite et la collecte et le partage systématiques d'informations, aidé à mettre au point et en œuvre des stratégies nationales d'exécution et permis à cet égard de rendre des comptes complets aux autorités nationales et au Comité 1540.

L'existence d'un point national de contact aide aussi à gérer et à coordonner la mise en œuvre pangouvernementale de la résolution 1540 (2004), ce qui maximise la coopération entre les services fédéraux, évite les doublons de programmes et d'activités, et aide à rentabiliser l'usage des ressources. Les États-Unis ont informé le Comité de deux points de contact : le Coordonnateur pour la résolution 1540, établi à Washington, au bureau du Département d'État chargé des initiatives antiprolifération; et un représentant à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La visite faite aux États-Unis a montré qu'il importe d'inclure une vaste gamme de parties prenantes dans les efforts nationaux de mise en œuvre. Pour les États-Unis, le partage de l'information avec les autorités de leurs États et localités, ainsi qu'avec des entités non gouvernementales (universités, industries et médias) – et la découverte du rôle utile qu'elles peuvent jouer – sert à démultiplier leurs efforts de mise en œuvre de la résolution.

Paragraphe 1 – activités interdites aux États

Décide que tous les États doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs

La Stratégie nationale de sécurité des États-Unis (2010) continue de guider leur politique générale de mise en œuvre de la résolution 1540³. Elle dit qu'une attaque terroriste à l'arme nucléaire constitue pour eux la menace la plus dangereuse

² Les États-Unis ont également offert une visite de suivi dans la centrale Y-12 d'Oak Ridge (Tennessee).

³ Voir http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/rss_viewer/national_security_strategy.pdf.

et la plus urgente. Pour éviter une telle catastrophe, la Stratégie fait d'un monde exempt d'armes nucléaires un objectif à long terme pour les États-Unis et les engage notamment à renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à soutenir les utilisations pacifiques, sûres et sans danger de l'énergie nucléaire, et à sécuriser mondialement les armes et matériels nucléaires vulnérables. La Stratégie souligne aussi la nécessité générale de refuser aux terroristes l'accès aux armes de destruction massive, notamment en agissant de manière à protéger, dans le domaine des sciences de la vie et de la chimie, les connaissances et les capacités se prêtant aux méfaits. Elle souligne aussi particulièrement l'approche pangouvernementale pour renforcer les capacités nationales.

Dans leur Stratégie nationale antiterroriste (2011), les États-Unis ont dit nettement qu'empêcher les terroristes de mettre au point, de se procurer et d'utiliser des armes de destruction massive est une de leurs priorités suprêmes⁴. La Stratégie dit que les États-Unis œuvreront avec leurs partenaires du monde entier pour dissuader le vol, la contrebande et l'utilisation terroristes des armes de destruction massive; cibleront et perturberont les réseaux terroristes qui ont des activités de cet ordre; sécuriseront les matières nucléaires, biologiques et chimiques; préviendront le trafic du matériel relatif à ces armes; fourniront aux organisations multilatérales de non-prolifération les ressources, capacités et autorités qu'il leur faut pour être efficaces; et approfondiront la coopération internationale en renforçant les institutions et partenariats qui empêchent les armes de destruction massive et les matières nucléaires de tomber aux mains de terroristes. De même, la Stratégie nationale de 2011 pour combattre la criminalité transnationale organisée dit que si l'alliance du crime et de la terreur est encore et surtout opportuniste, elle n'en est pas moins menaçante, surtout si elle comporte le transfert à des terroristes de matières pour armes de destruction massive⁵. Plusieurs documents antérieurs de stratégie nationale du Gouvernement des États-Unis donnent aussi pour objectif stratégique central de combattre la prolifération, notamment au bénéfice de terroristes, des armes de destruction massive⁶.

Les États-Unis ont commencé à édifier dans deux domaines nouveaux au moins leurs stratégies nationales intéressant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En juillet 2012, le Président Obama a annoncé la première Stratégie nationale de biosurveillance, qui dit que nous devons prévoir toutes les menaces, y compris une attaque terroriste par agent biologique, la propagation de maladies infectieuses et les maladies d'origine alimentaire. La diffusion efficace d'un agent biologique mortel, par exemple, pourrait coûter la vie à des centaines de milliers de personnes et avoir des conséquences économiques, sociétales et politiques incalculables⁷. En 2011, les États-Unis ont entrepris l'examen de la politique nationale de transport spatial, qui fait fond sur les principes et objectifs énoncés dans leur politique spatiale nationale (juin 2010)⁸.

⁴ Voir http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/counterterrorism_strategy.pdf.

⁵ Voir <http://www.whitehouse.gov/administration/eop/nsc/transnational-crime>.

⁶ Pour une liste d'autres stratégies nationales des États-Unis intéressant la sécurité, voir <http://www.acq.osd.mil/cp/ns.html>.

⁷ Voir http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/National_Strategy_for_Biosurveillance_July_2012.pdf.

⁸ Voir http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/national_space_policy_6-28-10.pdf et http://www.faa.gov/about/office_org/headquarters_offices/ast/advisory_committee/meeting_news/media/COMSTAC_Minutes_May_2011.pdf.

De plus, faisant fond sur leurs engagements multiples visant les instruments internationaux de non-prolifération, les États-Unis ont – le 28 mai 2013, à la réunion politique de haut niveau pour le dixième anniversaire de l’Initiative de sécurité contre la prolifération – promis de parachever leur accession à deux traités qui font un crime du trafic des armes de destruction massive à bord de navires ou d’aéronefs commerciaux – le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d’actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (signé par les États-Unis le 17 février 2006) et la Convention de 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l’aviation civile internationale (signée par les États-Unis le 10 septembre 2010), respectivement⁹.

En plus des travaux effectués dans le cadre actuel des instruments de non-prolifération intéressant la résolution, le Président Obama a lancé en 2010 le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, mettant celle-ci à l’ordre du jour politique suprême dans d’importants pays du monde : les dirigeants des 47 pays qui y ont assisté ont répété leur promesse de veiller à ce que les matières nucléaires sous leur contrôle ne soient pas volées ni détournées par des terroristes et ils ont promis de continuer d’évaluer la menace et d’améliorer la sécurité en fonction des circonstances, ainsi que de partager leurs pratiques optimales et leurs solutions concrètes pour ce faire. La mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est un élément important du plan de travail issu du Sommet¹⁰.

Paragraphe 2 – activités non étatiques interdites

Décide également que tous les États doivent adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou d’utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes, réprimant toutes les tentatives de l’une quelconque de ces activités, le fait d’y participer en tant que complice et le fait d’y fournir assistance ou de la financer

Comme il est dit dans les documents antérieurs – et comme l’a reconnu le Comité dans la matrice des États-Unis – ceux-ci ont diverses lois qui interdisent aux acteurs non étatiques les activités de prolifération visées au paragraphe 2 de la résolution. Dans une modification aux versions précédentes de leur matrice, les États-Unis signalent une mesure supplémentaire, édictée en 2006, qui interdit le transport d’armes chimiques et biologiques et une autre, remontant à 1995, sur l’interdiction du transport des armes chimiques :

- La loi sur la sécurité de la santé publique et la prévoyance du bioterrorisme (2002) (dont la loi de 2002 sur la protection contre le bioterrorisme agricole devient le titre II, sous-titre B), qui a modifié le Code des États-Unis pour interdire aux personnes aux droits restreints de transporter des agents et toxines biologiques¹¹ et l’Interdiction générale n° 7 visée dans les règlements administratifs sur les exportations, qui interdit aux ressortissants des États-

⁹ Voir <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2013/05/210010.htm>.

¹⁰ Voir plan de travail du Sommet sur la sécurité nucléaire à <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/work-plan-washington-nuclear-security-summit>.

¹¹ Voir 18 USC 175 b).

Unis de fournir sans autorisation des transports pour des activités de prolifération (titre 18 USC, sect. 2283) dit ceci :

« Transport de matières explosives, biologiques, chimiques, radioactives ou nucléaires : a) généralités – Quiconque transporte sciemment, à bord de tout véhicule aux États-Unis ou dans les eaux soumises à leur juridiction ou de tout véhicule hors des États-Unis ou en haute mer, ou ayant la nationalité des États-Unis, un engin explosif ou incendiaire, un agent biologique, une arme chimique, ou une matière radioactive ou nucléaire, sachant que tout objet de ce type est destiné à servir à commettre une infraction visée à la section 2332b g) 5) B), sera passible d’amende et/ou d’emprisonnement de toute durée, voire à vie; b) cause de mort – Quiconque cause la mort d’une personne par des actes interdits par la sous-section a) sera passible de mort¹² »;

- La section 143 de la loi d’autorisation sur la défense nationale pour l’exercice 1995 (loi 103-337) instaure l’interdiction, toujours en vigueur, du transport des armes chimiques entre les États des États-Unis :

« Transport des munitions chimiques : a) interdiction du transport entre les États. Le Secrétaire à la défense ne pourra pas faire transporter hors de l’État où elles se trouvent, à la date de promulgation de la présente loi, des munitions chimiques qui font partie de l’arsenal d’armes chimiques et, si de telles munitions ne sont pas situées dans un État à ladite date, il ne pourra en introduire dans aucun État; b) transport de munitions chimiques qui ne sont pas dans l’arsenal d’armes chimiques. Dans le cas de munitions chimiques qui sont découvertes ou passent sous le contrôle du Département de la défense mais qui ne font pas partie de l’arsenal d’armes chimiques, le Secrétaire à la défense pourra les faire transporter au magasin de stockage de munitions chimiques le plus proche habilité à recevoir et à stocker ces articles si leur transport dans ce magasin : 1) est jugé nécessaire par le Secrétaire à la défense; et 2) ne met pas en danger la santé publique ».

Plus largement, le décret 12938 (1994) a déclaré l’état d’urgence nationale à propos de la menace singulière et extraordinaire pour la sécurité nationale, la politique étrangère et l’économie des États-Unis que constitue la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs, déclaration que le Président a renouvelée chaque année tout en signant les décrets 13094 (1998) et 13382 (2005) modifiant le décret 12938, qui tous renforcent les moyens des États-Unis pour combattre la prolifération. Le Président a encore prorogé l’état d’urgence le 1^{er} novembre 2012 comme suit : « Avis : maintien de l’état d’urgence nationale concernant les armes de destruction massive »¹³. Ces décrets ont divers effets, notamment sur le maintien ou le renforcement des autorités réglementaires ou d’exécution.

Les États-Unis estiment que, pour réduire les risques de financement illicite liés à la liaison entre terroristes, proliférateurs d’armes de destruction massive et organisations criminelles internationales, il faut un puissant cadre global apte à

¹² Voir 18 USC 2283, modifié le 9 mars 2006.

¹³ <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2012/11/01/notice-continuation-national-emergency-respect-weapons-mass-destruction>.

combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ses aspects les plus applicables à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) seront les suivants : mesures préventives pour les institutions financières (par exemple, devoir de vigilance relatif à la clientèle et sanctions financières ciblées), collaboration interinstitutions étroite et engagement international bien conformes aux recommandations révisées en février 2012 du Groupe d'action financière (GAFI), notamment la recommandation 7¹⁴.

Pendant la période à l'examen, les États-Unis ont mis au point des moyens nouveaux de pratiques efficaces pouvant protéger les institutions financières contre leur participation à des transactions et à des services connexes liés à la prolifération des armes de destruction massive. Le Réseau de répression des crimes financiers (Financial Crimes Enforcement Network ou FinCEN) donne, par exemple, des avis sur les risques systémiques pour les juridictions et systèmes financiers des États-Unis intéressant particulièrement la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Entre autres obligations de partage d'informations, le règlement du FinCEN exige que les institutions financières soumettent des rapports d'activités suspectes concernant certains types d'activité financière. D'après ces rapports, le FinCEN a publié un avis sur le blanchiment commercial d'argent qui sera utile pour réprimer le financement de la prolifération des armes et qui fournit des exemples d'indicateurs suspects dit « drapeaux rouges » pouvant indiquer la présence d'un tel blanchiment¹⁵. Cet avis du FinCEN encourage les institutions financières à utiliser des termes clefs spécifiques pour permettre aux autorités de police d'accéder vite et facilement aux rapports d'activité suspecte.

Le décret 13382 (2005) sur le blocage des biens de proliférateurs d'armes de destruction massive et de leurs partisans établit la base légale qui permet au États-Unis d'inclure les proliférateurs de ces armes parmi les 6 000 et quelques noms de personnes, d'entités, de groupes et de véhicules visés par leurs sanctions financières sur la liste, établie par le Département du Trésor, des nationaux spécifiquement désignés et des personnes aux avoirs gelés. Cette désignation veut dire que les États-Unis bloquent l'usage des biens visés et leur usufruit (fonds et autres avoirs), et interdisent à leurs ressortissants toute transaction avec ces biens, sauf autorisation du Bureau de contrôle des avoirs étrangers (Département du Trésor). Celui-ci ajoute ou modifie des « désignations de non-prolifération » ou des permis concernant ces désignations plusieurs fois par mois, entre autres désignations en la matière¹⁶.

Pour les désignations, on a constaté qu'il importe d'avoir des mécanismes interinstitutions afin de faciliter le partage d'informations entre les secteurs des finances, des renseignements, de la police et de la politique, conformément aux lois et aux autorités du pays. Dans les désignations de nationaux spécifiquement désignés, le Département du Trésor coopère avec les Départements d'État, du commerce, de la justice (notamment le FBI et l'Administration de la répression du trafic des stupéfiants), de la sécurité du territoire [notamment le Service fédéral des douanes et de protection des frontières [Customs and Border Protection (CBP)] et celui de l'immigration et des contrôles douaniers – Enquêtes sur la sécurité du

¹⁴ <http://www.fatf-gafi.org/topics/fatfrecommendations/>.

¹⁵ http://www.fincen.gov/statutes_regs/guidance/pdf/fin-2010-a001.pdf.

¹⁶ Pour les mesures récentes du Bureau concernant des nationaux spécifiquement désignés, voir <http://www.treasury.gov/resource-center/gov/resource-center/sanctions/OFAC-Enforcement/Pages/OFAC-Recent-Actions.aspx>.

territoire (ICE-HSI)] et de la défense. Il travaille aussi avec les organismes de réglementation bancaire et d'autres services de renseignements et de police. Cette approche correspond au document du GAFI (juillet 2013) sur les pratiques optimales concernant la recommandation 2 : partage entre autorités nationales de renseignement sur le financement de la prolifération, qui vise notamment celles des armes de destruction massive¹⁷.

Pour les institutions financières, le *Manuel du Conseil fédéral de contrôle des institutions financières sur le blanchiment de l'argent et la loi sur le secret bancaire (2010)* établit les politiques et procédures que doivent suivre les examinateurs bancaires fédéraux pour veiller au respect des obligations et prescriptions imposées par le FinCEN et par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers¹⁸. Ce manuel donne des instructions aux institutions financières pour repérer et gérer les risques liés aux clients, aux produits, aux services et aux lieux géographiques, dont les transactions financières étrangères recensées en 2008 dans le rapport de typologie du GAFI comme se prêtant particulièrement au financement de la prolifération. Sur le plan pratique, la section du manuel relative au financement du commerce recense les facteurs de risque qui intéressent les contrôleurs et les institutions financières comme la participation de parties multiples aux deux côtés d'une transaction internationale, la surfacturation (ou son contraire), l'usage de documents frauduleux et la dissimulation de l'identité ou de la propriété dans les lettres de crédit¹⁹. De plus, le manuel expose des mesures d'atténuation de risques spécifiques que les institutions financières pourraient prendre et que les contrôleurs devraient vérifier, comme les procédures établies pour examiner la documentation pertinente, prendre, selon le risque, des mesures de vigilance suffisantes quant aux demandeurs de lettres de crédit et aux autres parties à des transactions et contrôler les transactions pour repérer toute activité suspecte.

Outre le décret 13382, les pouvoirs du Bureau du contrôle des avoirs étrangers pour lutter contre la prolifération découlent de plusieurs sources : les règlements de contrôle des avoirs en uranium fortement enrichi, les règlements sur les sanctions contre les proliférateurs d'armes de destruction massive, les règlements de contrôle du commerce de ces armes et les nouveaux règlements d'application du décret 13382²⁰. Le Bureau tient compte aussi de diverses résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1540 (2004)²¹.

Les États-Unis continuent de prendre des mesures pour imposer vigoureusement leurs interdictions. Plusieurs de leurs activités policières actuelles

¹⁷ http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/BPP_percent20on_percent20Recommendation_percent202_percent20Sharing_percent20among_percent20domestic_percent20competent_percent20authorities_percent20re_percent20financing_percent20of_percent20proliferation.pdf.

¹⁸ Le Conseil fédéral de contrôle des institutions financières (FFIEC) a été créé pour édicter des principes, normes et types de rapports uniformes afin d'harmoniser la supervision des institutions financières des États-Unis. Il a six membres votants : le Conseil des gouverneurs du système de la Réserve fédérale, la Société fédérale d'assurance des dépôts, l'Administration nationale des unions de crédit, le Bureau du Contrôleur de la monnaie, le Bureau de la supervision de l'épargne et le Comité de liaison de l'État.

¹⁹ http://www.ffiec.gov/bsa_aml_infobase/pages_manual/OLM_079.htm.

²⁰ Voir 31 Code des règlements fédéraux, partie 540, 31 Code des règlements fédéraux, partie 544, 31 Code des règlements fédéraux, partie 539 et 74 FR 16771-09, respectivement.

²¹ Outre la résolution 1540 (2004), le Bureau du contrôle des avoirs étrangers tient compte des résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010).

sont régies par l'autorisation de contrôler le commerce selon la loi de 1977 sur les pouvoirs économiques en temps de crise internationale, qui autorise le Président à bloquer les transactions, à geler les avoirs et à engager des poursuites pénales par le biais du Département de la justice.

Depuis plus de 30 ans, l'ICE-HSI, organe d'enquête du Département de la sécurité du territoire et, autrefois, du Service des douanes, surveille activement la prolifération. Investi de l'autorité d'enquêter sur les violations des lois sur l'exportation visant les biens militaires, le contrôle des biens à double usage et les pays frappés de sanctions ou d'embargo, l'ICE-HSI a, depuis octobre 2011, ouvert 3 560 enquêtes qui ont entraîné l'arrestation de 558 personnes, 396 condamnations et 1 763 saisies. De plus, il a obtenu l'extradition pour poursuites aux États-Unis de 10 individus établis à l'étranger, comme ceux-ci :

- Mahmoud Yadegari, Canadien d'origine iranienne, opérait un réseau international de contrebande basé dans la région de Toronto, au Canada. Il a été arrêté par les autorités canadiennes et accusé de violations de la loi sur les Nations Unies ainsi que de la loi canadienne sur les exportations. L'enquête dont il a fait l'objet a été menée en collaboration par les autorités de police américaines et canadiennes car ses crimes violaient les lois des deux pays. Yadegari a été arrêté et condamné à 51 mois d'isolement par la justice canadienne pour son rôle dans le détournement de biens d'origine américaine dont l'exportation est réglementée pour éviter la prolifération nucléaire;
- Amir Ardebili a servi d'acheteur pour l'Institut iranien d'électronique et a été responsable du transfert direct et illicite aux forces de la République islamique d'Iran de millions de dollars de technologies sensibles, à l'exportation réglementée. Son activité a englobé le monde entier et ses actes ont violé la loi des États-Unis. Menée en collaboration par les États-Unis et leurs partenaires de police étrangers, l'enquête dont il a fait l'objet s'est traduite par son arrestation et sa condamnation à 60 mois de prison par les autorités des États-Unis;
- Hok Shek Chan dirigeait un réseau criminel international responsable de l'achat et du transbordement illégaux, pour la République islamique d'Iran, de millions de dollars de matériel militaire. Son opération s'est étendue sur 20 ans. L'enquête internationale, dont avec son organisation il a fait l'objet, a été menée en collaboration par les États-Unis et leurs partenaires de police étrangers et s'est traduite par l'arrestation de Chan, son extradition puis sa condamnation à 42 mois d'incarcération par les autorités des États-Unis.

Pour mieux viser cette menace croissante contre la sécurité nationale et tirer le maximum de ses moyens d'enquête, l'ICE-HSI a créé, dans 12 grands bureaux, des centres d'enquête spécialisés contre la prolifération. Cela lui permet de placer des ressources spécifiques, comme ses enquêteurs spéciaux sur la prolifération, dans des lieux stratégiques de tout le pays afin de combattre l'exportation illégale et les tentatives d'achat illicites de technologies d'origine américaine.

En mars 2012, le décret 13558 a créé le Centre de coordination de la police des exportations qui, au Département de la sécurité du territoire, sert de point focal aux organismes de police pour coordonner, harmoniser et renforcer les enquêtes sur les exportations, servir de conduit aux services de renseignements et aux organismes d'octroi de licences, coordonner les efforts nationaux de sensibilisation et établir des

capacités intégrées gouvernementales de dépistage statistique pour la police des exportations. Ce centre, dirigé par l'ICE-HSI, comprend 18 autres organismes fédéraux autorisés à intervenir sur les questions de prolifération, dont le Département d'État, le Département du commerce et le FBI. Sa création est une mesure primordiale pour aider le Gouvernement fédéral à combattre la prolifération illicite et elle entérine l'importance des partenariats interinstitutions pour exécuter ses ordres concernant l'exportation.

Comme on l'a noté lors de la visite du Comité aux États-Unis, le FBI a créé en juillet 2011 un Centre contre la prolifération chargé de recenser et de perturber les activités de prolifération. Il unit les activités opérationnelles, au FBI, de la Division du contre-espionnage, les compétences spécialisées de la Direction chargée des armes de destruction massive et les capacités analytiques de la Direction des renseignements. Entre sa date de création en juillet 2011 et le début juin 2013, il a présidé à l'arrestation d'une cinquantaine de suspects, dont plusieurs jugés par les services de renseignements américains comme de grands proliférateurs²². Quelques arrestations récentes :

- Glendon Scott Crawford et Eric J. Feight, accusés de complot pour fournir un appui matériel à des terroristes, après l'enquête menée par le Groupe commun d'Albany (New York) sur le terrorisme concernant un projet de créer un engin de mort mobile et téléguidé pour exposer des victimes à des radiations mortelles aux rayons X. S'ils sont condamnés, ils risquent un maximum de 15 ans de prison, de 250 000 dollars d'amende et un maximum de cinq années de liberté surveillée après une période d'incarcération;
- James Everett Dutschke, accusé d'avoir sciemment mis au point, produit, stocké, transféré, acquis, détenu et possédé un agent biologique, une toxine et un vecteur devant servir d'arme (la ricine) et d'avoir essayé, menacé et comploté de s'en servir. S'il est condamné, Dutschke sera passible au maximum de la prison à perpétuité, de 250 000 dollars d'amende et de cinq années de liberté surveillée. L'enquête a été menée en coopération par les groupes conjoints antiterroristes du Mississippi et de la ville de Memphis (Tennessee), le Service secret des États-Unis, le Service fédéral de l'inspection postale, la police du Capitole des États-Unis, le parquet fédéral du district nord du Mississippi et, au Département de la justice, la Section antiterroriste de la Division de la sécurité nationale, aidée par plusieurs autorités locales, à savoir la 47^e section d'appui civil de la Garde nationale du Mississippi, le Bureau de la sécurité du territoire au Mississippi, le bureau du shérif du comté de Lee, le bureau du shérif du comté de Prentiss, et les services de police de Corinth, de Tupelo et de Booneville.

En dehors des pratiques nationales efficaces recensées ailleurs dans la présente section, les États-Unis ont fait, pendant la visite du Comité en 2011, plusieurs recommandations sur celles qui concernent la mise en œuvre des interdictions prévues dans la résolution 1540 (2004) :

- Des cadres juridiques complexes et divers peuvent couvrir les interdictions prévues dans la résolution tant par la modification des lois en vigueur que par l'adoption de lois nouvelles;

²² Robert S. Mueller III, Directeur du Bureau d'enquête fédéral (déclaration faite devant la Commission parlementaire de la magistrature, Washington, 13 juin 2013).

- Il faut adopter une approche stratégique pangouvernementale pour harmoniser les actions nationales concernant la résolution 1540 (2004), en faire des priorités nationales et renforcer le réseau des comités interdépartementaux et interinstitutions et des opérations conjointes;
- Il faut disposer d'une large gamme d'infractions et de peines afin de donner aux autorités la latitude nécessaire pour assortir au mieux les peines aux infractions et viser tant les acteurs non étatiques opérant sans autorité légale que les activités de personnes légalement autorisées touchant les armes nucléaires, engagées dans le démantèlement de stocks d'armes chimiques, ou travaillant, pour des usages autorisés, à des agents biologiques liés aux armes mais qui risqueraient d'abuser de leur autorisation.

Alinéas a) et b) du paragraphe 3 – comptabiliser ces produits, en garantir la sécurité et instituer des mesures de protection physique

a) Élaborer et instituer des mesures appropriées et efficaces leur permettant de comptabiliser ces produits et d'en garantir la sécurité pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport; b) Élaborer et instituer des mesures de protection physique appropriées et efficaces

Pendant la période considérée, les États-Unis ont pris une gamme de mesures au titre de la résolution 1540 (2004) dans le cadre des dispositions nationales visant à comptabiliser, garantir la sécurité et assurer la protection physique des « éléments connexes » visés par cette résolution. L'application de plusieurs d'entre elles nécessite une étroite coopération interinstitutions. Ainsi, garantir la sécurité du transport de matières radioactives, par exemple, concerne la Commission de la réglementation nucléaire (Nuclear Regulatory Commission) et l'Administration de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses (Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration) du Département des transports. La Commission de la réglementation nucléaire énonce les prescriptions relatives à la conception et à la fabrication de l'emballage des quantités plus importantes de matières radioactives tandis que l'Administration de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses réglemente les expéditions proprement dites, l'emballage de petites quantités et établit les normes d'étiquetage²³.

Les États-Unis étudient également les normes internationales les plus récentes pour honorer leurs obligations aux termes de la résolution. Ainsi, en tant que pratique efficace, la réglementation du Département des transports autorise spécifiquement les expéditeurs à appliquer les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Code maritime international des marchandises dangereuses, la Réglementation de Transports Canada relative au transport des marchandises dangereuses et le Règlement de transport des matières radioactives établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). De multiples organes internationaux et relevant de l'Administration des États-Unis (et pas

²³ Voir titre 49, Code des règlements fédéraux, parties 171 à 177.

uniquement le Département des transports)²⁴ contribuent à l'élaboration de ces normes et instructions.

Pendant la visite du Comité aux États-Unis, les responsables ont toutefois précisé que ce qui constitue une mesure « appropriée et efficace » dans les domaines nucléaire ou biologique diffère souvent selon les régions des États-Unis, les organismes et les périodes concernés. On peut en tirer un enseignement, il n'existe pas de solution toute faite, même dans un pays.

*Armes nucléaires et éléments connexes*²⁵

Depuis leur dernière actualisation du tableau établi par le Comité en 2010, les États-Unis ont renforcé leurs contrôles sur les matières utilisées pour la fabrication d'armes nucléaires au moyen de nouvelles lois, réglementations, politiques, directives et pratiques, décrites ci-dessous. En particulier, ils ont nettement accéléré leurs efforts visant à réduire les menaces nucléaires et radiologiques, depuis que le Président Obama s'est engagé en avril 2009 à garantir la sécurité de toutes les matières nucléaires vulnérables d'ici quatre ans, en particulier dans le cadre du processus du Sommet sur la sécurité nucléaire. L'Administration nationale de la sécurité nucléaire [National Nuclear Security Administration (NNSA)] du Département de l'énergie est l'organisme des États-Unis spécifiquement responsable de la gestion et de la sécurité intérieures des armes nucléaires américaines, de la non-prolifération nucléaire et des programmes de réacteurs de l'Administration des États-Unis. La NNSA s'acquiesce de ses responsabilités en matière de non-prolifération par le biais de plusieurs initiatives et bureaux de programme, dont l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, le Bureau de la non-prolifération et de la sécurité internationale, le Bureau de la protection des matières et de la coopération internationales, le Bureau de l'élimination des matières fissiles et le Bureau des opérations internationales.

Pour assurer la sécurité et la protection physique de leurs armes et matières nucléaires, les États-Unis disposent d'une myriade de mesures, dont plusieurs ont été actualisées récemment. On peut citer notamment :

- Les directives 3150.2 et 4540.5 du Département de la défense « Programme de sécurité des armes nucléaires » du 24 avril et du 15 août 2013, respectivement, qui ont remplacé la directive 3150.2 « Programme de sûreté des systèmes d'armes nucléaires » et 4540.5 « Transport logistique des armes nucléaires »;
- La directive 5210.41 « Politique de sécurité relative à la protection des armes nucléaires », la nouvelle publication, le 17 avril 2012, de la directive 5100.76-M « Sécurité physique des armes, munitions et explosifs classiques sensibles »;
- En juillet 2011, le Département de l'énergie a remplacé son instruction 5610.2 « Contrôle des données relatives aux armes nucléaires » par son instruction 452.8, concernant la protection et la sécurité des données de diffusion

²⁴ Voir titre 49, Code des règlements fédéraux, partie 171.22.

²⁵ L'expression « éléments connexes » ici et dans le reste du document se réfère aux éléments définis dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui se réfèrent généralement aux éléments visés dans des traités internationaux, des conventions et des arrangements multilatéraux. Étant donné que la résolution cite spécifiquement le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, le présent rapport porte également sur les « matières radioactives à haut risque » ainsi que les matières nucléaires spéciales, etc.

restreinte, actuellement ou par le passé, qui prévoit notamment des sanctions révisées au civil;

- L'instruction 5210.02 du Département de la défense « Accès aux données de diffusion restreinte, actuellement ou par le passé, et diffusion de ces données », du 3 juin 2011;
- Le 26 août 2010, le Département de la défense a promulgué l'instruction S-5210.92-M « Prescription en matière de sécurité physique des installations de commandement et de contrôle nucléaires » (non classifiée) dans le numéro du 13 juillet 2009 de son Manuel sur la sécurité des armes nucléaires (non classifié);
- L'instruction 5210.63 du Département de la défense « Procédures relatives à la sécurité des réacteurs nucléaires et des matières nucléaires spéciales » du 21 novembre 2006, qui met à jour les responsabilités, les procédures et les normes minimales en matière de protection des réacteurs nucléaires et des matières nucléaires spéciales relevant du Ministère de la défense;
- Le règlement militaire 190-54 de 2006 « Sécurité des réacteurs nucléaires et des matières nucléaires spéciales »²⁶.

Parallèlement, la Commission de la réglementation nucléaire et les États avec lesquels elle a conclu un accord²⁷ réglementent les utilisations civiles des matières nucléaires et radioactives, y compris pour ce qui est de comptabiliser, de garantir la sécurité et d'assurer la protection physique des centrales nucléaires commerciales, des installations commerciales du cycle du combustible, des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires, du combustible irradié, des matières brutes et des produits dérivés. Au sein de la Commission de la réglementation nucléaire, plusieurs des bureaux de programme sont chargés de garantir la sûreté de l'utilisation des matières nucléaires et radioactives grâce à des activités de réglementation, d'autorisation et de surveillance; telle est entre autres la mission du Bureau de la sécurité nucléaire et d'intervention (Office of Nuclear Security and Incident Response), du Bureau de la sûreté et des garanties du matériel nucléaire (Office of Nuclear Material Safety and Safeguards), du Bureau des matières fédérales et des États et des programmes de gestion de l'environnement (Office of Federal and State Materials and Environmental Management Programs) et du Bureau des programmes internationaux (Office of International Programs).

Il incombe au titulaire d'une autorisation délivrée par la Commission de la réglementation nucléaire de respecter les règlements et les prescriptions de la Commission. La Commission supervise l'application de la réglementation en menant des inspections et en adoptant des mesures coercitives. Les exploitants des installations sont les premiers responsables de la sûreté et de la sécurité des matières nucléaires dans les installations commerciales opérant avec l'autorisation de la Commission de la réglementation nucléaire. Elle assure le contrôle réglementaire de

²⁶ Ce règlement remplace la directive 3150.2 du Département de la défense « Programme de sûreté des systèmes d'armes nucléaires ».

²⁷ L'article 274 de la loi relative à l'énergie atomique de 1954, telle que modifiée, énonce la base statutaire au titre de laquelle la Commission de la réglementation nucléaire abandonne aux États des États-Unis une partie de son pouvoir réglementaire en matière d'autorisation et de réglementation de sous-produits (radio-isotope), de matières brutes (uranium et thorium) et certaines quantités de matières nucléaires spéciales.

la sécurité des installations nucléaires commerciales en élaborant des politiques et des règlements relatifs à la sécurité, en appliquant un programme rigoureux d'inspections de base et d'inspections faisant suite à des simulations d'attaque et en prenant les mesures coercitives appropriées.

Pour garantir la sécurité des installations civiles abritant des matières radioactives, la Commission de la réglementation nucléaire a appliqué de nombreuses mesures visant à améliorer la sécurité et notamment promulgué des instructions imposant aux organismes réglementés d'appliquer des mesures de sécurité supplémentaires pendant l'utilisation et le stockage des matières. Depuis la promulgation de ces instructions, la Commission de la réglementation nucléaire a modifié sa réglementation relative à la sécurité exposée au titre 10 du Code des règlements fédéraux. Elle a plus spécifiquement modifié au cours des cinq dernières années le titre 10, partie 73 du Code, intitulé « Protection physique des centrales et des matières » et a promulgué en 2013 une réglementation relative à la sécurité, dans le titre 10, partie 37, intitulée « Protection physique des matières radioactives des catégories 1 et 2 ». La partie 73 concerne la sécurité des matières nucléaires spéciales, conformément à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. La partie 37 concerne la sécurité de matières radioactives à haut risque, conformément au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. La Commission de la réglementation nucléaire collabore avec de multiples partenaires, à l'échelon fédéral et à celui des États, pour remplir sa mission. Ainsi, en 2011, elle est convenue, aux termes d'un mémorandum d'accord²⁸, d'un processus de consultation avec le Département de la sécurité du territoire, préalable à l'octroi d'autorisations et concernant les vulnérabilités liées à la sécurité des produits chimiques destinés à des installations qu'il est envisagé de créer et qui sont soumises aux réglementations de la Commission de la réglementation nucléaire.

La Commission de la réglementation nucléaire dispose de réglementations concernant la comptabilisation et la protection physique des matières. Les réglementations relatives au contrôle matériel et à la comptabilisation de matières nucléaires spéciales figurent au titre 10, partie 74, du Code des règlements fédéraux. Leur protection physique fait l'objet de la partie 73 du titre 10 du Code. En outre, les États-Unis ont conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord visant à tenir à jour un système national de comptabilisation des matières sources et des matières nucléaires spéciales, l'information ainsi recueillie étant stockée dans le Système de garantie et de gestion des matières nucléaires [Nuclear Materials Management and Safeguards System (NMMSS)], qui est exploité conjointement par la Commission de la réglementation nucléaire et la NNSA. Le NMMSS est issu des efforts menés pour abandonner la gestion manuelle de l'information relative aux matières nucléaires et s'adapter à l'utilisation croissante d'informations relatives à la garantie des matières nucléaires. Il regroupe une large gamme de données électroniques, concernant par exemple les stocks, les bilans matières et les transactions. En 2005, une équipe spéciale a examiné les prescriptions relatives à l'établissement de rapports du NMMSS, dans l'objectif de réduire les différences existant dans ce domaine entre le Département de l'énergie et la Commission de la réglementation nucléaire et d'actualiser le NMMSS, pour qu'il réponde aux besoins du Département de l'énergie en matière d'informations

²⁸ Voir <http://pbadupws.nrc.gov/docs/ML1027/ML102720798.pdf>.

relatives à la comptabilisation des matières. En conséquence de cet examen, certaines prescriptions relatives à l'élaboration des rapports ont été éliminées ou modifiées et on a pu recenser d'autres besoins qui pourraient susciter de nouveaux changements dans l'établissement des rapports des diverses installations. Ces modifications sont exposées dans l'instruction M 470.4-6 du Département de l'énergie, intitulée « Contrôle et comptabilité des matières nucléaires », adoptée le 26 août 2005. Au début 2013, l'AIEA a procédé à l'inspection d'un site, la zone K du silo de stockage de matières nucléaires du Laboratoire national de Savannah River qui relève du Département de l'énergie.

Les États-Unis ont conclu volontairement un accord de garanties avec l'AIEA (entré en vigueur en 1980) aux termes duquel ils ont assumé des obligations analogues à celles acceptées par d'autres pays, à quelques exceptions près pour motif de sécurité nationale, et ce bien que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne contraigne pas les États-Unis à appliquer des garanties internationales. La réglementation de la Commission de la réglementation nucléaire comporte des dispositions relatives aux titulaires d'autorisations, demandeurs d'autorisations et détenteurs de certificats qui permettent de garantir que les États-Unis honorent les obligations en matière de non-prolifération nucléaire qui leur incombent au titre des traités internationaux relatifs aux garanties²⁹. En 2011, la Commission de la réglementation nucléaire a établi que les États-Unis disposent actuellement de 263 installations nucléaires dûment autorisées par elle auxquelles peuvent s'appliquer les garanties de l'AIEA. En outre, trois installations de fabrication de combustible nucléaire, fonctionnant avec l'autorisation de la Commission de la réglementation nucléaire, fournissent des informations en vertu du Protocole additionnel à l'Accord relatif à l'application de garanties, mais pas au titre d'un régime d'inspection de l'AIEA³⁰.

Dans le cadre de son initiative sur les Garanties de la prochaine génération (Next Generation Safeguards), la NNSA promeut une approche concernant de nouvelles installations « à garantie incorporée ». Ce concept, conçu en collaboration avec l'AIEA, le secteur du nucléaire et d'autres pays, cherche à incorporer pleinement les garanties internationales au stade de la conception d'une nouvelle installation nucléaire, de la planification initiale en passant par la conception, la construction, le fonctionnement, jusqu'au déclassement. Des garanties incorporées bien mises en œuvre pourraient permettre d'éviter des modifications coûteuses et longues des installations nucléaires et d'accroître l'efficacité et l'efficacité des garanties. Dans cet objectif, la NNSA publie une série de documents d'orientation sur les pratiques efficaces, en fonction du type d'installation nucléaire³¹.

En juillet 2011, M^{me} Hillary Clinton, Secrétaire d'État des États-Unis et M. Sergueï Lavrov, Ministre de affaires étrangères de la Fédération de Russie, ont échangé des notes diplomatiques en vertu desquelles l'Accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie relatif à la gestion et la neutralisation du plutonium et les protocoles y relatifs sont entrés en vigueur. Aux termes de cet accord, chacune des parties s'est engagée à neutraliser, de manière vérifiable, au moins 34 tonnes de plutonium spécifié comme n'étant plus requis à des fins militaires. Cette même

²⁹ Voir Code des règlements fédéraux, titre 10, parties 75 et 110.

³⁰ Voir <http://www.nrc.gov/about-nrc/ip/intl-safeguards.html>.

³¹ <http://nnsa.energy.gov/aboutus/ourprograms/nonproliferation/programoffices/officenonproliferationinternationalsecurity-0-0>.

année, les États-Unis et la Fédération de Russie ont entamé des pourparlers trilatéraux avec l'AIEA sur un accord aux termes duquel l'AIEA vérifierait les programmes de neutralisation du plutonium des États-Unis et de la Russie réalisés en vertu de l'accord.

Les États-Unis ont également intensifié leurs efforts pour comptabiliser et garantir la sécurité de la production, de l'emploi, du stockage et du transport de matières nucléaires en adaptant le Protocole additionnel à l'Accord relatif à l'application de garanties généralisées de l'AIEA. Le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Ministère du commerce des États-Unis met ces mesures en œuvre au moyen de sa réglementation relative au Protocole additionnel, au titre de la loi de 2006 relative à l'application du Protocole additionnel et de l'ordonnance 12458 (2008) des États-Unis³². Le Modèle de Protocole additionnel à l'Accord relatif à l'application de garanties sert de base à la réglementation, y compris s'agissant de l'accès complémentaire à tout emplacement pour s'assurer de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées et pour confirmer la déclaration de déclassement d'une installation où des matières nucléaires étaient habituellement utilisées. L'unique exception concerne les activités qui ont une importance directe pour la sécurité des États-Unis et les installations et renseignements connexes. Toutefois, la réglementation autorise même un accès limité et contrôlé à ces emplacements et informations³³. Le Bureau de l'industrie et de la sécurité dispose d'un site Web destiné à contribuer à l'application du Protocole additionnel par les États-Unis et publie un *Report Handbook for Locations* et un *Report Handbook for Sites* pour contribuer à la mise en œuvre³⁴.

S'agissant des matières radioactives à haut risque, la Commission de la réglementation nucléaire a appliqué à titre provisoire des instructions exigeant des mesures supplémentaires de sécurité concernant le transport de combustibles irradiés, la fabrication et la distribution de sources radioactives et les irradiateurs immergés et panoramiques de grande taille. En application de ces instructions, la Commission de la réglementation nucléaire et les États ayant signé l'accord ont promulgué des mesures de sécurité supplémentaires concernant les applications médicales, universitaires et industrielles des matières des catégories 1 et 2 (par exemple irradiateurs blindés, scalpels gammacouteau, forages nucléaires, radiographie, etc.). Depuis la promulgation des instructions, la Commission de la réglementation nucléaire et les États ayant signé l'accord ont continué à inspecter les titulaires d'autorisations pour vérifier s'ils respectaient les prescriptions en matière de sécurité et ont entamé le processus public concernant l'établissement des règles relatives à la sécurité dans la réglementation fédérale, pour remplacer les sept séries d'instructions et fournir des prescriptions d'application générale à une large gamme de titulaires d'autorisations. La règle globale de sécurité du titre 10 du Code des règlements fédéraux, partie 37 « Protection physique des matières radioactives des catégories 1 et 2 » est entrée en vigueur le 10 mai 2013. De plus, pour mieux suivre les transactions ayant trait aux matières radioactives, la Commission de la réglementation nucléaire a conçu une gamme de mécanismes automatiques composée de trois applications informatiques importantes, le Système national de localisation des sources (National Source Tracking System), le Système d'habilitation en ligne (Web-Based Licensing) et le Système de vérification des

³² Voir titre 10, Code des règlements fédéraux, parties 781 à 786.

³³ Voir AIEA INFCIRC/540 à <http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/index.html>.

³⁴ Voir <http://www.ap.gov>.

autorisations (License Verification System). Le Système national de localisation des sources permet aux organismes, à l'échelon des États et à l'échelon fédéral, de suivre les transactions concernant des matières nucléaires des catégories 1 et 2 depuis l'origine (fabrication ou importation), en passant par le transfert à un autre organisme habilité jusqu'à l'évacuation (démontage, stockage définitif, exportation ou désintégration inférieure au niveau de radioactivité des sources suivies). Le Système national de localisation des sources fonctionne depuis cinq ans et contrôle plus de 80 000 sources des catégories 1 et 2 détenues par plus de 1 300 titulaires d'autorisations aux États-Unis et sur leurs territoires. Le Système d'habilitation en ligne, déployé en août 2012, est un système d'autorisation de la Commission de la réglementation nucléaire et des États ayant signé l'accord qui gère les renseignements relatifs à l'habilitation des sociétés qui utilisent des matières des catégories 1 et 2. Ce système permet de suivre le cycle de l'autorisation de la demande initiale jusqu'à la délivrance de l'autorisation, à sa modification, à l'établissement de rapports et à l'abrogation de l'autorisation. Enfin, le Système de vérification des autorisations est un système national de vérification, mis en place en mai 2013, qui a accès aux informations relatives aux autorisations délivrées par la Commission de la réglementation nucléaire et les États ayant conclu l'accord et garantit que des matières radioactives sont uniquement obtenues par les titulaires d'autorisations, dans les quantités autorisées. Le Système de vérification des autorisations est un service intégré qui recoupe les renseignements stockés dans le Système d'habilitation en ligne et le Système national de localisation des sources, pour confirmer qu'une autorisation est valide et précise; que le titulaire d'une autorisation a le droit de se procurer des quantités et des types spécifiques de matières radioactives et que les stocks de matières nucléaires des catégories 1 et 2 qu'ils détiennent n'excèdent pas les quantités autorisées.

La Commission de la réglementation nucléaire publie également de nombreux documents d'orientation et de référence générale. Ses guides relatifs à la réglementation sont classés en 10 grandes catégories : réacteurs de puissance; réacteurs de recherche et d'essai; installations abritant du combustible et des matières nucléaires; problèmes environnementaux et choix du site; protection des matières et des centrales nucléaires; produits; transports; médecine du travail; examen antitrust et financier et généralités³⁵. Depuis 2006, la Commission de la réglementation nucléaire cherche à actualiser ses guides réglementaires; certains ont déjà été mis à jour et d'autres devraient l'être en 2013 et ultérieurement³⁶.

En mars 2011, une équipe du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA a publié un rapport comparant l'infrastructure réglementaire des États-Unis avec les normes internationales³⁷. Ce rapport conclut que la Commission de la réglementation nucléaire a dûment prouvé que les recommandations du Groupe international pour la sûreté nucléaire de l'AIEA ont été appliquées : des réglementations ont été élaborées et publiées, une politique relative à une culture de la sûreté et de la sécurité a été mise en place, des communications adéquates ont été

³⁵ Pour des liens avec les diverses catégories et d'autres références, voir <http://www.nrc.gov/reading-rm/doc-collections/reg-guides/>.

³⁶ Pour voir l'état d'avancement des guides réglementaires examinés ou élaborés par le Service de sûreté et garanties relatives au cycle de combustible (Fuel Cycle Safety and Safeguards), voir <http://www.nrc.gov/materials/fuel-cycle-fac/regs-guides-comm/reg-guides-status.html>.

³⁷ Voir <http://www.nrc.gov/public-involve/conference-symposia/irrs-mission-review/irrs-mission-report.pdf>.

établies et un plan de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence a été élaboré et mis à l'essai. Le rapport recense deux bonnes pratiques des États-Unis concernant les interfaces avec la sécurité nucléaire et suggère deux pratiques que les États-Unis devraient envisager d'adopter. Fait plus important, il signale plusieurs douzaines de bonnes pratiques constatées par l'AIEA au cours de son examen, que de nombreux États Membres pourraient juger utiles.

Les mesures de sécurité dans les installations nucléaires habilitées par la Commission de la réglementation nucléaire opérant aux États-Unis font l'objet d'inspections rigoureuses. En 2012, la Commission de la réglementation nucléaire a réalisé 23 évaluations à double action de la qualité des résultats et plus de 180 inspections de base de la sécurité dans des centrales nucléaires et des installations abritant du combustible nucléaire de la catégorie 1. Des inspections supplémentaires en matière de sécurité ont été réalisées dans d'autres installations de la Commission de la réglementation nucléaire. S'agissant des sources à haut risque, on estime que la Commission de la réglementation nucléaire a réalisé environ 150 inspections relatives à la sécurité des titulaires d'autorisations relatives à des matières des catégories 1 et 2 en 2012 et que les États partenaires ont réalisé 300 inspections relatives à la sécurité. Pendant l'exercice 2012, la Commission de la réglementation nucléaire n'a constaté ni pertes ni vols de sources radioactives de la catégorie 1. Les trois sources de la catégorie 2 perdues ou volées pendant cet exercice ont été récupérées et il en a été de même pour les sept sources de la catégorie 3 perdues durant l'exercice 2012.

Les États-Unis sont conscients du fait qu'ils doivent continuer à relever les défis posés par la sécurité de leurs matières nucléaires, ce que démontre l'incident du 28 juillet 2012, concernant l'accès de trois personnes non habilitées dans le périmètre de l'installation à uranium hautement enrichi du Y-12 National Security Complex à Oak Ridge (Tennessee). Trois personnes ont pu accéder à l'extérieur de l'installation et ont dégradé le bâtiment. En réaction, le Département de l'énergie a commencé à mettre en œuvre des mesures correctrices et son inspecteur général a entrepris une enquête. Cette enquête a permis de constater de nombreuses carences dans les mesures de sécurité en vigueur à l'époque, notamment dans les domaines de la communication, du matériel et des procédures et de formuler des recommandations supplémentaires pour renforcer la sécurité dans cette installation et empêcher toute personne non autorisée d'y pénétrer; un rapport sur les enseignements de ces incidents, destiné à être diffusé dans tout le complexe militaire-nucléaire des États-Unis a été établi et publié en août 2012³⁸.

Pour ce qui est de l'avenir, les États-Unis ont mis au point plusieurs initiatives normatives en vue d'améliorer ses règles relatives au contrôle et à la comptabilité des matières nucléaires et ses réglementations sur la protection physique des centrales et des matières, en particulier dans les installations contenant des matières nucléaires spéciales et les installations du cycle du combustible. Dans le cadre de l'élaboration de règles relatives à la sécurité du cycle du combustible, la Commission de la réglementation nucléaire examine et envisage d'incorporer, selon que de besoin, dans son cadre réglementaire les orientations et meilleures pratiques énoncées dans la publication de l'AIEA intitulée « Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières et des installations nucléaires » (INFCIRC/225/Révision 5). La Commission de la réglementation nucléaire envisage

³⁸ http://energy.gov/sites/prod/files/IG-0868_0.pdf.

aussi d'examiner des mesures de protection physique qui tiendront plus précisément compte de l'intérêt que présentent les matières nucléaires spéciales pour des personnes désireuses de nuire, d'inclure directement dans sa réglementation les instructions relatives à la sécurité promulguées après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 et d'étudier les données d'expérience et les techniques de pointe en matière de sécurité. Ces dernières années, la Commission de la réglementation nucléaire a notablement amélioré la cybersécurité en élaborant une réglementation relative à la cybersécurité des centrales nucléaires, en publiant des documents d'orientation technique sur ce thème et en élaborant une feuille de route pour résoudre les problèmes relatifs à la cybersécurité dans les installations nucléaires autres que les réacteurs de puissance. Avec la promulgation du titre 10 du Code des règlements fédéraux, partie 37 et du document d'orientation connexe, la Commission de la réglementation nucléaire met au point un guide relatif aux « Pratiques optimales en matière de sécurité » à l'intention des titulaires de licences concernant des matières des catégories 1 et 2, en vue de les aider à mettre en place un programme de protection physique.

Fait remarquable, la Commission de la réglementation nucléaire accueillera une mission du Service consultatif international de l'AIEA sur la protection physique du 30 septembre au 11 octobre 2013, honorant ainsi un engagement pris lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010. Cette mission examinera les mesures de protection physique existant aux États-Unis, les comparera avec les directives et les pratiques optimales internationales et élaborera des recommandations concernant de nouvelles améliorations et les activités de suivi à la suite de son examen. Elle examinera aussi les mesures de protection physique prises au réacteur de recherche habilité par la Commission de la réglementation nucléaire de l'Institut américain des normes et de la technologie (National Institute of Standards and Technology).

La conversion et la protection jouent également un rôle important dans les efforts déployés par les États-Unis pour garantir la sécurité des matières nucléaires vulnérables. Ainsi, dans le cadre de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, les États-Unis continuent à trouver des moyens novateurs de minimiser et d'éliminer l'utilisation civile d'uranium hautement enrichi, y compris dans les réacteurs de recherche et pour la production d'isotopes, à la fois sur leur territoire et à l'étranger. Depuis 2004, cette initiative contribue à la conversion de tous les réacteurs nucléaires pouvant être alimentés en uranium faiblement enrichi (UFE) ou bien à leur démantèlement. Toujours dans le cadre de cette initiative, on continue à rechercher un combustible UFE de remplacement et des moyens de fabrication de combustibles connexes pour les six réacteurs de recherche de haute performance qui ne peuvent pas fonctionner avec les types existants de combustible. Dans cette optique, la NNSA collabore avec la Commission de la réglementation nucléaire en vue de la certification et de l'autorisation d'un nouveau combustible UFE à densité élevée, la première application après autorisation étant la conversion du réacteur de recherche haute performance du Massachusetts Institute of Technology.

En outre, en avril 2013, l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire avait amélioré de la sécurité grâce à des mesures plus rigoureuses que ce qui était prévu dans les prescriptions de la Commission de la réglementation nucléaire, dans plus de 500 installations abritant des sources radiologiques à haut risque aux États-Unis et avait installé des dispositifs retard de sécurité spécifiquement conçus aux fins de l'Initiative dans plus de 200 irradiateurs équipés

d'une source de césium aux États-Unis. Dans le cadre de son programme de récupération des sources hors site, l'Initiative avait récupéré en avril 2013 plus de 32 000 sources radioactives non utilisées, excédentaires ou indésirables auprès de titulaires d'autorisations délivrées par la Commission de la réglementation nucléaire ou l'État partenaire. Ainsi, en mars 2013, la NNSA a annoncé l'envoi vers un lieu sûr, à partir de l'Université Temple à Philadelphie, d'un appareil de recherche médicale qui utilisait un irradiateur au césium 137; cette tâche a été accomplie en coopération avec l'Université, les organismes réglementaires au niveau de l'État et au niveau local et les laboratoires nationaux de Los Alamos et de l'Idaho. Ceci est un exemple de coopération à plus long terme avec les parties prenantes nationales. Dans la seule ville de Philadelphie, l'Initiative a permis d'assurer la sécurité de 28 bâtiments contenant des matières radiologiques de haute activité, a dispensé une formation relative aux interventions en cas d'alarme concernant la sécurité radiologique à des policiers locaux, des agents de sécurité des sites et d'autres premiers intervenants et organisé conjointement avec le FBI un exercice de simulation sur les interventions en cas d'événements terroristes impliquant des matières nucléaires ou radiologiques.

Pendant la période considérée, les États-Unis ont apporté d'autres modifications pour renforcer le cadre juridique en matière de comptabilisation, de garantie de la sécurité et de protection physique des matières nucléaires destinées à la fabrication d'armes. À ce titre :

- La Commission de la réglementation nucléaire a publié une nouvelle règle « Protection physique du combustible de réacteur irradié en transit », pour modifier sa réglementation en matière de sécurité en y incorporant les instructions antérieures relatives à la sécurité et établir des normes et objectifs de résultats nouveaux, afin de protéger ces envois contre des activités malveillantes à compter du 19 août 2013³⁹;
- Le Département de l'énergie a apporté des modifications administratives à son instruction 474.2 du 19 novembre 2012, modification 2 (version définitive) « Contrôle et comptabilité des matières nucléaires »⁴⁰. Cette instruction, qui annule l'instruction 470.4-6, fixe les objectifs de résultat, les moyens de mesure et les prescriptions aux fins de l'élaboration, de l'exécution et de la tenue à jour d'un programme de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires à la NNSA et des matières appartenant au Département de l'énergie qui se trouvent dans d'autres installations exemptées de l'autorisation de la Commission de la réglementation nucléaire;
- L'ordonnance 473.3 du Département de l'énergie du 27 juin 2011 établit les prescriptions relatives à la gestion et à l'opération des Forces protectrices fédérales (Federal Protective Forces), des Forces protectrices du contractant (Contractor Protective Forces) et à la sécurité physique des biens et du personnel relevant du Département de l'énergie, regroupant dans une seule ordonnance relative aux opérations du programme de protection les prescriptions de base qui figuraient dans les manuels relatifs à la protection physique, aux forces protectrices du contractant et aux forces protectrices fédérales⁴¹. L'ordonnance énonce les prescriptions relatives à la protection

³⁹ Voir Code des règlements fédéraux, titre 10, partie 73.

⁴⁰ Voir <https://www.directives.doe.gov/directives/0474.2-BOrder-AdmChg2/view>.

⁴¹ Voir <https://www.directives.doe.gov/directives/0473.3-BOrder/view>.

physique des divers intérêts du Département de l'énergie (installations, bâtiments, biens appartenant à l'État, employés, informations secrètes, matières nucléaires spéciales et armes nucléaires) sur la base d'un classement, allant des domaines les moins critiques aux domaines les plus critiques.

Les États-Unis ont proposé de renforcer plusieurs autres mesures juridiques dans un proche avenir :

- La Commission de la réglementation nucléaire a proposé le 16 mai 2013 une nouvelle règle intitulée « Révision des prescriptions relatives à la sûreté des transports et harmonisation avec les prescriptions de l'Agence internationale de l'énergie atomique relatives au transport », pour prendre en compte dans sa réglementation les modifications apportées à la réglementation de l'AIEA et du Département des transports;
- En avril 2013, le Département de l'énergie a publié un avis d'intention concernant la révision du guide 413.3-3 « Garanties et sécurité en matière de gestion des programmes et des projets » pour harmoniser les principales composantes garanties et sécurité des programmes et projets;
- En février 2013, le Département de l'énergie a publié un avis d'intention concernant la révision de son instruction de 2006 sur la lutte contre le terrorisme nucléaire et l'abrogation du Manuel de 2006 sur le contrôle des informations relatives aux dispositifs nucléaires artisanaux, pour faire œuvre de synthèse et actualiser l'instruction afin de mieux protéger les renseignements secrets et sensibles relatifs à des dispositifs nucléaires artisanaux;
- À compter de novembre 2012, les organismes autorisés par la Commission de la réglementation nucléaire à opérer des réacteurs destinés à la recherche et à la formation doivent enquêter sur les antécédents du personnel et obtenir leurs empreintes digitales avant de les autoriser à pénétrer non accompagnés dans ce type d'installation, en vertu du règlement « Prescriptions relatives à la recherche des antécédents pénaux et à l'obtention des empreintes digitales des personnes autorisées à pénétrer non accompagnées dans des installations abritant des réacteurs de recherche ou d'essai »⁴², pour respecter les prescriptions de la loi relative à la politique de l'énergie de 2005, article 652;
- En décembre 2011, la Commission de la réglementation nucléaire a publié sa Règle améliorant la réglementation relative à la préparation aux situations d'urgence⁴³. Cette règle, qui porte sur diverses questions, codifie certaines mesures de protection volontaire énoncées dans le bulletin 2005-02 de la Commission de la réglementation nucléaire (Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours en cas d'événements relatifs à la sécurité) qui permettent entre autres aux titulaires d'autorisation de mieux résoudre les problèmes de sécurité⁴⁴;

⁴² Voir titre 10, Code des règlements fédéraux, partie 73.

⁴³ Voir titre 10, Code des règlements fédéraux, parties 50 et 52.

⁴⁴ Pour la liste des réglementations de la Commission de la réglementation nucléaire depuis 1990, voir <http://www.nrc.gov/reading-rm/doc-collections/rulemaking-ruleforum/rulemaking-dockets/index.html>.

- En mai 2011, pour poursuivre l'harmonisation avec les prescriptions renforcées en matière de garanties et de sécurité, la Commission de la réglementation nucléaire a publié les Modifications à la réglementation relative à la comptabilisation et au contrôle des matières : texte de l'avant-projet de règle⁴⁵.

Armes chimiques et matières utilisées pour leur fabrication

Il incombe au programme d'activités liées aux matières chimiques [Chemical Materials Activity (CMA)] de l'armée des États-Unis⁴⁶ de contrôler la sécurité et le stockage des armes chimiques. Depuis décembre 2010, la CMA a stocké dans des conditions de sûreté et éliminé les armes chimiques dans trois sites de stockage des États-Unis, tout en supervisant leur stockage dans des conditions de sécurité dans les deux derniers sites de stockage américains, en attendant l'élimination complète des stocks (il appartient au programme de solutions de rechange aux armes chimiques assemblées (Assembled Chemical Weapons Alternatives) de l'armée des États-Unis de détruire les stocks dans ces deux sites). La CMA gère un point national de contrôle des stocks et un point national de maintenance dans le cadre de ce processus. De plus, les CDC et les commissions consultatives civiles locales supervisent de manière indépendante le programme d'élimination des armes chimiques des États-Unis et constituent des éléments importants dans la destruction sûre du matériel utilisable dans une guerre chimique. La CMA dispose également d'un projet relatif au matériel chimique ne faisant pas partie des stocks afin de superviser la destruction des armes chimiques anciennes ou abandonnées, conformément à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Le 14 avril 2013, ce projet a atteint une étape en achevant la destruction de tout le matériel hors stocks déclarés par les États-Unis à l'entrée en vigueur de la Convention⁴⁷.

En ce qui concerne les autres matières utilisées pour la fabrication d'armes chimiques, le Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS) reste le principal organisme réglementaire chargé des mesures de comptabilisation prises en vertu de la Convention sur les armes chimiques et publie notamment les réglementations relatives à la Convention sur les armes chimiques⁴⁸. Les règlements interdisent certaines activités et obligent toutes les installations existant aux États-Unis à soumettre des informations (à l'exception des autorités gouvernementales qui notifient à l'autorité nationale des États-Unis, c'est-à-dire au Département d'État, qu'elles sont exemptées de l'application de ces règlements); le BIS émet des demandes d'accès aux fins d'inspection et d'un contrôle sur place par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le BIS tient à jour le site Web relatif à la Convention pour que les industries chimiques respectent la Convention et la réglementation des États-Unis et dispense une assistance à cet effet⁴⁹. Les États-Unis ont accueilli de nombreuses inspections de l'OIAC, conformément à leurs obligations en vertu du traité.

⁴⁵ <https://www.federalregister.gov/articles/2011/05/16/2011-11923/amendments-to-material-control-and-accounting-regulations>.

⁴⁶ Voir le règlement AR 190-59 de l'armée américaine « Chemical Agent Security Program » (Programme de sécurité des agents chimiques).

⁴⁷ <http://www.cma.army.mil/pbeds.aspx?source=homepagehighlight>.

⁴⁸ Voir titre 15, Code des règlements fédéraux, parties 710 à 729.

⁴⁹ Voir <http://www.cwc.gov/index.html>.

Les contrôles appliqués par les États-Unis pour garantir et protéger physiquement les matières utilisées pour la fabrication d'armes chimiques sont exercés essentiellement dans le cadre du programme Normes antiterrorisme relatives aux installations chimiques (CFATS) qui relève de la Direction nationale de la protection et des programmes (National Protection and Programs Directorate), du Bureau de la protection des infrastructures (Office of Infrastructure Protection), de la Division de la mise en œuvre de la sécurité des infrastructures (Infrastructure Security Compliance Division) du Département de la sécurité du territoire. Le Bureau de la protection des infrastructures coopère étroitement avec les garde-côtes des États-Unis, l'Administration pour la sécurité des transports [Transportation Security Administration (TSA)], le FBI, le Service chargé de faire appliquer la législation sur l'alcool, le tabac, les armes à feu et les explosifs (Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives), la Commission de la réglementation nucléaire et la Environmental Protection Agency (EPA) s'agissant des questions relatives à la sécurité chimique⁵⁰. La liste des produits chimiques intéressant le programme CFATS comprend spécifiquement tous les produits chimiques figurant dans les tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques; il s'agit de précurseurs immédiats d'agents de guerre chimiques, qui figurent tous également sur la liste établie par le Groupe de l'Australie⁵¹. Le programme réglementaire CFATS est axé sur les installations chimiques à haut risque. Les installations détenant les produits chimiques que le Département de la sécurité du territoire a classés à haut risque doivent élaborer, présenter au Département pour approbation et appliquer après approbation un plan relatif à la sécurité du site ou un autre programme de sécurité pour respecter les 18 critères de performance fondés sur les risques énoncés dans le CFATS.

Début 2013, le programme CFATS a établi qu'environ 10 % des quelque 44 000 installations détenant les produits chimiques visés pouvaient être classées dans la catégorie à haut risque, plus de 3 000 étant classées ainsi en raison des risques de vol ou de détournement, qui touchent principalement les armes chimiques, les précurseurs d'agents chimiques et les agents chimiques destinés à des armes de destruction massive. Dans le cadre d'une pratique particulièrement efficace, plus de 2 000 installations se sont éliminées du programme en supprimant ou en modifiant leur utilisation des agents chimiques visés et en faisant obstacle à la prolifération. À ce jour, le Département de la sécurité du territoire a réalisé plus de 100 visites pour aider les installations à respecter le programme CFATS, avalisé 280 plans relatifs à la sécurité des sites et approuvé 53 plans relatifs à la sécurité des sites après une inspection sur place. Depuis 2012, il a pris ou prévoit de prendre plusieurs mesures pour accélérer les approbations de plans relatifs à la sécurité des sites.

Le Département de la sécurité du territoire examine actuellement des propositions de révision du programme CFATS, dont la notice relative au programme de sûreté du personnel et demande d'observations publiée le 22 mars 2013, intitulée « Demande de collecte d'informations : programme relatif à la sûreté du personnel dans le cadre des Normes antiterrorisme relatives aux installations chimiques » dont l'objectif est d'améliorer les méthodes pour réduire le risque

⁵⁰ Le programme CFATS tire ses pouvoirs de l'article 150 de la loi relative aux crédits ouverts pour le Département de la sécurité du territoire, loi 109-295.

⁵¹ FR 65396, 65403 (20 novembre 2007).

d'accès illicite aux installations et agents chimiques visés⁵². De plus, le Président Obama a promulgué une ordonnance sur l'amélioration de la sûreté et la sécurité des installations chimiques le 1^{er} août 2013, qui crée un groupe de travail interinstitutions, présidé par le Département de la sécurité du territoire, l'EPA et le Département du travail. Le groupe de travail cherchera à améliorer la coordination au niveau du gouvernement fédéral, à promouvoir la coordination opérationnelle avec les partenaires au niveau local et à celui des États, ainsi qu'avec les tribus, à rationaliser la collecte et le partage de l'information, à moderniser les politiques, la réglementation et les normes et à recenser les pratiques optimales relatives à la sûreté et à la sécurité des installations chimiques⁵³.

Armes biologiques et éléments connexes

Comme indiqué dans les rapports précédents, les États-Unis exercent ces contrôles en vertu de plusieurs textes juridiques (par exemple la loi relative à la santé publique, à l'état de préparation et à la capacité d'intervention en cas de bioterrorisme (*Patriot Act* et le *Public Health Security and Bioterrorism Preparedness and Response Act*), de 2002 qui incorpore également la loi relative à la protection contre le bioterrorisme agricole (*Agricultural Bioterrorism Protection Act*) de 2002 et dans le cadre de plusieurs programmes, dont le Programme relatif aux agents et toxines visés (*Select Agent Program*). De multiples organismes publics exécutent et supervisent la mise en œuvre de la législation et des programmes, dont les CDC, l'APHIS, le BIS, le FBI et l'armée des États-Unis. Les États-Unis s'emploient sans relâche à améliorer leur contrôle sur les éléments utilisés pour la fabrication d'armes biologiques.

Aux termes de l'ordonnance 13546 (2010) le Département de la santé et des services sociaux et le Département de l'agriculture doivent examiner, classer et envisager d'abrèger leurs listes d'agents et de toxines visés, fixer des normes relatives à la fiabilité du personnel ayant accès à certains agents et toxines biologiques et établir des normes de sécurité physique pour les agents et toxines biologiques qui risqueraient le plus d'être utilisés afin de nuire⁵⁴. À la suite de l'examen biennal interinstitutions relatif à la détention, à l'emploi et au transfert d'agents et de toxines visés, l'APHIS et les CDC ont publié une version modifiée des listes et des réglementations relatives aux agents et toxines visés en décembre 2012. Grâce à cette révision, les États-Unis peuvent honorer encore mieux l'engagement qu'ils ont pris de contrôler comme il convient le transfert, le stockage et l'emploi de certains agents et toxines par des laboratoires dans le pays.

Ces réglementations contiennent des modifications importantes en matière de biosécurité aux États-Unis. Outre d'ajouter 3 nouveaux agents et de supprimer 23 agents et toxines, les nouvelles réglementations modifient la présentation de la liste en créant une catégorie classe 1 composée des pathogènes et des toxines qui risquent le plus d'être utilisés à des fins malveillantes et dont le potentiel létal et dévastateur est le plus élevé. Les réglementations précisent également les normes minimales de sécurité physique en biologie, établissent des prescriptions en matière

⁵² Voir 78 FR 17680.

⁵³ <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/08/01/executive-order-improving-chemical-facility-safety-and-security>.

⁵⁴ Voir ordonnance 13546, « Optimizing the Security of Biological Select Agents and Toxins in the United States » à <http://edocket.access.gpo.gov/2010/pdf/2010-16864.pdf>.

de cybersécurité, renforcent les pratiques visant à déterminer l'adéquation du personnel et introduisent des sanctions pénales en cas d'infraction à la réglementation sur les agents et toxines visés⁵⁵. En outre, aux termes de la réglementation, le Département de la justice doit évaluer les risques de sécurité que posent l'installation, ses propriétaires et le responsable désigné; par ailleurs, l'installation doit satisfaire à des prescriptions en matière de biosécurité et mettre en place les mesures de sécurité correspondant aux risques et menaces posés par les agents ou toxines visés, avant d'être autorisée à les manipuler. Ces modifications apparaissent dans les textes ci-après :

- Détention, emploi et transfert de certains agents et toxines, qui relève de la réglementation de l'APHIS du Département de l'agriculture⁵⁶;
- Détention, emploi et transfert de certains agents et toxines au titre de la réglementation de l'APHIS du Département de l'agriculture : organismes et vecteurs (virus, sérums, toxines et produits analogues)⁵⁷;
- Agents et toxines faisant l'objet d'une quarantaine, d'inspections et d'autorisations au titre de la réglementation du Service de santé du Département de la sécurité du territoire⁵⁸.

Afin d'appliquer la nouvelle réglementation, les États-Unis ont mis au point plusieurs initiatives sur les pratiques efficaces, dont : un programme d'inspection conjoint associant le Select Agent Program et les autres organismes fédéraux qui financent des entités ou sont propriétaires d'entités effectuant des recherches sur des agents ou toxines visés, ayant fait l'objet d'au moins 24 inspections conjointes; un ensemble de mémorandums d'accord entre le Select Agent Program et le Département de la sécurité du territoire, le Département de la défense, le Département de l'énergie, l'EPA et l'Administration pour la santé des vétérans (Veterans Health Administration) aux fins du partage des renseignements concernant le Programme et de l'organisation d'une formation à l'intention de membres du personnel du Département de la défense et du Département de la sécurité du territoire, pour les aider à réaliser des inspections internes, soit individuellement soit dans le cadre du programme d'inspection conjoint. Le Programme relatif aux agents et toxines visés a publié au moins 19 documents d'orientation en 2012, dont les Directives relatives à la sécurité des installations abritant des agents ou des toxines visés (Security Guidance for Select Agent or Toxin Facilities)⁵⁹. Plus généralement, le FBI et les CDC ont organisé en 2012 six stages de formation sur les enquêtes criminelles et épidémiologiques conjointes, moyen efficace de promouvoir les contacts entre la police et les responsables de la santé publique, compte tenu de leurs optiques différentes en matière d'enquête et de susciter le partage des renseignements, des connaissances techniques et des ressources pour le bien commun.

⁵⁵ Guidance and best practices for industry, titre 42, Code des règlements fédéraux, partie 73, titre 7, Code des règlements fédéraux, partie 331 et titre 9, Code des règlements fédéraux, partie 121, Biennial Review of Possession, Use, and Transfer of Select Agents and Toxins, FR. 77, n° 194, 5 octobre 2012. <http://www.selectagents.gov/Regulations.html>.

⁵⁶ Titre 7, Code des règlements fédéraux, partie 331.

⁵⁷ Titre 9, Code des règlements fédéraux, partie 121.

⁵⁸ Titre 42, Code des règlements fédéraux, partie 73.

⁵⁹ Pour une liste complète de toutes les directives publiées, voir <http://www.selectagents.gov/>.

Le 29 mars 2012, les États-Unis ont promulgué leur politique de surveillance des enquêtes à double usage dans le domaine des biosciences⁶⁰. Les États-Unis visent, grâce à cette politique, à examiner régulièrement les recherches financées ou effectuées par les pouvoirs publics concernant certains pathogènes et certaines toxines qui peuvent avoir des retombées considérables; en effet, ces recherches pouvant être à double usage et lourdes de conséquences, l'objectif est d'atténuer les risques et de recueillir les informations nécessaires pour actualiser la politique de surveillance de la recherche à double usage. Les États-Unis ont l'intention de se servir de ces moyens de contrôle pour préserver les avantages de la recherche relative aux biosciences tout en minimisant les risques d'utilisation malveillante. Aux termes de cette politique, les organismes fédéraux doivent évaluer les risques et avantages potentiels des projets de recherche à double usage et déterminer si les risques résultent de l'accès à l'information et aux produits ou bien des techniques issues de la recherche. Sur la base de cette évaluation, l'organisme fédéral doit, en collaboration avec l'organisme ou le chercheur concerné concevoir un plan approprié d'atténuation des risques ou prendre d'autres mesures, s'il ne peut pas réduire ces risques comme il convient.

Les États-Unis constatent qu'un certain nombre de règlements relatifs à la biosécurité promulgués par des organismes nationaux compétents en matière de défense, qui existaient en décembre 2010, n'ont pas été mentionnés dans le tableau établi par leurs soins à l'intention du Comité. Il s'agit notamment du règlement de l'armée AR 190-17 Programme relatif à la sécurité de certains agents et toxines biologiques; AR 50-1 Sûreté biologique; AFI 10-3901 Normes de sécurité minimales en matière de confinement des agents et toxines biologiques; AR 190-13 Programme de sécurité physique de l'armée; AR-525-13 Antiterrorisme; Bureau du chef des opérations navales (OPNAV) 5530.16 Normes minimales de sécurité en matière de confinement des agents et toxines biologiques visés; Département de la défense 5210.89 Normes minimales de sécurité en matière de confinement d'agents et de toxines biologiques visés; 4500-9R Réglementation relative au transport⁶¹. Le Département de la défense a également publié un manuel intitulé « Normes de sécurité à l'intention des laboratoires microbiologiques et biomédicaux », 6055.18-M le 11 mai 2010. Plus récemment, il a appliqué dans ses installations et projets la politique de contrôle des recherches biologiques à double usage, du 29 mars 2012.

En outre, les États-Unis ont débattu d'autres documents relatifs aux pratiques optimales en matière de biosécurité pendant la visite du Comité, dont :

- Le rapport sur la promotion de la science responsable – considérations relatives à l'élaboration et la diffusion de codes de conduite sur la recherche à double usage⁶². Ce rapport a été publié par le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie [National Science Advisory Board for Biosecurity (NSABB)] en février 2012, après que l'Administration des États-Unis a demandé des conseils sur l'élaboration, l'application et la promotion de codes de conduite sur la recherche à double usage à l'intention de biologistes et des groupes professionnels intéressés⁶³. Ce rapport, outre de présenter des

⁶⁰ Voir <http://www.phe.gov/s3/dualuse/Documents/us-policy-durc-032812.pdf>.

⁶¹ Voir le rapport à l'adresse <http://orise.orau.gov/emi/scapa/files/biosecurity-report.pdf>.

⁶² http://oba.od.nih.gov/oba/biosecurity/documents/COMBINED_Codes_PDFs.pdf.

⁶³ Ibid.

recommandations concernant des stratégies relatives à l'élaboration d'un code de conduite grâce à un appui institutionnel vigoureux et à la diffusion de ce code comprend deux instruments spécifiques et une trousse à outils relative à l'élaboration et à la diffusion du code et un module éducatif sur la recherche à double usage. Le NSABB a publié plusieurs autres documents comportant des recommandations et des stratégies visant à promouvoir la biosécurité;

- La publication des CDC la biosécurité dans les laboratoires microbiologiques et biomédicaux, actuellement à sa cinquième édition, mais réactualisée selon que de besoin, est une source d'informations réputée nationalement et internationalement sur les normes et pratiques microbiologiques spéciales et l'équipement de sécurité du personnel et des installations, l'objectif étant d'analyser toute une gamme d'agents infectieux dans divers laboratoires. Cette publication distingue quatre niveaux de biosécurité (niveaux 1 à 4) concernant les analyses relatives aux micro-organismes pathogènes, sur la base d'une évaluation des risques ayant trait à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et à la relation entre la biosûreté et la biosécurité⁶⁴.

Les responsables américains ont également constaté qu'une technique de réaction en chaîne par polymérase en temps réel et des mécanismes numériques d'identification des semences ou des insectes réduisaient les délais de diagnostic, permettant ainsi de déterminer beaucoup plus rapidement la présence d'un agent nuisible, dont un agent biologique ou une toxine visé. Ils ont également fait valoir que ces méthodes seraient plus facilement appliquées si les normes imposées aux laboratoires en matière de biosécurité étaient fixées à un niveau minimum au premier stade de mise en œuvre de la politique, plutôt que d'être immédiatement établies au niveau supérieur⁶⁵.

Vecteurs et matières connexes

En 2011, les États-Unis se sont adaptés à la croissance du nouveau secteur des vols spatiaux privés en modifiant la loi relative aux lancements spatiaux commerciaux (*Commercial Space Launch Act*) de 1984. La loi modifiée précise les pouvoirs de réglementation et d'habilitation du Département des transports, de l'Administration fédérale de l'aviation (Federal Aviation Administration) des États-Unis et du Bureau pour les transports privés dans l'espace (Office of Commercial Space Transportation). Aux fins de l'application de cette loi, l'Administration fédérale

⁶⁴ <http://www.cdc.gov/biosafety/publications/bmb15/>.

⁶⁵ Les fonctionnaires des États-Unis ont également recensé un certain nombre de pratiques efficaces en matière de biosécurité, notamment l'atelier réunissant les pays du Caucase du Sud portant sur le partenariat en matière de santé publique, de sécurité et d'application des lois dans le domaine de la planification et des interventions en cas d'accidents biologiques et l'exercice de simulation connexe, 11 et 12 mai 2010, Tbilissi (Géorgie) (voir le rapport à l'adresse <http://www.phe.gov/Preparedness/international/Pages/southerncaucasus.aspx>); le Forum civilo-militaire trilatéral (États-Unis-Roumanie-République de Moldova) sur les mesures à prendre en cas d'épisodes de bioterrorisme et les enquêtes relatives au bioterrorisme (Forum ORBIT), 19-21 octobre 2010, Chisinau (République de Moldova) (voir le rapport à l'adresse <http://www.phe.gov/Preparedness/international/Pages/orbitforum.aspx>); et le rapport sur la lutte contre les menaces biologiques (mise en œuvre nationale de la Convention sur les armes biologiques et interventions multilatérales en cas d'épidémie, enquêtes sur le terrorisme biologique), 17-19 mai 2011, Tbilissi (Géorgie) (voir le rapport à l'adresse <http://www.phe.gov/Preparedness/international/Pages/counteringthreats.aspx>).

de l'aviation a modifié ses prescriptions en matière de sécurité relatives au stockage et à la manutention des propegols solides, des liquides énergétiques et d'autres explosifs sur les sites de lancement et de préparation de la charge en novembre 2012⁶⁶.

Paragraphe 3 c) – contrôle aux frontières

Arrêter et instituer des activités appropriées et efficaces de contrôle aux frontières et de police afin de détecter, dissuader, prévenir et combattre, y compris, si nécessaire, en faisant appel à la coopération internationale, le trafic et le courtage illicite de ces produits, en accord avec les autorités judiciaires du pays, conformément à sa législation et dans le respect du droit international

Les États-Unis ont un ensemble complexe de dispositions légales et réglementaires qui intéressent toutes leurs obligations de contrôle frontalier découlant de la résolution 1540 (2004) et dont la plupart la précèdent. Il s'agit notamment, avec modifications, de la loi sur les tarifs douaniers, de la loi sur l'immigration et la nationalité, de la loi sur la sécurité de l'aviation et des transports, de la loi sur le commerce avec l'ennemi, des lois sur la contrebande et les droits de douane, et de la loi sur les pouvoirs économiques en temps de crise internationale (IEEPA). Le Département de la sécurité du territoire conserve, aux frontières, la responsabilité principale du contrôle du trafic et du courtage de matières liées aux armes de destruction massive, qu'il assume surtout par le biais des organismes suivants : CBP, l'ICE-HSI, la Garde côtière, TSA et DND. Outre ses gardes frontière et ses douaniers, le CBP a des moyens aériens et maritimes de protection des frontières, des scientifiques dotés de moyens techniques perfectionnés sur le terrain et des équipes mobiles d'intervention ainsi qu'un groupe d'opérations spéciales.

L'ICE-HSI a 75 bureaux dans 48 pays, ce qui accroît ses moyens internes en créant des partenariats avec les homologues étrangers des organismes douaniers et policiers de ces pays et étend ainsi les efforts de lutte contre la prolifération bien au-delà des frontières des États-Unis. En 2012, ces bureaux ont participé, dans 10 pays, à 17 enquêtes. De plus, par ses contacts mondiaux, l'ICE-HSI fournit aux partenaires étrangers une formation qui renforce les liens bilatéraux et les possibilités d'action conjointe. En 2012, il a donné une formation antiprolifération en 25 occasions et dans 20 pays.

Pour détecter ou prévenir les activités illicites et par sa coopération étroite avec les partenaires nationaux, le CBP continue de gagner de l'espace et du temps hors des États-Unis, ce qui renforce la coopération opérationnelle et, s'il y a lieu, les capacités des préposés aux frontières des partenaires commerciaux des États-Unis, étoffant ainsi l'effort mondial de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Annoncée en janvier 2002, l'Initiative pour la sûreté des conteneurs vise les menaces sur la sécurité aux frontières et sur le commerce mondial en déployant les agents du CBP dans les ports étrangers où, avec leurs homologues locaux, ils recensent les cargaisons pouvant être à grand risque avant leur envoi vers les États-Unis. Cette initiative protège ceux-ci contre les menaces terroristes et les attentats

⁶⁶ Voir <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2012-09-07/pdf/2012-21922.pdf> et titre 14, Code des règlements fédéraux, partie 420.

dans la chaîne logistique maritime internationale tout en facilitant le commerce légitime. Environ 80 % des cargaisons maritimes conteneurisées destinées aux États-Unis proviennent de ports où elle opère ou passent par eux et sont inspectées avant d'être embarquées. À présent, l'Initiative pour la sûreté des conteneurs fonctionne dans 58 ports et 32 pays.

Pour les transports aériens, le CBP a annoncé en octobre 2012 l'officialisation et l'expansion de son système de préinspection des cargaisons aériennes qu'avait précédé un accord facultatif passé avec quatre compagnies de messageries. Il permet aux transporteurs d'échanger promptement avec le CBP et la TSA des fiches de sécurité sur leurs cargaisons, permettant à ces deux organismes de repérer celles à grand risque qui exigent un examen supplémentaire avant chargement. À l'été 2012, une trentaine de transporteurs de passagers, de transitaires, de transporteurs polyvalents et de messageries participaient ou envisageaient de participer à ce programme. Pour l'expliquer, le CBP a publié une « foire aux questions » sur la préinspection⁶⁷. De plus, la TSA et la Commission européenne ont annoncé en juin 2012 un nouveau partenariat avec l'Union européenne et la Suisse pour la sécurité des transports aériens, visant à mieux partager l'information et à renforcer les mesures de sécurité tout en acheminant les cargaisons plus efficacement.

Le système pilote ACAS reflète la conviction du CBP que les pratiques frontalières des États-Unis pour assurer au maximum la sécurité des cargaisons exigent une coopération étroite avec les propriétaires ultimes de la chaîne logistique internationale : importateurs, transporteurs, consolidateurs, courtiers en douane et constructeurs, tout particulièrement par son programme facultatif (C-TPAT) de partenariat douanes-commerce contre le terrorisme, décrit dans les exposés antérieurs des États-Unis au Comité. Ce programme facilite les procédures douanières aux États-Unis pour les entités qui adoptent les mesures de protection renforcée dans la chaîne logistique.

Le CBP utilise une vaste gamme de moyens techniques : détecteurs de rayonnements individuels; dispositifs d'identification des isotopes radioactifs; systèmes d'inspection des véhicules et des cargaisons, et scanners à rayons sur véhicules. Les laboratoires et services scientifiques du CBP utilisent le Centre de télécriminalistique situé au Centre national de détection pour aider 24 heures sur 24 les agents locaux du Département de la sécurité du territoire à se prononcer sur les cas de détection de rayonnements et les autres cas pouvant être liés aux armes de destruction massive. En coopération étroite avec le CBP, la TSA, la Garde côtière et d'autres organismes, le Bureau national de détection nucléaire (DNDO), au Département de la sécurité du territoire, est la principale entité gouvernementale chargée de mettre en œuvre aux États-Unis les mesures de détection nucléaire et d'intégrer les programmes fédéraux de criminalistique nucléaire. Ce bureau, au personnel mixte, doit améliorer, aujourd'hui et demain, la capacité nationale pour détecter et signaler toute tentative clandestine d'importer, de posséder, de stocker, d'élaborer ou de transporter des matières nucléaires ou radiologiques pour les utiliser contre les États-Unis. Pour ce faire, il dirige la mise au point de l'architecture mondiale de détection nucléaire, réseau mondial de détecteurs, de télécommunications et de personnel dont les moyens d'échange d'informations, les programmes et les protocoles permettent de détecter, d'analyser et de signaler les

⁶⁷ Voir http://www.cbp.gov/xp/cgov/trade/cargo_security/cargocontrol/acasp_fap.xml en juillet 2012.

matières nucléaires radiologiques échappant aux contrôles réglementaires. Le DNDO a œuvré avec le CBP pour implanter des portiques de détection des rayonnements et d'autres technologies de cet ordre dans les ports de mer nationaux, aux postes frontière, dans les installations postales et aux points d'entrée aériens et ferroviaires de prédédouanement.

À la mi-2013, sur environ 1 500 portiques de détection des rayonnements qu'ils comptent déployer d'ici à décembre 2014, les États-Unis en avaient déployés 1 463, dont 917 aux points d'entrée terrestres, 453 dans les ports de mer et d'autres dans les installations postales et les points d'entrée aériens et ferroviaires de prédédouanement. À l'heure actuelle, ces systèmes scannent 100 % des cargaisons conteneurisées sur camions et véhicules particuliers qui arrivent aux États-Unis par des points d'entrée terrestres, ainsi que 99 % environ des conteneurs arrivant par la mer. De plus, le Département de la sécurité du territoire a acheté pour le CBP, la Garde côtière, la TSA et les autorités de police des États et des collectivités de tout le pays, des milliers de détecteurs de rayonnement individuels, de dispositifs d'identification des isotopes radioactifs et de détecteurs dorsaux servant à scanner tous les véhicules pour y détecter les matières radiologiques et nucléaires. La Commission de la réglementation nucléaire a une équipe d'étude des provenances qui aide le CBP à vérifier la légitimité des envois de matériels radioactifs à l'entrée des États-Unis ou à la sortie.

Le DNDO a offert à 25 000 agents et secouristes des États et des collectivités une formation en détection radiologique et nucléaire. En 2013, avec l'USCG il a continué de renforcer la coordination avec les secouristes et les services de police locaux afin de détecter les matières nucléaires radiologiques de contrebande et a mené en mars un exercice dans les parages des villes de New York et de Newark (New Jersey).

Les États-Unis font un effort substantiel pour protéger leurs frontières contre les pathogènes animaux, végétaux et humains. Les CDC et l'APHIS coopèrent avec le CBP pour mettre en œuvre les règlements nationaux de quarantaine, visant les agents biologiques, les substances infectieuses et les vecteurs dangereux⁶⁸. Selon le Programme de licences d'importation d'agents étiologiques des CDC, nul ne peut importer aux États-Unis d'agent biologique infectieux, de substance infectieuse ni de vecteur sans licence délivrée par les CDC. De même, l'APHIS réglemente l'importation et l'exportation d'animaux et de produits animaux et prescrit les règlements de quarantaine et d'octroi de licences⁶⁹. Son programme de protection et de quarantaine végétales défend l'agriculture et les ressources naturelles des États-Unis contre l'introduction, l'implantation et la propagation des parasites et des adventices. Ses services d'enquête et de police veillent au respect des règlements de quarantaine.

À titre de pratique efficace, les États-Unis cherchent constamment à améliorer leurs activités de quarantaine, surtout sous la conduite de l'APHIS qui œuvre dans le cadre du groupe d'étude que dirige le CBP avec le concours du Conseil d'examen mixte de la quarantaine agricole, organe du Gouvernement fédéral et des États chargé de donner des conseils, de recommander des interventions et d'annoncer les améliorations. Il en résulte souvent des amendements aux règlements. Ainsi, le 4 février 2013, les CDC ont adopté des règles pour mieux pouvoir empêcher

⁶⁸ Voir titre 42, Code des règlements fédéraux, partie 71 et titre 9, Code des règlements fédéraux, parties 121 à 123.

⁶⁹ Voir titre 9, Code des règlements fédéraux, parties 101 à 123.

l'introduction, la transmission ou la propagation aux États-Unis de maladies contagieuses, notamment en alignant mieux les définitions sur les normes et programmes internationaux⁷⁰.

En 2012, le CBP a déployé plus de 2 360 agronomes dans quelque 167 points d'entrée aux États-Unis pour y contrôler les végétaux et les animaux. Il dispose aussi d'équipes canines spéciales pour détecter les importations agricoles dangereuses. L'APHIS lui enseigne les procédures opérationnelles de base pour dépister les parasites. Comme dans le cas des autres efforts visant à créer un glacieur de temps et de distance pour repérer les menaces bien avant leur arrivée aux frontières territoriales des États-Unis, l'APHIS est présent dans les laboratoires d'autres pays et coopère avec eux; de plus il élabore ses propres profils de risques sur les importations, les exportations et le cheminement des parasites.

Lors de la visite de 2011, les représentants des États-Unis ont exposé au Comité d'autres règlements, directives et méthodes de contrôles frontaliers efficaces ainsi que les enseignements qu'ils en ont tirés et notamment :

- La mise en œuvre du système de gestion des risques et du recul temporel des frontières : pour bien fonctionner, cela exige des systèmes automatisés;
- L'élaboration par le DNDO d'un recueil normatif de directives pour les architectures de détection nucléaires établies sous les auspices de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et entrées dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA;
- Le manuel du FBI intitulé *Criminal and Epidemiological Investigation Handbook 2011 Edition*⁷¹.

Paragraphe 3 d) – contrôle de l'exportation

Mettre en place, perfectionner, évaluer et instituer dans le pays des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle de l'exportation et du transbordement de ces produits, y compris des lois et règlements appropriés permettant de contrôler leur exportation, leur transit, leur transbordement et leur réexportation et des contrôles portant sur la fourniture de fonds ou de services – financement ou transport, par exemple – se rapportant aux opérations d'exportation ou de transbordement qui contribueraient à la prolifération, et mettre en place des dispositifs de contrôle des utilisateurs finals; instituer et appliquer des sanctions pénales ou civiles appropriées aux infractions à ces législations et réglementations de contrôle des exportations

Outre qu'ils laissent aux autorités plus de temps et de distance pour s'occuper des cargaisons entrant aux États-Unis, le CBP, l'ICE-HSI et les divers organes réglementaires et policiers consacrent d'importantes ressources à gérer le risque lié aux matières qui servent aux armes de destruction massive et qui sortent des États-Unis. Ceux-ci mettent en œuvre, par des régimes juridiques distincts pour le double

⁷⁰ Voir <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2013-02-04/html/2013-02391.htm>.

⁷¹ <http://www.fbi.gov/about-us/investigate/terrorism/wmd/criminal-and-epidemiological-investigation-hanbook>.

usage, la défense et certains biens nucléaires, leurs obligations selon la résolution 1540 (2004) les obligeant à contrôler l'exportation, le transit, le transbordement et la réexportation de matières connexes. Le cadre juridique de ces contrôles comprend notamment la loi sur l'énergie atomique, la loi sur la non-prolifération, la loi sur le contrôle des exportations, la loi sur l'administration des exportations, la loi sur le commerce avec l'ennemi, les lois sur l'exportation illégale de matières militaires et sur les sanctions contre la prolifération nucléaire, la loi sur la protection des plantes, la loi sur les virus, les sérums et les toxines, la réglementation sur le trafic d'armes au niveau international (ITAR), les règlements sur l'administration des exportations, les règlements du Département de l'énergie et de la Commission de la réglementation nucléaire et les règlements sur l'exportation internationale d'animaux et de produits animaux.

Plusieurs organismes fédéraux de police ont des pouvoirs de contrôle sur les exportations. Par exemple, les agents spéciaux d'ICE-HSI, du FBI et du Bureau de la police des exportations du BIS peuvent recourir, en fonction de leurs pouvoirs respectifs, aux opérations clandestines, aux écoutes téléphoniques et aux confiscations d'avoirs. L'ICE-HSI et le FBI mènent des enquêtes à l'étranger de concert avec leurs partenaires locaux. Chose unique, les agents spéciaux d'ICE-HSI peuvent exercer sans mandat le pouvoir de fouille aux frontières. La NRC a elle aussi des moyens d'enquête et de police pour le contrôle des exportations d'articles liés au nucléaire relevant d'elle.

Comme on l'a dit dans des exposés antérieurs, le contrôle des exportations américaines sur les biens à double usage (produits de base, technologies et logiciels) est surtout fondé sur la loi de 1979 (modifiée) sur l'administration des exportations. Le décret 13222 (2001) a déclaré l'état d'urgence nationale s'agissant de la menace nouvelle et singulière contre la sécurité nationale, la politique étrangère et l'économie des États-Unis, vu l'expiration de la loi sur l'administration des exportations⁷². Le Congrès n'ayant pas prorogé cette loi, le Président a chaque année prorogé l'état d'urgence, récemment encore par l'avis de maintien de l'état d'urgence nationale s'agissant des règlements du contrôle des exportations (8 août 2013)⁷³. De plus, les décrets 13094 (1998) et 13382 (2005) ont modifié le décret 12938 – comme on l'a dit – pour mettre les États-Unis mieux à même de combattre la prolifération des armes de destruction massive par des moyens qui touchent les contrôles des frontières et des exportations.

Le BIS exerce ces pouvoirs par le biais du règlement sur l'administration des exportations conformément auquel il maintient des listes de parties auxquelles il est interdit d'exporter, listes qu'il met à jour presque quotidiennement. Ses décisions de licence les plus conformes à la résolution 1540 (2004) concernent des biens contrôlés par le biais de la participation des États-Unis au Groupe des fournisseurs nucléaires, au Groupe de l'Australie et au Régime de contrôle de la technologie des missiles. En 2012, le BIS a approuvé 4 467 demandes de licences d'exportation ou de réexportation de biens relevant du Groupe de l'Australie, en a rejeté 10, et n'a pas statué sur 308 d'entre elles. Ses approbations ont inclus 2 777 produits chimiques de fabrication, en majorité approuvés par le BIS pour un seul type de produit. Quant aux biens contrôlés pour éviter la prolifération nucléaire, le BIS en a approuvé 2 277, rejeté 11, et n'a pas statué sur 119. Pour les biens relatifs aux

⁷² Voir 50 U.S.C. App. 2401 et seq.

⁷³ Voir 78 Fed. Reg. 49, 107 (12 août 2013).

missiles, il en a approuvé 1 064, rejeté 11 et n'a pas statué sur 51. Dans la mesure où il existe un chevauchement entre les matières liées à la résolution 1540 (2004) et les biens relevant de l'Arrangement de Wassenaar, le BIS a approuvé 4 939 demandes, en a rejeté 18 et n'a pas statué sur 437.

Comme il ressort d'un taux d'approbation de près de 93 % pour ces types de licence et d'un taux de rejet immédiat de moins de 0,4 %, les États-Unis exercent leurs obligations au titre du paragraphe 3 d) de la résolution 1540 (2004) par l'examen des licences d'exportation plus que par l'interdiction d'exporter. De plus, si les entreprises américaines ont exporté pour 4,6 milliards de biens autorisés (dont 2,9 % ont été exportés par licence globale spéciale), et si 20,2 milliards de dollars de biens ont été exportés par dérogation à une licence, ces montants ne représentent respectivement que 0,3 % et 1,3 % du commerce total des États-Unis.

Comme on l'a dit dans des exposés antérieurs, le BIS se prononce sur l'octroi de licences conformément au décret 12981 à la fin d'un processus interinstitutions bien au point. Ce processus met surtout en jeu les Départements du commerce, de la défense, de l'énergie et d'État mais d'autres organes peuvent y participer. Pour les demandes de licence plus épineuses, le décret prévoit une procédure de règlement des différends mais relativement peu de demandes de licence – 242 pour l'exercice 2011 – parviennent au premier niveau d'instance (le Comité opérationnel, dirigé par le BIS) et 26 à peine ont atteint celui du Comité consultatif sur la politique des exportations, au niveau du Secrétaire adjoint.

Par ailleurs, des questions se posent souvent quant à savoir si tel ou tel article est un bien à double usage qui relève du pouvoir de licence du BIS ou un bien militaire relevant, au Département d'État, de la Direction du contrôle des exportations militaires (DDTC). En pareil cas, les exportateurs peuvent demander à celle-ci de trancher, compte tenu des recommandations du BIS et, au Département de la défense, de celles de l'Administration de la sécurité des technologies militaires (DTSA). En 2012, le BIS a soumis au Département d'État des recommandations sur 1 292 demandes de ce genre.

Suivant la liste des matériels de guerre américains, la DDTC autorise l'exportation (et l'importation temporaire) de biens et services de défense. Le Département d'État détermine les produits visés par cette liste en se fondant sur les recommandations du BIS et de la DTSA. Outre l'appui technique et les évaluations de sécurité de celle-ci, il a le concours d'ICE-HSI, du CBP et du Département de la justice concernant la légalité et l'exécution et celui des services de renseignements pour examiner les allégations de détournement et de transfert non autorisé. Il transmet environ 30 % des demandes à d'autres bureaux, organismes et départements (par exemple, le Département de la défense) pour observations ou recommandations⁷⁴. À la différence du régime de licence des biens à double usage, tous les ressortissants américains qui fabriquent ou exportent des biens ou rendent des services de défense doivent être inscrits à la DDTC. En 2012, le Département a statué sur plus de 86 000 demandes de licence ou d'approbation, contre 83 000 en 2011.

Les ressortissants américains ou étrangers qui participent au courtage d'armes doivent s'inscrire auprès de la DDTC. Le 19 décembre 2011, le Département d'État

⁷⁴ Pour plus ample informé sur le processus, voir le document « Getting started with Defense Trade » au site http://www.pmdtc.state.gov/documents/ddtc_getting_started.pdf.

a proposé un amendement aux règlements concernant la vente internationale des armes (inscription des courtiers et octroi de licences à eux, activités de courtage et dispositions connexes) pour éclaircir les formalités d'inscription, la portée des activités de courtage, les conditions de préapprobation et les exemptions, les formalités d'obtention préalable de l'approbation et des instructions nécessaires, et les rapports et archivages concernant ces activités, et il a publié une règle « définitive intérimaire » – c'est-à-dire en vigueur à la date de sa publication, le 26 août 2013.

La Commission de la réglementation nucléaire veille à ce que les importations et exportations de matières, installations et matériels nucléaires qui relèvent d'elle soient autorisées conformément aux lois et règlements en vigueur aux États-Unis. Elles doivent aussi être conformes aux engagements du Gouvernement américain découlant des traités exécutoires et des accords multilatéraux et bilatéraux de coopération nucléaire à des fins pacifiques, dits « accords de la section 123 ». Les produits qui exigent une licence d'exportation de la Commission de la réglementation nucléaire sont les suivants : réacteurs nucléaires, usines d'enrichissement de l'uranium, usines de retraitement, usines de conversion de l'uranium et du plutonium, usines de production d'eau lourde ou de deutérium, usines de fabrication de combustible nucléaire, installations pour la séparation des isotopes du lithium, matériel, pièces détachées et assemblages spécialement conçus ou élaborés pour usage exclusif dans les installations susvisées, matière nucléaire spéciale, matière brute, sous-produits, deutérium et graphite de qualité nucléaire pour usage nucléaire final. La Commission de la réglementation nucléaire délivre les licences d'importation pour les usines de production ou de consommation nucléaire, les matières nucléaires spéciales ou brutes et les sous-produits⁷⁵. Elle a de plus fixé des conditions précises pour l'octroi de licences d'importation et d'exportation concernant certaines catégories de sources radioactives afin de conformer ses règlements tant à la version actuelle du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives qu'à ses orientations pour l'importation et l'exportation de ces sources. Pour les exercices 2011 et 2012, la Commission de la réglementation nucléaire, après examen, a octroyé respectivement 139 et 110 licences d'importation ou d'exportation.

La Commission de la réglementation nucléaire joue de plus un rôle consultatif pour examiner les arrangements ultérieurs envisagés et les autorisations visées à la partie 810 du titre 10 du Code des règlements fédéraux et délivrées par le Département de l'énergie. En 2011, aux États-Unis, elle a effectué huit visites bilatérales interinstitutions sur la protection physique pour l'octroi de licences d'exportation nucléaire et, en 2012, elle en a effectué sept.

En août 2009, le Président Obama a ordonné aux administrations d'entreprendre un examen complet des systèmes d'octroi de licences d'exportation de matériels de guerre et de biens à double usage. Le but de cet examen et de ses recommandations ultérieures de réforme, globalement dit « initiative de réforme du contrôle des exportations », est d'améliorer la sécurité des États-Unis en s'axant sur des contrôles très stricts, administrés par le Département d'État, sur les technologies et biens américains les plus sensibles, tout en permettant aux biens moins sensibles d'être exportés selon des mécanismes de licence plus souples administrés par le Département du commerce. Ce faisant, les États-Unis peuvent plus efficacement

⁷⁵ Voir 10 Code des règlements fédéraux, parties 110.8 et 110.9.

axer leurs moyens d'examen et de contrôle des licences sur les exportations d'après leur sensibilité et le risque de leur détournement vers des utilisateurs et des usages interdits. Les mesures de réforme du contrôle des exportations prises depuis 2010 ont comporté la révision de la liste des matériels de guerre pour en faire une liste « positive » de biens (semblable à la liste de contrôle des exportations qui établit des contrôles d'après des paramètres de résultats objectifs), donnant ainsi plus de précisions aux exportateurs, aux vérificateurs et aux procureurs pour déterminer la juridiction correspondant à chaque bien, mettre en œuvre un mécanisme interinstitutions pour coordonner les activités de contrôle des exportations et s'appliquer à mettre tous les organismes d'examen et d'octroi de licences d'exportation sur une plateforme logicielle commune. En juin 2011, le Département du commerce a publié une règle liée à cette réforme et dite « exception aux licences d'autorisation dans le commerce stratégique », qui autorise, dans des circonstances précises, l'exportation, la réexportation et le transfert interne de certains biens vers des destinations qui présentent relativement peu de risques de détournement à des fins contraires aux conditions de la licence⁷⁶.

En 2013, les Départements d'État et du commerce ont publié plusieurs révisions liées à cette réforme et intéressant respectivement la liste des matériels de guerre et la liste de contrôle des exportations :

- Publication, le 16 avril 2013, de l'Amendement à la réglementation sur le trafic d'armes au niveau international : mise en œuvre initiale de la réforme du contrôle des exportations⁷⁷ et des révisions aux règlements sur l'administration des exportations : mise en œuvre initiale de la réforme du contrôle des exportations⁷⁸. Dans le premier document, le Département d'État a modifié les règlements en cause pour réviser quatre catégories de matériels de guerre dans la liste et a édicté des politiques et procédures concernant l'octroi de licences de biens dont l'exportation relèvera non plus du Département d'État mais du Département du commerce. À celui-ci, le BIS a ajouté une structure et des dispositions connexes à la liste de contrôle des exportations pour les matériels de guerre dont, par décision présidentielle, l'exportation n'exige plus le contrôle prévu dans la liste des matériels de guerre américains;
- Le 8 juillet, publication de quatre autres catégories dans la liste des matériels de guerre, révisées au 6 janvier 2014.

En dehors de la réforme du contrôle des exportations, le BIS modifie souvent les règlements sur leur administration en fonction des modifications dans les directives et les listes de contrôle des régimes multilatéraux en la matière. Par exemple, en juillet 2012, il a modifié ses règles d'après la mise en œuvre des accords pléniers de 2011 sur l'Arrangement de Wassenaar : liste de contrôle des exportations, définitions, nouvel État participant (Mexique) et rapports, et d'après la mise en œuvre des ententes issue de la réunion plénière du Groupe de l'Australie en 2011 et des autres éclaircissements y relatifs apportés aux règlements sur l'administration des exportations. De plus, en 2007, le BIS a amorcé, dans le cadre d'un processus régulier, des examens complets de la liste de contrôle des exportations qu'il modifie en conséquence. Souvent aussi, il modifie les règlements

⁷⁶ Voir 76 FR 35276.

⁷⁷ Voir 78 FR 22740.

⁷⁸ Voir 78 FR 22660.

sur l'administration des exportations en fonction des additions et suppressions apportées à sa liste d'entités (Supplément n° 4 à la partie 744) et à sa liste d'utilisateurs validée. Par exemple, en 2012, le BIS a modifié les règlements sur l'administration des exportations cinq fois pour ajouter à cette liste ou en supprimer des noms de personnes et neuf fois pour modifier la liste des entités, souvent en fonction des travaux de son Comité d'examen des utilisateurs et de son examen annuel de la liste des entités.

De plus, le BIS a modifié les règlements sur l'administration des exportations et pris d'autres mesures pour rendre plus clairs et plus efficaces ses pouvoirs et procédures de base intéressant par exemple la révision, la suspension ou le retrait des licences ou encore la mise en ligne d'un nouveau système d'octroi de licences, le système simplifié de traitement des demandes en réseau. Avec le Service national du recensement et le CBP, le BIS contribue aux améliorations apportées au Système automatisé pour les exportations – mécanisme qui permet de soumettre directement au CBP l'information des manifestes sur les exportations et les navires – afin d'inciter les exportateurs à mieux respecter les règlements sur l'administration des exportations : par exemple, en 2012, par des changements au Système automatisé pour éviter les erreurs dans les exportations mettant en jeu une licence du BIS ou des articles exportés avec la mention : Licence non exigée.

De même, le Département d'État suggère ou apporte des changements réguliers à la liste des matériels de guerre concernant les exceptions, interdictions ou autres questions relatives aux exportations vers certains pays, ainsi que des amendements à sa liste des parties exclues et, ces dernières années, des modifications permettant la mise en œuvre des traités de coopération aux échanges militaires entre les États-Unis et le Royaume-Uni et l'Australie.

D'autres progrès notables du contrôle des exportations américaines découlent des efforts visant à l'harmoniser avec la pratique internationale. Par exemple :

- Dans la Mise en œuvre des ententes issues de la réunion plénière du Groupe de l'Australie en 2012 et des décisions intersessions prises par lui-même la même année : modification des contrôles de certains agents, en vigueur au 5 juin 2013, le BIS a amendé les règlements sur l'administration des exportations pour regrouper l'article sur la liste de contrôle des exportations qui avait couvert les liens figurant dans la liste de certains agents dans les listes de contrôle du Groupe de l'Australie en un même article de la liste de contrôle des exportations englobant les agents qui restent soumis aux contrôles de l'APHIS (avec une addition récente à leur liste) et les articles de la liste de contrôle des exportations liés au Groupe de l'Australie et intéressant les pathogènes et « toxines » humains et zoonotiques et les pathogènes végétaux, respectivement.
- Le texte sur l'exportation et l'importation de matériel et de matières nucléaires publié en mai 2012 et en vigueur au 8 juin 2012 a modifié les règlements de la Commission de la réglementation nucléaire sur la question en fonction de la politique américaine de non-prolifération nucléaire concernant les obligations des États-Unis envers l'AIEA⁷⁹.

⁷⁹ 10, Code des règlements fédéraux, partie 110.

Le BIS donne aux exportateurs de multiples directives sur les pratiques efficaces. Ainsi, en août 2011, il a publié la mise à jour de ses Pratiques optimales pour l'industrie destinées à éviter le détournement illégal par le biais des transbordements, où sont exposées 10 « pratiques optimales » suggérées par le Département d'État pour assurer la sécurité des transbordements et présentées à la Conférence mondiale sur le transbordement tenue en mars 2011 à Doubaï (Émirats arabes unis)⁸⁰. Comme plusieurs autres gouvernements, celui des États-Unis considère diverses formes de programmes internes sur le respect des normes comme une bonne pratique pour l'industrie. À cette fin, le BIS donne des directives pour la mise au point, à l'intention des exportateurs et des transitaires, d'un programme sur la gestion et le respect des normes et, en 2012, il a examiné 22 programmes écrits sur le respect des normes par les entreprises et tenu trois séminaires sur la manière d'en mettre un au point dans diverses villes⁸¹. De plus, le BIS octroie aux parties qualifiées des licences globales spéciales qui permettent l'exportation ou la réexportation multiple, sous une même licence, de biens visés par les règlements sur l'administration des exportations. Le BIS effectue régulièrement des inspections et d'autres audits de ces détenteurs de licence. Il a mené des inspections pour 26 licences « jugées » d'exportation afin de confirmer que leurs détenteurs avaient mis en œuvre les plans de contrôle technologique et les autres mesures propres à ces types de licence. Enfin, pour mettre en œuvre la grande exception nouvelle aux licences dite Autorisation de commerce stratégique, le BIS a récemment entrepris un nouveau programme global de vérification des exportations régies par elle. Pour les exportateurs de produits militaires et les fournisseurs de services connexes, le Département d'État publie plus d'une vingtaine de documents de directives, d'instructions et de listes de contrôle qui aident à la conformité⁸².

Pour mettre en œuvre les contrôles sur les utilisateurs finals concernant les matières liées aux armes de destruction massive [obligation visée dans la résolution 1540 (2004)], le BIS a, en 2012, effectué 994 vérifications dans plus de 50 pays : 136 de prélicence, pour éviter la transmission de produits sensibles à des parties non fiables, et 858 d'après envoi pour aider le Gouvernement des États-Unis à surveiller jusqu'au bout ces transactions. Les contrôleurs des exportations du BIS affectés aux ambassades et consulats des États-Unis à Moscou, Beijing, Hong Kong, New Delhi, Abou Dhabi et Singapour ont effectué plus de la moitié des vérifications totales dans 29 pays. Des agents spéciaux du Bureau de la police des exportations, des analystes envoyés des États-Unis, des agents du service commercial à l'étranger et un personnel d'appui établis dans diverses ambassades des États-Unis ont effectué le reste. Pour les produits figurant sur la liste des matériels de guerre, le Département d'État a un système parallèle et complémentaire, le programme dit Lanterne bleue qui, historiquement, est secondé mondialement par le réseau international d'ICE-HSI (74 bureaux dans 48 pays), dont il est question dans le rapport. En 2012, la Lanterne bleue a mené 820 vérifications dans 103 pays, surtout d'Asie de l'Est et d'Europe et, en 2011, elle en a mené dans 88 pays, pour la plupart en Asie de l'Est et aux Amériques.

Une importante attribution des agents chargés de l'octroi de licences est de déterminer les liens destinés à l'exportation qui doivent faire l'objet d'un contrôle. Les déterminations de licence (LD) du BIS servent aux actes de police liés aux

⁸⁰ Voir http://www.bis.doc.gov/pdfpublications/best_practices.pdf.

⁸¹ Voir les documents de directive à <http://www.bis.doc.gov/complianceand enforcement/emcp.htm>.

⁸² http://www.pmdtc.state.gov/licensing/guidelines_instructions.html.

violations éventuelles des règlements sur l'administration des exportations. En 2012, le BIS en a effectué 442. Il en a également effectué 194 pour le FBI, 548 pour le CBP et 602 pour l'ICE-HSI à l'appui de leurs enquêtes sur des exportations suspectes.

En 2010, les États-Unis ont renforcé leur capacité d'enquêter sur les atteintes aux règlements sur l'administration des exportations et de les poursuivre. Les agents spéciaux du bureau de la police des exportations (au BIS) ont eu pendant des années de vastes responsabilités provisoires de police qui sont devenues permanentes en vertu de la section 305 de la loi-cadre de sanctions, de responsabilisation et de cessions visant l'Iran. En 2012, les enquêtes du BIS ont abouti à la condamnation de 27 particuliers ou entreprises pour exportations illégales, avec 4,7 millions de dollars d'amendes pénales, plus de 5 millions de dollars de confiscations et plus de 187 mois d'emprisonnement. De plus, le BIS a envoyé 231 mises en demeure et procédé à 199 détentions et à 48 saisies d'envois. Il a émis des ordres de rejet temporaire pour 16 entreprises et 8 particuliers et 14 interdictions d'exporter. Voici des exemples de poursuites récentes :

- Le 29 mars 2013, un ressortissant étranger de New York a été condamné à neuf mois de prison pour avoir essayé d'exporter du fibre de carbone, produit à double usage;
- Le 22 mai 2012, un directeur de ventes non américain a été arrêté à Boston et accusé d'association de malfaiteurs pour avoir exporté des biens à double usage pouvant servir à la centrifugation gazeuse qui enrichit l'uranium et le rend utilisable à des fins militaires;
- Le 9 septembre 2011, un ressortissant étranger résidant aux États-Unis s'est reconnu coupable d'association de malfaiteurs visant à contrevenir au contrôle des exportations et à frauder les États-Unis en exportant des matières liées au nucléaire;
- Le 20 octobre 2010, un citoyen américain naturalisé a été condamné à 57 mois de prison et à trois ans de liberté surveillée pour avoir tenté d'exporter des systèmes de propulsion, des moteurs et des technologies pour fusées RD-180 figurant sur la liste des matériels de guerre et dans l'annexe du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM).

ICE-HSI s'applique énergiquement à empêcher les réseaux d'achat, les États hostiles ou les groupes terroristes d'acquérir des produits militaires, des biens sensibles à double usage ou des technologies restreintes. Ayant, au Département de la sécurité du territoire, des pouvoirs en matière de douane et d'immigration, l'ICE-HSI est bien placé pour perturber et démanteler les réseaux d'achat illicite et de prolifération des armes de destruction massive. Depuis sa création en 2003, ses enquêtes en la matière se sont traduites par la saisie de 5 436 articles évalués à plus de 308 millions de dollars. Sa présence dans 48 pays permet une coopération bilatérale dans la lutte contre la prolifération et multiplie les moyens des États-Unis pour faire respecter les lois par le biais de la formation, des échanges formels et des contacts.

Suivant l'approche pangouvernementale, les États-Unis ont pris, ces dernières années, plusieurs mesures pour étoffer et démultiplier leurs moyens de contrôle des exportations. En mars 2012, le Centre de coordination réglementaire des exportations, géré et opéré dans le cadre d'ICE-HSI selon le décret 13558 (2010), a

commencé à réunir plus d'une vingtaine de départements et d'organismes ayant des responsabilités en matière de contrôle des exportations. Il sert non seulement de forum de coordination mais aussi de mécanisme pour recenser et régler les conflits d'enquêtes. Il coordonne la formation à la lutte contre la prolifération donnée aux services de la police des exportations. L'Administration nationale de la sécurité nucléaire en est l'un des principaux dispensateurs. Autre exemple de renforcement des capacités de police : en mai 2012, le BIS a accueilli l'Unité interinstitutions de triage de l'information, qui regroupe, analyse et diffuse les informations d'où qu'elles viennent, même des renseignements sur la légitimité des parties aux transactions dans les demandes de licence.

Pour le contrôle des exportations, les représentants des États-Unis ont suggéré au Comité plusieurs pratiques efficaces en plus de celles déjà citées :

- La législation sur le contrôle des exportations devrait prescrire des buts et objectifs distincts, des attributions nettes, notamment pour les produits contrôlés, la transparence, des règles de rétention des documents, le partage des informations pour faire respecter les normes, un mandat à cet égard et des peines idoines en cas d'infractions;
- L'existence d'un processus formel de règlement des différends dans un système interinstitutions de licence des exportations accélère le traitement des demandes, ce qui aide les exportateurs tout en permettant aux organismes compétents d'avoir leur mot à dire;
- Faire participer l'industrie favorise le respect des normes, notamment en permettant la reconnaissance spontanée des infractions et par d'autres moyens de coopération qui atténuent les facteurs dans le règlement administratif des affaires;
- Former au contrôle des exportations est très utile. Les agents du contrôle des frontières, les procureurs, les juges et les autres spécialistes de l'exécution des lois, ainsi que les responsables de l'octroi de licences gagneront beaucoup à recevoir une telle formation⁸³;
- Pour imposer les contrôles aux exportations et aux frontières, la présentation électronique des licences et des déclarations d'exportation de l'expéditeur facilite le suivi des résultats et l'évaluation des mesures de risque, et elle permet de réduire les délais d'enquête, d'interception (ou d'approbation) des envois;
- L'affectation dans les ambassades à l'étranger d'agents d'exécution des lois renforce la coopération avec les autres pays pour l'octroi des licences et pour veiller à la conformité aux lois, notamment en contrôlant les utilisateurs finals.

⁸³ Par exemple, le Département de l'énergie a un programme de formation en ligne dit « eCIT » pour les agents du Service des douanes, de l'ICE, du FBI et du Département de la justice (ainsi que pour ceux de 68 autres pays), qui a 120 modules de formation pour les aider à identifier les articles liés à la prolifération, estimer les risques liés à une cargaison particulière et maîtriser en général l'art d'imposer des contrôles aux exportations.

Paragraphe 6 – listes de contrôle

Apprécie l'utilité, aux fins de l'application de la présente résolution, de listes de contrôle nationales bien tenues, et demande à tous les États Membres de s'employer dès que possible, si nécessaire, à établir de telles listes

Comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, les États-Unis tiennent à jour plusieurs listes de contrôle nationales dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La liste de contrôle des exportations et la liste des munitions des États-Unis prennent en compte les listes de contrôle établies par le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires et l'Arrangement de Wassenaar, ainsi que des articles interdits en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de diverses résolutions du Conseil de sécurité assorties de sanctions. Les Départements du commerce, d'État et du Trésor tiennent à jour plusieurs listes d'utilisateurs finaux pour s'assurer que ces articles ne sont pas utilisés à des fins illicites par des proliférateurs, des terroristes, des criminels ou des acteurs non étatiques. Ces listes revêtent une importance particulière, notamment pour les contrôles généraux. Dans le cadre de leurs programmes de sensibilisation et d'assistance, les États-Unis encouragent les autres États et le secteur privé à utiliser les listes de contrôle des exportations ainsi que les listes d'utilisateurs finaux. En plus des listes d'individus, d'entités ou d'organisations, les États-Unis tiennent également à jour des listes de pays qui font l'objet d'embargos, de sanctions ciblées et d'autres interdictions (notamment dans le cadre des règles ITAR), tels que ceux désignés par le Département d'État comme soutenant le terrorisme.

Outre les articles visés dans la liste de contrôle des exportations et la liste des munitions des États-Unis, le Département de la sécurité du territoire a élaboré, dans l'appendice aux Normes antiterrorisme relatives aux installations chimiques, une liste des produits chimiques présentant un intérêt, qui posent un ou plusieurs problèmes de sécurité⁸⁴. L'Institut national des allergies et des maladies infectieuses a également établi une liste d'agents pathogènes prioritaires des catégories A, B et C, qui correspond, à peu de choses près, à la liste des agents ou maladies d'origine biologique des catégories A, B et C établie par les CDC, et met en avant certains agents pathogènes considérés comme prioritaires pour des travaux de recherche approfondis menés dans le cadre du programme de recherche de biodéfense de l'Institut⁸⁵. L'Institut revoit régulièrement cette liste, en collaboration avec le Département de la sécurité du territoire et d'autres agences fédérales.

⁸⁴ Voir http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/chemsec_appendixa-chemicalofinterestlist.pdf.

⁸⁵ Voir <http://www.niaid.nih.gov/topics/BiodefenseRelated/Biodefense/research/Pages/CatA.aspx>.

Paragraphe 7 – assistance

Sait bien que certains États pourront avoir besoin d'aide pour appliquer les dispositions de la présente résolution sur leur territoire, et invite les États qui en ont les moyens à offrir leur concours, selon qu'il conviendra, en réponse aux différentes demandes des États qui ne disposeront pas de l'infrastructure juridique et réglementaire, de l'expérience pratique ou des ressources nécessaires pour se conformer aux dispositions énoncées ci-dessus

Au moyen de divers programmes et activités, plusieurs départements et agences du Gouvernement américain apportent leur concours à la mise en œuvre de la résolution. Le service de recherche du Congrès (Congressional Research Service) a examiné les demandes de financement des Départements de la défense, d'État et de l'énergie et celles du Département de la sécurité du territoire au titre des programmes de réduction concertée des menaces pour l'exercice 2014, ce qui peut donner au Comité une idée de l'ampleur des activités d'assistance des États-Unis⁸⁶. À l'examen, les prévisions budgétaires au titre des programmes d'assistance des États-Unis concernant directement la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité s'élèvent à près de 1,65 milliard de dollars pour ces quatre départements à eux seuls.

Les États-Unis coordonnent ses programmes d'assistance à la non-prolifération par l'intermédiaire de différents mécanismes interorganisations. Bien que le présent rapport classe les programmes d'assistance par département ou agence, un grand nombre de ces programmes s'appuient sur les compétences et les ressources de multiples départements et agences. Les Départements d'État, de l'énergie et de la défense, par exemple, coordonnent leur action en faveur de la mise en place de centres d'excellence en matière de sécurité nucléaire, compte tenu des engagements pris par plusieurs pays lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010. Dans le cadre des pratiques efficaces, les États-Unis s'efforcent continuellement d'améliorer et de maintenir cette collaboration interinstitutions.

Lorsqu'ils ont assuré la présidence du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes en 2012, les États-Unis ont également redoublé d'efforts pour lier la coordination interinstitutions des activités d'assistance aux efforts visant à accroître la coopération internationale en matière d'assistance à la non-prolifération. Ils ont mis l'accent sur les domaines abordés lors du Sommet du G8 en 2011, à savoir la sécurité nucléaire et radiologique, la biosécurité, la participation des scientifiques et la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les responsables ont collaboré pour répondre aux besoins d'assistance et ont convenu de projets potentiels dans ces domaines ainsi que de l'élargissement des membres pour prendre en compte les menaces posées à la sécurité mondiale. Afin de créer, dans le cadre de ce mandat élargi, un mécanisme de financement et d'exécution des programmes plus intégré, le Partenariat mondial a, pour la première fois, invité les organisations internationales concernées aux réunions du Groupe de travail. Parallèlement, il a

⁸⁶ Mary Beth D. Nikitan et Amy F. Woolf, « The Evolution of Cooperative Threat Reduction: Issues for Congress », rapport établi par le Congressional Research Service à l'intention du Congrès américain, 7-7500, R43143, Washington, Congressional Research Service, 8 juillet 2013.

également adopté des sous-groupes informels chargés de la biosécurité, de l'élargissement des membres et de la sensibilisation, des centres d'excellence, de la sécurité nucléaire et radiologique et de la sécurité chimique, afin de promouvoir la collaboration au titre de l'assistance dans ces domaines.

Une brève description des principaux programmes d'assistance des États-Unis en matière de non-prolifération figure ci-après⁸⁷.

Département de l'agriculture

Les organisations agricoles jouent un rôle direct en matière de santé publique, en particulier s'agissant des initiatives d'atténuation des maladies épizootiques et de salubrité des pratiques et des produits agricoles. Le Département de l'agriculture a des programmes de détection, de surveillance et d'exclusion des maladies, des systèmes d'information sur les maladies animales et d'interventions d'urgence, exécutés par l'intermédiaire de ses centres d'épidémiologie et de santé animale (Centers for Epidemiology and Animal Health), le Service national de surveillance (National Surveillance Unit), le Laboratoire des services vétérinaires nationaux (National Veterinary Services Laboratory) et le Réseau des laboratoires nationaux de santé animale (National Animal Health Laboratory Network), entre autres. Ainsi, en 2011-2012, le service de recherche agricole avait un projet de coopération concernant les essais diagnostiques et une stratégie de contrôle des vaccins pour la fièvre de la vallée du Rift.

L'APHIS assure la prestation de l'assistance du Département de l'agriculture ayant directement trait à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Grâce aux stages de l'APHIS, des responsables étrangers chargés de la réglementation en matière de santé et de biosécurité peuvent apprendre aux États-Unis comment les fonctionnaires américains tirent parti des compétences et des mécanismes pour les stratégies de lutte contre les maladies, l'analyse et l'évaluation des risques, et l'appui aux réseaux de laboratoires. Ceci permet aux pays en question de renforcer leurs infrastructures agricoles et, éventuellement, d'améliorer leurs perspectives en matière de commerce international. Ces programmes s'inscrivent dans les objectifs de l'Initiative mondiale de sécurité alimentaire, dont le but est de renforcer la capacité des pays à lutter contre la faim et la malnutrition, afin de relier la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) aux objectifs de développement, tel que recommandé par le Comité dans son examen complet de 2009. De surcroît, grâce ces stages, les États-Unis peuvent mieux se prémunir contre l'introduction de ravageurs et de maladies sur leur territoire⁸⁸. En juillet 2012, l'APHIS a organisé une série de sept stages à l'intention de responsables agricoles étrangers, pour leur enseigner les meilleures pratiques américaines en matière de protection de la santé des animaux et des plantes, et les aider à élaborer des règlements transparents, reposant sur des données scientifiques, propres à prévenir de manière efficace l'introduction et la propagation de ravageurs et de maladies.

Département de la défense

L'Agence de réduction des menaces [Defense Threat Reduction Agency (DTRA)] est l'organisme d'appui officiel du Département de la défense pour la lutte

⁸⁷ Pour une liste exhaustive des programmes américains présentés au Partenariat mondial et pour un complément d'information, voir <http://www.state.gov/t/isn/rls/other/183131.htm>.

⁸⁸ Voir http://www.aphis.usda.gov/newsroom/2012/07/enhance_safeguarding.shtml.

contre les armes de destruction massive. Les chercheurs ainsi que le personnel civil et militaire de la DTRA sont des experts dans tous les domaines concernant les armes de destruction massive. La DTRA s'intéresse à l'ensemble des menaces chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et liées aux explosifs de forte puissance; elle fait appel pour cela à un réseau mondial qui fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et fournit un soutien direct aux zones de responsabilité internationales des commandements des États-Unis. Elle a, notamment, des projets de recherche-développement scientifique de base, des programmes d'appui opérationnel aux combattants américains sur la ligne de front et dispose d'un groupe de réflexion sur les armes de destruction massive dont le but est d'anticiper et réduire les menaces bien avant qu'elles ne puissent porter atteinte aux États-Unis, à leurs alliés et aux pays partenaires.

Le Centre de commandement stratégique des États-Unis pour la lutte contre les armes de destruction massive se trouve dans les locaux de la DTRA et coordonne la lutte contre les armes de destruction massive à travers les commandements géographiques de l'armée américaine, tirant parti des ressources humaines (compétences), des programmes et des relations interinstitutions de la DTRA à un niveau stratégique mondial. La DTRA et le Centre de commandement collaborent avec des services militaires, d'autres services interinstitutions du Gouvernement américain et des pays du monde entier dans les domaines de la lutte contre la prolifération, la non-prolifération et les questions de réduction des armes de destruction massive, dans un seul souci : rendre le monde plus sûr. Toutes ces activités s'inscrivent dans le cadre du respect des dispositions de la résolution [1540 \(2004\)](#) par les États-Unis et aident les pays partenaires à se doter des moyens voulus pour faire face aux problèmes des armes de destruction massive.

Depuis la création en octobre 1998 de la DTRA et, en août 2005, du Centre de commandement stratégique, ces deux institutions sont de plus en plus sollicitées par le Département de la défense et d'autres agences fédérales pour un appui et des conseils. Leurs responsabilités couvrent l'ensemble des activités nécessaires à la lutte contre la prolifération et l'usage des armes de destruction massive. Dans le pays comme à l'étranger, elles remportent un succès mondial dans la lutte contre une menace très réelle et croissante.

La plupart des activités d'assistance du Département de la défense liées à la promotion de la mise en œuvre de la résolution relèvent du Programme de réduction concertée des menaces, géré par la DTRA. Ce programme comprend toute une série de programmes individuels qui proposent des formations et une assistance technique dans des domaines connexes tels que la sensibilisation à la lutte contre la prolifération, les voies de la prolifération, la sécurité des frontières et l'interdiction, le transport, le stockage et la destruction d'éléments liés aux armes de destruction massive et la contrebande nucléaire. En 2012, le Programme de sécurité nucléaire mondiale (Global Nuclear Security Program) a absorbé les programmes de stockage en toute sécurité des armes nucléaires (Nuclear Weapons Storage Security) et de transport en toute sécurité des armes nucléaires (Nuclear Weapons Transportation Security), axés sur la coopération avec la Fédération de Russie et visant à renforcer la sécurité, la sûreté et le contrôle des armements nucléaires pendant le stockage et le transport. Le Programme de sécurité nucléaire mondiale regroupera en un seul programme toutes les activités de sécurité nucléaire du Programme de réduction concertée des menaces. Il renforcera ainsi la sécurité par les moyens suivants : mise à jour des systèmes de sécurité physique; amélioration de la capacité de gestion des

stocks; amélioration de l'appui à la formation en matière de sécurité; amélioration de la sécurité des transports; mise en place de capacités d'intervention d'urgence; et poursuite de l'appui à la fiabilité du personnel pour les armes nucléaires stratégiques et non stratégiques (tactiques) et les matières fissiles. Ce programme aide également à créer, avec des pays partenaires, des centres d'excellence pour la sécurité nucléaire afin de renforcer les capacités de formation, conformément aux pratiques optimales internationales en matière de sécurité nucléaire, contrôle des matières et gestion des stocks, et en collaboration avec les Départements d'État et de l'énergie.

Le Programme de prévention de la prolifération des armes de destruction massive (Weapons of Mass Destruction Proliferation Prevention Program) de la DTRA renforce la capacité des pays partenaires à dissuader, détecter et interdire le trafic d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à travers les frontières internationales, et à en rendre compte. Il fournit des évaluations, du matériel, des infrastructures, un appui logistique et des activités de formation afin de renforcer les capacités nationales et régionales de prévention de la prolifération d'armes de destruction massive et d'éléments et matières connexes au profit de terroristes, d'États voyous ou de groupes du crime organisé. La DTRA coordonne ce programme avec le Programme international de lutte contre la prolifération (International Counterproliferation Program) du Département de la défense, et d'autres programmes américains de sécurité des frontières, et développe la collaboration interinstitutions allant dans le sens d'une prise en compte globale du contrôle des exportations, de la sécurité des frontières et du renforcement des capacités liées à l'application des lois. Les États-Unis ont élargi le programme aux États d'Asie du Sud-Est en 2011 et aux États du Moyen-Orient en 2013.

Le Programme de collaboration en matière de réduction de la menace nucléaire (Threat Reduction Engagement Program) de la DTRA a pour but d'établir des relations. Il vient, notamment, d'accroître le soutien aux programmes de collaboration avec des agences et entités civiles, ce qui est essentiel pour bâtir des relations dans des domaines clés comme la lutte contre les menaces biologiques et la sécurité des frontières. Pour aider les États partenaires à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, les États-Unis viennent d'approuver l'élargissement de leurs activités de réduction de la menace nucléaire à des régions hors de l'ancien bloc soviétique, qui était auparavant leur centre d'intérêt, pour, notamment, faire face aux problèmes de sécurité aux frontières et mettre en place des activités de réduction de la menace nucléaire au Moyen-Orient, et renforcer les capacités de surveillance du domaine maritime en Asie du Sud-Est, par la fourniture de moyens de détection des transferts illicites d'éléments liés aux armes de destruction massive et de vecteurs stratégiques. Par ailleurs, la DTRA continuera d'appuyer les activités de réduction de la menace nucléaire dans les anciens États soviétiques. Le Programme de collaboration en matière de réduction de la menace nucléaire appuie des activités dans le domaine des armes de destruction massive telles que des colloques ou des ateliers sur la non-prolifération ou la lutte contre la prolifération; des colloques bilatéraux ou régionaux sur la réduction de la menace nucléaire ou la lutte contre la prolifération; des échanges de haut niveau ou des activités de planification; et des exercices de simulation.

Le Programme de coopération de la DTRA concernant les armes biologiques [Cooperative Biological Engagement Program (CBEP)] collabore avec le Département de la santé et des services sociaux, les CDC et les instituts nationaux de la santé pour faire face aux menaces posées par les acteurs étatiques et non

étatiques qui acquièrent des matières biologiques et des compétences connexes qui pourraient servir à la mise au point ou au déploiement d'armes biologiques. Le programme détruit ou met en sûreté à la source des agents pathogènes particulièrement dangereux et renforce les capacités des partenaires liées au maintien en toute sécurité d'un système de surveillance épidémiologique permettant de détecter et de diagnostiquer les épidémies, et d'en rendre compte, et de collaborer avec les chercheurs des pays partenaires à des initiatives en faveur de l'application éthique des biotechnologies à une meilleure compréhension des agents pathogènes endémiques particulièrement dangereux, notamment des stratégies de prévention et de contrôle. En 2011, le Programme de réduction concertée des menaces a mis en place des laboratoires de référence sécurisés pour la collecte d'agents pathogènes en Azerbaïdjan, en Ukraine et au Kazakhstan. Actuellement, le CBEP a rénové 42 laboratoires sécurisés en Arménie, en Géorgie, au Kazakhstan et en Ukraine. Le Département de la défense continue d'appuyer, par l'intermédiaire du CBEP, les activités de rénovation et de formation dans ces installations. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'application de l'article X de la Convention que les États-Unis ont présenté en 2012 à la Conférence des Parties à la Convention sur les armes biologiques, le CBEP, entre 2010 et 2017, consacrera plus de 2 milliards de dollars à ces activités, dont 250 millions rien que pour l'exercice 2012. Le programme a des projets de collaboration en Eurasie, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud et en Asie centrale, au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne, notamment dans les domaines suivants :

- Biosurveillance – renforcer la capacité des systèmes de santé publique et de santé vétérinaire de diagnostiquer et détecter l'apparition de maladies infectieuses, et d'en rendre compte, conformément au Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la Santé et aux directives concernant l'établissement des rapports de l'Organisation mondiale de la santé animale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- Biosûreté et biosécurité – améliorer la sûreté et la sécurité biologiques par la mise en sûreté de collections d'agents pathogènes particulièrement dangereux dans un nombre limité de locaux sûrs et sécurisés, qui se prêtent à des pratiques transparentes et des activités de recherche. Fournir des consultations techniques, des évaluations de risques et des formations en vue de renforcer les ressources humaines et les compétences internes afin de créer une culture durable de gestion des risques biologiques en laboratoire;
- Coopération en matière de recherche biologique – améliorer la sécurité sanitaire mondiale et promouvoir des capacités sûres, sécurisées et durables dans le domaine des sciences biologiques grâce à des collaborations scientifiques visant à prévenir et détecter les menaces biologiques, et à y faire face. La recherche est axée sur la compréhension et la réduction des risques biologiques posés par les agents pathogènes particulièrement dangereux et les nouvelles maladies infectieuses posant une menace à la sécurité sanitaire mondiale.

Toutes les activités d'assistance du CBEP mettent l'accent sur la viabilité à long terme et le renforcement des capacités propres à créer du capital humain, des infrastructures et des conditions propices à la mise en place d'accords

internationaux sur la non-prolifération, comme la Convention sur les armes biologiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Programme d'élimination des armes chimiques (Chemical Weapons Elimination Programme) de la DTRA aide les autres États à détruire leurs armes chimiques. Depuis 2010, les États-Unis, par l'intermédiaire de ce programme, ont fourni une aide financière et technique à la Fédération de Russie et à l'Albanie, et aidé la Libye à organiser la destruction des armes chimiques dissimulées par le régime Kadhafi⁸⁹. Dans l'ensemble, les États-Unis ont, sur plusieurs années, consacré plus d'un milliard de dollars d'aide à l'élimination de stocks d'armes chimiques dans d'autres États.

Le Programme de sécurité régionale (Regional Security Engagement Program), en collaboration avec les commandements de combat et les centres régionaux parrainés par le Département de la défense, renforce les capacités des pays partenaires par l'organisation de séminaires et d'ateliers sur la lutte contre les armes de destruction massive, qui ont pour but d'enseigner aux pays partenaires les pratiques optimales dans le domaine des armes de destruction massive et de lancer un débat franc et ouvert entre les pays en vue de déterminer les obstacles dans le domaine de la lutte contre les armes de destruction massive dans leurs régions.

Le Programme de lutte contre la prolifération de la DTRA collabore avec le FBI et le Département de la sécurité du territoire pour fournir des formations et du matériel afin de renforcer les capacités des institutions des pays partenaires visant à dissuader et détecter les crimes concernant les matières liées aux armes de destruction massive, et à enquêter sur eux, ainsi qu'à lutter contre le trafic dans ce domaine. Le Programme a dispensé toute une série de formations à des pays partenaires dans l'ancienne Union soviétique, en Europe orientale, dans les Balkans, en Asie du Sud-Est et en Afrique.

Le Centre de surveillance sanitaire des forces armées [(Armed Forces Health Surveillance Center (AFHSC)] a plusieurs activités d'assistance. Sa division chargée du Système mondial de surveillance et d'action concernant les maladies infectieuses émergentes (Global Emerging Infections Surveillance and Response System (GEIS) Division) a pour but de protéger la communauté internationale au moyen d'un système intégré et mondial de surveillance des maladies infectieuses émergentes. L'AFHSC exécute la majorité de ces activités par les laboratoires du Département de la défense situés au Cambodge, en Égypte, en Géorgie, au Kenya, au Pérou et en Thaïlande, en partenariat avec les ministères locaux de l'agriculture, de la défense et de la santé ainsi qu'avec les laboratoires de référence de l'armée, de la marine et de l'armée de l'air aux États-Unis. Les activités menées dans ces pays ont pour but d'améliorer les capacités de diagnostic et d'établissement de rapports, conformément aux capacités essentielles minimales du Règlement sanitaire international. Par ailleurs, la Division de la GEIS collabore directement avec les commandements géographiques du Département de la défense pour organiser des ateliers et des exercices visant à faciliter les échanges techniques entre les ministères régionaux de l'agriculture, de la défense et de la santé, et les experts du monde entier. Ces collaborations renforcent les relations entre militaires et améliorent l'appui militaire aux autorités civiles. En 2012, la Division de la GEIS a collaboré avec 62 pays.

⁸⁹ Voir <http://www.state.gov/t/us/207257.htm>.

Créée en 2012, la Division de la surveillance biologique intégrée (Division of Integrated Biosurveillance) de l'AFHSC apporte son appui aux activités de surveillance biologique du Département de la défense. Comptant des projets dans le monde entier et un budget annuel dépassant les 50 millions de dollars, elle appuie de nombreuses activités de santé publique et de surveillance. Elle a mis l'accent sur la normalisation des méthodes de laboratoire et d'établissement de rapports, élargi la coopération entre militaires et intégré les activités de surveillance du Département de la défense à celles des pays hôtes, renforçant ainsi leurs capacités dans le domaine de la santé publique.

Département de l'énergie

Depuis 2009, l'Administration nationale de la sécurité nucléaire a contribué, dans le cadre de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire [Global Threat Reduction Initiative (GTRI)], à convertir les éléments combustibles à uranium faiblement enrichi ou à vérifier la mise hors service de réacteurs de recherche à uranium hautement enrichi aux États-Unis ainsi que dans 13 autres pays, et à vérifier que l'uranium hautement enrichi n'est plus utilisé pour la production d'isotopes en Indonésie. Elle a également favorisé l'établissement de sources d'approvisionnement fiables de l'isotope médical molybdène 99 (Mo-99), qui est produit sans avoir recours à l'uranium hautement enrichi, en nouant des partenariats avec l'Afrique du Sud, la Belgique et les Pays-Bas, l'objectif étant de produire le Mo-99 en ayant recours à l'uranium faiblement enrichi, alors qu'il était produit auparavant à l'aide d'uranium hautement enrichi, et de doter les États-Unis de quatre installations commerciales qui produisent le Mo-99 grâce à des technologies n'utilisant pas l'uranium hautement enrichi. Au cours de la période considérée, elle a concouru à transférer, souvent en étroite coopération avec la Fédération de Russie, toutes les matières nucléaires pouvant servir à fabriquer des armes hors de 11 pays et régions, dont la Roumanie (juin 2009), Taiwan (septembre 2009), la Libye (décembre 2009), la Turquie (janvier 2010), le Chili (mars 2010), la Serbie (décembre 2010), le Mexique (mars 2012), l'Ukraine (mars 2012), l'Autriche (décembre 2012), la République tchèque (avril 2013) et plus récemment le Viet Nam (juillet 2013). Dans ce dernier cas, par exemple, les États-Unis ont collaboré étroitement avec la Fédération de Russie pour transférer 11 kilogrammes d'uranium hautement enrichi de l'Institut de recherches nucléaires de Dalat (Viet Nam). Les États-Unis s'emploieront à faire de même pour un autre pays avant la fin de 2013. L'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire a permis de transférer ou d'éliminer plus de 5 000 kilogrammes d'uranium hautement enrichi et de plutonium, qui sont des matières sensibles. Elle a aussi permis de sécuriser plus de 1 500 bâtiments contenant des sources radiologiques dangereuses hautement actives et récupéré plus de 33 000 sources radiologiques retirées du service ou indésirables, empêchant ainsi que des terroristes ne puissent acquérir les matières nécessaires pour faire exploser une bombe sale.

Dans le cadre du programme de contrôle des exportations pour la non-prolifération internationale [International Nonproliferation Export Control Program (INECP)], l'Administration nationale de la sécurité nucléaire organise des formations à l'intention de ses partenaires sur l'analyse des risques de prolifération liés à la procédure d'octroi de licences, la sensibilisation des pouvoirs publics et la mise en conformité de l'industrie avec les normes, ainsi que des cours à l'intention des agents des douanes et des organisations chargées de faire respecter les règles en

matière d'exportations sur l'identification des biens et des matières pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive (formation CIT), et leur fournit des ressources techniques en cas de besoin. La formation CIT se concentre principalement sur l'apparence et d'autres critères facilement identifiables comme des marquages particuliers, des caractéristiques notables, les caractéristiques de l'emballage, des valeurs typiques et les types, tailles et poids des conteneurs pour aider les services des douanes et les autres organismes chargés de la surveillance des frontières à identifier les produits qui font peut-être l'objet de contrôles à l'exportation. L'INECP prévoit également la tenue d'un répertoire en ligne d'informations sur les marchandises visées par la formation CIT, accessible via l'application Web de référence sur les marchandises stratégiques, qui fournit un accès sécurisé à des informations relatives à la formation CIT et aux listes de contrôle à l'exportation disponibles pour le personnel ayant reçu la formation CIT dans les pays partenaires participant au programme, avec des systèmes autonomes pour l'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, la Suède et l'Ukraine. Des applications pour smartphones ont commencé à être développées dans le cadre de l'INECP et divers guides, manuels et autres ressources sont proposés, y compris des documents traduits en géorgien, letton, russe et ukrainien.

Dans le cadre de l'INECP, des projets de coopération avec les organisations internationales ont été mis sur pied au titre de la formation. Par exemple, une collaboration s'est établie avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) concernant les exercices d'interception avancés, une adaptation de la formation à l'identification des biens et des matières pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive et la formation à l'identification des biens et matières chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs. L'ONUDC a des équipes d'interception qui opèrent à ce jour dans quelque 42 régions et pays dans le cadre de son programme de contrôle des conteneurs [Container Control Program]. Là où les activités dans les pays partenaires se chevauchent, l'ONUDC et l'INECP organisent des formations communes sur l'utilisation de leur logiciel d'identification du fret et sur les marchandises stratégiques. Ils partagent le coût des activités entre eux et avec les pays partenaires pour les pérenniser au maximum.

Dans le cadre de son programme de collaboration internationale en matière de garanties nucléaires, l'Administration nationale de la sécurité nucléaire collabore avec des pays d'Afrique, d'Europe, de l'ex-Union soviétique, du Moyen-Orient, d'Amérique du Sud, d'Asie de l'Est et d'Asie du Sud-Est pour renforcer leur infrastructure en matière de garanties nucléaires et la mise en œuvre de leurs obligations découlant des accords de garanties conclus avec l'AIEA. Les activités comprennent des ateliers, des séminaires de formation, des transferts d'équipement, l'essai et l'application des nouvelles technologies relatives aux garanties, ainsi que des actions de sensibilisation conjointes. La collaboration porte sur la mise en œuvre du modèle de protocole additionnel, les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, la réglementation en matière de garanties, les essais non destructifs et destructifs, l'assurance qualité et le contrôle de qualité, ainsi que les mécanismes et systèmes de gestion de l'information.

L'Administration nationale de la sécurité nucléaire procède, dans le cadre de son programme international de sécurité nucléaire [International Nuclear Security Program], à des visites interinstitutions pour évaluer la protection physique des matières nucléaires exportées par les États-Unis vers des pays étrangers et s'assurer

de leur sécurité. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités relevant de ce programme, l'Administration contribue également à renforcer les capacités des pays partenaires d'effectuer correctement dans la durée les fonctions relatives à la sécurité nucléaire. Cette collaboration porte aussi bien sur l'élaboration des dispositifs que sur la formation au niveau national et sur place.

Dans le cadre du programme de comptabilité, de contrôle et de protection des matières (Material Protection Control and Accounting Program), une collaboration s'est établie avec la Fédération de Russie et d'autres États de l'ex-Union soviétique pour sécuriser et réduire les armes nucléaires qui pourraient être vulnérables, ainsi que les matières pouvant servir à des armements nucléaires. Les États-Unis et la Fédération de Russie viennent de conclure un accord faisant suite à l'accord de coopération relatif à la réduction de la menace (Cooperative Threat Reduction Agreement), qui a expiré. Dans le cadre de ce programme, l'Administration collabore également avec la Chine et l'Inde en procédant à des échanges techniques de bonnes pratiques et en apportant un appui aux centres d'excellence en matière de sécurité nucléaire, qui serviront de centres de formation, en favorisant les meilleures pratiques relatives à la sécurité nucléaire, tant sur le plan domestique que régional. Comme c'est le cas pour plusieurs autres programmes, les États-Unis coopèrent avec d'autres bailleurs de fonds pour financer la mise en œuvre de ces projets.

Dans le cadre du programme de la deuxième ligne de défense [Second Line of Defense (SLD)], l'Administration renforce les capacités des pays partenaires de décourager et de repérer le commerce illicite transfrontière de matières nucléaires et radioactives, y compris par voie maritime, et de l'intercepter. Les projets relevant du programme SLD font intervenir des partenaires dans les Amériques, dans l'ex-Union soviétique, en Europe occidentale et orientale, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Afrique subsaharienne, et en Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est. Comme pour beaucoup de programmes, les États-Unis prônent les partenariats en matière de contributions financières ou autres. Le 23 juillet 2013, par exemple, il a été annoncé qu'en collaboration avec le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce international, le programme SLD fournirait de l'équipement mobile de détection des rayonnements à des pays d'Amérique latine, d'Asie du Sud-Est et d'Afrique. Ce sera le cinquième projet bilatéral mené entre les États-Unis et la Nouvelle-Zélande dans le cadre d'un mémorandum d'accord bilatéral de coopération découlant du Partenariat mondial et de son Sous-Groupe de travail sur la sécurité nucléaire et radiologique.

Dans le cadre du programme SLD, des capacités fixes et mobiles de détection des rayonnements sont fournies à des services chargés d'assurer la sécurité aux frontières ainsi qu'à des services de police étrangers, ces capacités pouvant prendre la forme d'équipement, de formation et d'appui à leur pérennisation; elles sont destinées aux aéroports internationaux, aux postes frontière, aux ports maritimes de collecte et aux grands ports maritimes à conteneurs. Plus de 500 sites, dont 45 grands ports maritimes à conteneurs, ont été équipés dans plus de 50 pays par l'intermédiaire de ce programme et quelque 90 autres sites et ports devraient l'être au cours des exercices financiers 2014-2018. Un programme d'échanges techniques a également été lancé dans ce cadre, offrant orientations, modèles, données d'expérience et soutien consultatif aux pays qui sont à même de financer leurs propres activités de déploiement.

Le Congrès des États-Unis a donné son aval au programme des partenariats scientifiques au service de la sécurité mondiale (Global Security Through Scientific Partnerships (GSSP) programme) au cours de l'exercice budgétaire 2013, l'idée étant de mener à bien un programme de collaboration scientifique dans certains pays afin de faire progresser les efforts de non-prolifération et de sécurité nucléaire au niveau mondial. Le programme vise à atténuer les risques de dissémination du savoir-faire et à consolider les meilleures pratiques en ce qui concerne la sécurité des connaissances grâce à des actions de sensibilisation, de formation et de collaboration scientifique et technique. Dans le cadre du programme GSSP, les scientifiques, le personnel technique, les responsables de sites et les fonctionnaires reçoivent une formation en vue de détecter et prévenir la dissémination du savoir-faire, tout en travaillant en collaboration avec les mécanismes scientifiques et technologiques multilatéraux ou bilatéraux afin de relever les enjeux nationaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité.

Département de la sécurité du territoire

Le Bureau des douanes et de la protection des frontières aide les autres services à améliorer le transport des armes de destruction massive et à réduire les vulnérabilités liées à leur passage en transit, et ce, de deux façons, au moyen du partenariat douanes-commerce contre le terrorisme (programme C-TPAT) et de projets de reconnaissance mutuelle avec Singapour, Israël, la Chine, le Mexique et la Suisse. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières a également des projets d'assistance technique avec la Colombie, le Costa Rica, le Ghana, le Guatemala, l'Inde, le Kenya, la Malaisie, le Pérou, les Philippines, la République dominicaine et le Viet Nam.

Deux autres grandes initiatives du Département de la sécurité du territoire, à savoir l'initiative pour la sûreté des conteneurs et l'initiative pour la sûreté du fret, ont permis au Bureau des douanes et de la protection des frontières de créer des liens solides et des synergies avec l'Administration nationale de la sécurité nucléaire, améliorant ainsi la probabilité de repérer et d'intercepter des matières ou des armes nucléaires qui seraient transportées par la marine marchande. Cette relation améliore la capacité des équipes d'inspection relevant de l'initiative pour la sûreté des conteneurs de repérer les conteneurs à haut risque qui font route vers les États-Unis. Dans le cadre de l'initiative Megaports, l'Administration nationale de la sécurité nucléaire s'est engagée par exemple à fournir des capacités de détection des rayonnements à tous les ports participant à l'initiative pour la sûreté des conteneurs. De même, le Bureau des douanes et de la protection des frontières s'est associé avec l'Administration nationale de la sécurité nucléaire pour mettre en œuvre l'initiative pour la sûreté du fret. Dans le cadre de l'initiative Megaports, l'Administration nationale de la sécurité nucléaire a fourni des portiques de détection des rayonnements dotés de systèmes de reconnaissance optique de caractères, des systèmes de communication et des portiques de détection des rayonnements intégrant des données images au Bureau des douanes et de la protection des frontières et au personnel du pays hôte dans les ports pilotes qui participent à l'initiative pour la sûreté du fret, les installations étant achevées dans un port participant à l'initiative pour la sûreté du fret.

Le Bureau des douanes et de la protection des frontières coopère également étroitement avec d'autres administrations chargées des douanes et du contrôle des frontières et participe notamment au Programme de contrôle des exportations et de

sécurité connexe des frontières (Export Control and Related Border Security (EXBS) programme) (voir ci-après). Le Bureau des douanes et de la protection des frontières organise diverses formations, notamment une formation à l'interception dans les ports maritimes internationaux, une formation à l'interception du fret aérien international, une formation à l'interception aux frontières régionales, une formation à l'interception des contrebandiers et aux techniques d'interrogatoire, une formation à la surveillance à la Frontière verte et toute une gamme d'autres activités de formation.

L'ICE-HSI organise des formations sur les activités de liaison et des formations à l'étranger à l'intention de ses homologues des douanes et de la police nationale pour établir des partenariats aux fins d'enquêtes et développer les initiatives de lutte contre la prolifération. En 2012 et jusqu'à présent en 2013, l'ICE-HSI a organisé 35 actions internationales de formation dans 26 pays différents. Ces actions ont porté entre autres sur les contrôles des exportations, le détournement et le blanchiment d'argent. En octobre 2013, l'ICE-HSI enverra une équipe pour aider son bureau au Pakistan à encadrer ses homologues des douanes et de la police et à les former à repérer, analyser et suivre les détournements illicites de précurseurs chimiques, en particulier le chlorate de potassium, qui pourraient être utilisés dans des engins explosifs improvisés, et à faire enquête.

Département de la santé et des services sociaux

Le Programme national de prévention des risques biotechnologiques et de confinement biologique [National Biosafety and Biocontainment Training Program (NBBTP)] répond à une demande sans précédent de formation des effectifs qui soit constante, fiable et efficace; les cours sont dispensés par des personnes dont les qualifications sont reconnues tant au niveau national qu'international. Cette demande découle de l'augmentation du nombre de laboratoires de confinement biologique élevé (niveau de sécurité biologique 3) et maximum (niveau de sécurité biologique 4) aux États-Unis et à l'étranger. Ce programme vise à former les participants à un ensemble unique de conditions à respecter pour garantir la sûreté et la sécurité dans des laboratoires de confinement biologique de niveaux 3 et 4. Il vise également à aider les participants à élaborer des orientations, lignes directrices et réglementations concernant les laboratoires de confinement de niveau élevé et maximum qui traduisent une compréhension approfondie de leurs environnements respectifs et des conditions propres au personnel qui y travaille. Le NBBTP fonctionne en partenariat avec la Division de la santé et de la sécurité au travail (Division of Occupational Health and Safety) et l'Institut national des allergies et des maladies infectieuses dans les instituts nationaux de la santé pour faire ce qui suit :

- Organiser des programmes de certification professionnelle pour les agents chargés de la biosûreté et du confinement biologique, ainsi que les agents chargés de l'exploitation et de la maintenance dans des installations de confinement de niveau élevé;
- Organiser des cours de perfectionnement (biosûreté/confinement biologique et exploitation/maintenance; formation à distance et sur place);
- Bourses au titre du NBBTP (postbaccalauréat et postdoctoral) pour une formation professionnelle de deux ans en biosûreté et confinement biologique

qui permet aux récipiendaires de suivre des cours en la matière, de faire de la recherche appliquée et de bénéficier d'un apprentissage par l'expérience.

Le Programme mondial de détection des maladies (Global Disease Detection (GDD) programme) vise à renforcer les capacités mondiales de détecter rapidement, d'identifier correctement et d'endiguer sans délai les nouvelles maladies infectieuses et les menaces bioterroristes qui apparaissent à l'échelle internationale. Il favorise les découvertes scientifiques grâce aux partenariats qui sont noués avec les pays hôtes en application de l'article 44 du Règlement sanitaire international, aux termes duquel les États parties s'engagent à collaborer entre eux pour détecter et évaluer les événements, et y faire face, ainsi qu'en matière d'acquisition, de renforcement et de maintien des capacités de santé publique. Les principales capacités dans le cadre du programme GDD portent sur la formation à l'épidémiologie de terrain et aux méthodes de laboratoire, la surveillance des menaces liées aux nouvelles maladies infectieuses et les mesures à prendre pour y faire face, la promotion des investigations sur les zoonoses et les mesures à prendre pour les maîtriser, la communication sur les risques et la préparation aux situations d'urgence; et la biosûreté dans les laboratoires et l'amélioration des systèmes de laboratoire.

L'objectif est d'avoir des centres régionaux dans toutes les régions de l'OMS, des centres régionaux relevant du programme GDD ayant d'ores et déjà été établis en Afrique du Sud, en Chine, en Égypte, au Guatemala, au Kenya, en Inde et en Thaïlande, et trois autres centres étant en construction au Bangladesh, en Géorgie et au Kazakhstan. Depuis 2006, à la demande des pays hôtes, les centres relevant du programme GDD ont aidé à faire face à plus de 900 poussées épidémiques. Les centres régionaux étant membres du Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie, ils ont un rôle à jouer dans les situations d'urgence.

L'OMS et d'autres partenaires internationaux considèrent que le centre d'opérations du programme GDD, situé dans le centre pour les opérations d'urgence des CDC, est une unité innovante en matière de données épidémiques et d'intervention et une ressource reconnue pour les protocoles à suivre pour suivre et identifier les « maladies mystérieuses », dont l'étiologie est inconnue lorsque la maladie se déclare. Des experts en maladies infectieuses, médecine vétérinaire, microbiologie médicale, épidémiologie, informatique et coordination des interventions d'urgence collaborent pour détecter et confirmer l'apparition de maladies à l'échelle internationale et les menaces y relatives, apporter un soutien opérationnel au déploiement rapide des moyens et équipes de terrain des CDC, veiller à ce que les États-Unis se conforment au Règlement sanitaire international et assurer la liaison avec le Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie.

Le Centre d'opérations du programme GDD a enregistré, depuis juillet 2007, plus de 1 000 cas dans sa base de données, ainsi que 3 350 activités de suivi. Cette base de données historique permet aux analystes de suivre les poussées épidémiques sur la durée et de retrouver rapidement leur séquence et chronologie. Depuis 2006, le Centre d'opérations du programme GDD a répondu à plus de 80 demandes d'aide provenant de plus de 50 pays, liées notamment à des épidémies de charbon, de grippe aviaire, de botulisme, de choléra, de dengue, de fièvre à virus Ebola, de fièvre de Marburg, de variole du singe, de polio et de fièvre de la vallée du Rift.

Les programmes de formation à l'épidémiologie de terrain aident les pays à renforcer leurs capacités, sur le long terme, de détecter les menaces sanitaires et d'intervenir si nécessaire, et de développer le savoir-faire qu'il faut pour que les épidémies soient détectées localement et qu'elles ne se propagent pas. Par l'intermédiaire de ces programmes, les CDC œuvrent avec les ministères étrangers de la santé à l'établissement de programmes de formation à l'épidémiologie appliquée (ou de terrain) sur le modèle de ceux du Service d'investigations épidémiques (Epidemic Intelligence Service) des CDC. Ces programmes fournissent des informations exploitables qui permettent aux agents de santé publique d'utiliser des données scientifiques ou autres pour détecter et surveiller les poussées épidémiques et définir les politiques et programmes de santé publique à mettre en œuvre. Les programmes de formation à l'épidémiologie de terrain ayant pour mission de renforcer les systèmes de santé publique partout dans le monde, ils aident les pays à se doter des moyens essentiels de surveillance et d'intervention conformément à ce que prévoit le Règlement sanitaire international révisé. Formation de deux ans à temps plein, ces programmes s'emploient à donner une expérience pratique à des fonctionnaires du ministère de la santé ayant une formation médicale ou scientifique dans le domaine de l'épidémiologie, de la surveillance des maladies, des investigations des poussées épidémiques et de la biostatistique, à conduire des investigations épidémiologiques et des enquêtes de terrain, à concevoir et à évaluer les systèmes de surveillance, à réunir et à analyser les données à l'aide des méthodes et des outils statistiques appropriés, à établir des rapports sur leurs conclusions et à formuler des recommandations aux responsables de l'action gouvernementale et à former les autres professionnels de santé. Les CDC collaborent régulièrement avec les organisations nationales et internationales ainsi qu'avec les fondations privées pour créer des programmes de formation à l'épidémiologie de terrain et les pérenniser. Il a contribué à mettre sur pied 46 programmes au service de 64 pays – 24 programmes concernant 40 pays sont en cours actuellement – et à certifier plus de 2 600 épidémiologistes. Au cours des trois dernières années, les programmes financés par les CDC ont fait face à plus de 700 poussées épidémiques et fait 448 études prévues et 845 évaluations de surveillance.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'aide à la prévention des risques biologiques en soi, certains des projets de financement du Département de la santé et des services sociaux prennent en compte les questions de biosécurité au-delà de ce que les organismes gouvernementaux américains sont tenus de faire au titre de la recherche sur les biens et technologies à double usage. Dans le cadre du programme de subventions de recherche pour les laboratoires étrangers de l'Institut national des allergies et des maladies infectieuses, par exemple, les instituts nationaux de la santé procèdent à une évaluation de la sûreté et de la sécurité biotechnologiques des laboratoires étrangers qui reçoivent des subventions pour des recherches qui nécessitent le recours à des agents biologiques pouvant servir d'armes biologiques.

Les CDC affectent également du personnel aux installations de l'OMS qui sont situées outre-mer, une attention particulière étant accordée aux bureaux régionaux de l'OMS (Organisation panaméricaine de la santé, Bureau régional pour l'Afrique, etc.) et octroie des subventions pour soutenir tel ou tel programme d'importance mondiale, notamment en ce qui concerne la surveillance des nouvelles maladies. D'autre part, l'OMS a plusieurs centres de collaboration au sein même des CDC, prévoyant des échanges de personnel, des initiatives de recherche et des publications

qui seront mises à la disposition de l'ensemble du monde de la santé. Le Service de la sûreté, de la santé et de l'environnement des CDC, par exemple, sert de centre de l'OMS pour les programmes de biosûreté et de formation appliquée. Les CDC contribuent également au programme intégré de surveillance des maladies et d'intervention du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique. Au moyen de l'assistance technique et de l'élaboration de lignes directrices et d'outils, les CDC œuvrent en étroite collaboration avec l'OMS et les ministères africains de la santé à l'élaboration de stratégies, d'approches et de matières pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les systèmes globaux de surveillance des maladies.

Département de la justice

En ce qui concerne les poursuites et la répression, le Service de formation et de perfectionnement des procureurs étrangers [Office of Overseas Prosecutorial Development, Assistance and Training (OPDAT)] et le programme international d'assistance et de formation aux enquêtes pénales (International Criminal Investigative Training Assistance Program) travaillent en concertation avec d'autres services fédéraux policiers et judiciaires pour renforcer les trois piliers des systèmes de justice pénale : réforme de la justice pénale/parquets, police et services pénitentiaires. Le Département de la justice a des conseillers juridiques résidents dans plus de 35 pays, qui ont pour mission de fournir des conseils à temps plein ainsi qu'une assistance technique aux gouvernements des pays hôtes, afin de les aider à mettre en place des institutions et des pratiques judiciaires transparentes et régulières. De même, l'OPDAT travaille étroitement avec la Division de la sécurité nationale du Département de la justice et du Bureau de la lutte antiterroriste du Département d'État pour renforcer les capacités afin de mettre sur pied des appareils de justice pénale efficaces. Il y a des conseillers juridiques résidents notamment au Bangladesh, aux Émirats arabes unis, au Kenya, en Malaisie, au Pakistan et en Turquie. L'OPDAT soutient également des programmes de lutte antiterroriste partout dans le monde, notamment en Afrique de l'Ouest, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et au Moyen-Orient.

En ce qui concerne plus précisément la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, depuis 2007, l'OPDAT organise les activités d'assistance menées par les États-Unis pour ce qui est des poursuites intentées pour des infractions liées à la prolifération, au contrôle des exportations et au contrôle des frontières. Grâce à une meilleure compréhension des besoins qui existent en matière de poursuites et d'enquêtes dans ce cadre, ces programmes visent à améliorer l'application de la résolution. Ils font également progresser l'objectif de la non-prolifération en favorisant le renforcement des capacités des ministères publics des États partenaires et en permettant aux procureurs et aux juges de se familiariser avec les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de faire respecter les lois relatives au contrôle des échanges commerciaux stratégiques et avec les meilleures pratiques pour y faire face. L'OPDAT a organisé des échanges dans le cadre du programme EXBS avec l'Argentine, les Émirats arabes unis, le Kazakhstan, la Lettonie, la Malaisie, la République tchèque, Singapour, Taïwan, la Thaïlande et l'Ukraine.

Département d'État

Dirigé par le Service de la coopération en matière de contrôle des exportations (Office of Export Control Cooperation) du Bureau de la sécurité internationale (Département d'État), le Programme de contrôle des exportations et de sécurité

connexe des frontières (Export Control and Related Border Security (EXBS) programme) est le principal dispositif mis en place par les États-Unis pour aider d'autres pays à améliorer leurs systèmes de contrôle des exportations, un effort qui va totalement dans le sens des objectifs de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité⁹⁰. Des centaines de séances de formation sont dispensées chaque année dans le cadre du programme EXBS, dans plus de 60 pays, partout dans le monde. À ce jour, les pays étrangers partenaires ont reçu plus de 650 millions de dollars sous forme d'équipement, de formation et d'assistance. Ce programme vise à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que l'accumulation déstabilisatrice d'armes classiques perfectionnées, en concourant à mettre sur pied des systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations dans des pays qui possèdent, produisent ou fournissent des biens stratégiques, ainsi que dans des pays par lesquels ces biens sont susceptibles de transiter. En 2013, le programme EXBS a bénéficié d'un budget de 55 millions de dollars pour financer ses activités d'assistance.

Dans le cadre du programme EXBS, une coopération s'est établie aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral avec des gouvernements étrangers pour contribuer à mettre sur pied des capacités indépendantes de réglementation des transferts de biens susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive et de biens à double usage connexes et à détecter et intercepter les transferts illicites de ces biens, et à faire enquête et engager des poursuites le cas échéant. En mettant sur pied des capacités, et en les améliorant, le programme EXBS vise à favoriser le respect des normes internationales réglementant le commerce des biens qui figurent sur les listes des régimes multilatéraux de contrôle des exportations, empêcher que le transfert de ces biens ne soit autorisé s'il y a un risque de prolifération concernant l'utilisateur ou l'usage finals, et de détecter et d'intercepter les transferts illicites aux frontières.

Dans le cadre du programme EXBS, des partenariats sont noués avec d'autres pays et des organisations pour déterminer quelles sont les failles au niveau de la réglementation et des institutions et mettre au point des moyens pour y remédier. Diverses activités d'assistance technique allant des échanges entre hauts responsables à l'organisation de formations en passant par la fourniture d'équipement de détection et de cours spécialisés à l'intention des services de police et de surveillance des frontières. Il parraine les conférences internationales sur le contrôle des exportations et le transbordement qui se tiennent régulièrement, dont de nombreuses activités portent précisément sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Par exemple, le programme EXBS a parrainé avec l'Union européenne et le Gouvernement slovène la treizième Conférence internationale sur le contrôle des exportations, qui s'est tenue à Portoroz (Slovénie) du 7 au 9 mai 2012. La Conférence était organisée pour la troisième année consécutive par les États-Unis et l'Union européenne. Elle a rassemblé 253 représentants de 79 pays, ainsi que des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales, du monde universitaire et du secteur privé. Les intervenants ont débattu des meilleures pratiques à adopter pour nouer des partenariats réussis en matière d'octroi des licences et de respect des lois et règlements dans le secteur privé. Les exercices

⁹⁰ Pour obtenir les informations les plus récentes concernant le service de la coopération en matière de contrôle des exportations et le programme EXBS, prière de consulter le site suivant : www.state.gov/strategictrade.

pratiques ont permis de montrer comment les partenariats améliorent l'efficacité des contrôles des échanges commerciaux stratégiques⁹¹.

Dans le cadre du programme EXBS, des collaborations sont nouées à la fois au sein de l'Administration américaine et avec les organisations internationales et régionales. Les activités menées dans le cadre de ce programme se font en collaboration avec l'Union européenne, le Japon et l'Australie, qui fournissent eux aussi une assistance en matière de contrôle des exportations, ainsi qu'avec d'autres programmes relevant de l'Administration américaine, notamment le Programme international de lutte contre la prolifération du Département de la défense, les programmes d'assistance pour la lutte antiterroriste, de contrôle international des stupéfiants et de répression du Département d'État, et le programme de la deuxième ligne de défense du Département de l'énergie. Les partenariats noués avec certains pays dans le cadre du programme EXBS permettent de mettre en commun les informations et d'échanger les meilleures pratiques et le savoir-faire technique.

Le programme EXBS dispose de 23 conseillers à temps plein qui sont affectés dans certains pays. Ce sont les principaux référents dans les ambassades sur la politique et la coopération en matière de contrôle des exportations et de sécurité des frontières, ce qui constitue une pratique particulièrement efficace pour apporter l'assistance nécessaire. Les conseillers rencontrent en personne leurs homologues dans les pays hôtes et s'occupent de la formation. Ils travaillent en collaboration avec les organismes gouvernementaux des pays bénéficiaires, les bailleurs de fonds internationaux, les organisations internationales et les services gouvernementaux américains – principalement l'Administration nationale de la sécurité nucléaire – pour planifier, coordonner et fournir la formation, l'équipement et les services visant à renforcer la politique de non-prolifération de tel ou tel pays, son système de contrôle des exportations et les moyens d'assurer la sécurité aux frontières. Les conseillers vérifient que l'équipement fourni dans le cadre du programme EXBS est déployé, opérationnel et utilisé aux fins prévues et établissent des rapports sur la politique de non-prolifération, le système de contrôle des exportations et les capacités de contrôle aux frontières mis en place avec l'aide du programme et l'assistance connexe fournie par le Gouvernement américain.

Les États-Unis ont créé le Programme de prévention de la contrebande nucléaire [Preventing Nuclear Smuggling Program (PNSP)] pour renforcer les capacités de prévenir et détecter les cas de contrebande nucléaire dans des pays où un nombre considérable de cas de contrebande nucléaire se sont produits ou sont susceptibles de se produire, et les mesures à prendre le cas échéant. Le PNSP est coordonné par le Service de lutte contre les actes de terrorisme commis au moyen d'armes de destruction massive (Office of Weapons of Mass Destruction Terrorism). Il vise à déterminer, avec un gouvernement partenaire, quelles sont les capacités de lutte contre la contrebande nucléaire, et, en coopération avec d'autres programmes américains et internationaux, comment améliorer ces capacités, ainsi qu'à recenser les lacunes qui doivent être comblées en matière de capacités. Faisant fond sur cette étude réalisée conjointement, les États-Unis négocient un plan d'action bilatéral de lutte contre la contrebande nucléaire avec le gouvernement partenaire, dans lequel sont précisées les mesures à prendre en priorité pour améliorer les capacités en la

⁹¹ Pour obtenir les informations les plus récentes concernant les conférences parrainées par le service de la coopération en matière de contrôle des exportations, prière de consulter le site suivant : www.exportcontrol.org.

matière. Le PNSP travaille en collaboration avec les bailleurs de fonds internationaux pour déterminer quels sont les intérêts et avoirs spécifiques qui pourraient être appliqués à une sélection de projets de coopération correspondant aux intérêts et aux ressources des donateurs. Il sert d'intermédiaire pour les bailleurs de fonds et intègre leurs contributions aux activités pertinentes en cours.

À ce jour, le PNSP a facilité l'établissement de plans d'action bilatéraux conjoints de lutte contre la contrebande nucléaire et mis au point des projets de lutte contre la contrebande nucléaire en coopération avec l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République démocratique du Congo, la République de Moldova, la Slovaquie, le Tadjikistan et l'Ukraine, et dernièrement, en avril 2013, avec la Lituanie. Il a pris contact ou prévoit de prendre contact avec d'autres partenaires éventuels pour mettre au point de nouveaux plans d'action. Dans le cadre du PNSP, des partenariats de financement ont été établis avec 12 pays et 3 organisations internationales, et d'autres partenariats du même genre devraient voir le jour dans les prochaines années. Des ateliers, des cours de formation et des activités sont organisées en vue de renforcer les capacités de lutte contre la contrebande nucléaire, notamment sur la question des procédures intégrées d'intervention, des enquêtes, des poursuites et de la criminalistique nucléaire.

Le programme Biosécurité [Biosecurity Engagement Program (BEP)] vise à associer les biologistes à la lutte contre les menaces biologiques dans le monde entier en contribuant à améliorer la biosécurité et la biosûreté, en menant des recherches en coopération et en améliorant la détection et la maîtrise des maladies infectieuses. Ce programme s'inscrit dans le droit fil de la Stratégie nationale de lutte contre les menaces biologiques mise en place par le Président Obama et contribue au respect de la Convention sur les armes biologiques, de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et du Règlement sanitaire international. La diminution des risques biologiques passe par l'amélioration des programmes relatifs à la biosûreté et à la biosécurité dans les laboratoires, l'amélioration des capacités d'un pays ou d'une région de détecter et de maîtriser les épidémies et la participation active des biologistes. Tout en poursuivant cet objectif, le programme Biosécurité soutient l'utilisation légitime des matières biologiques et des équipements qui sont nécessaires pour combattre les maladies infectieuses et améliorer la santé publique et animale dans le monde entier.

Pour réaliser ses principaux objectifs, le programme Biosécurité fait appel à des ressources techniques et à des experts provenant d'organismes américains, d'universités, d'organisations internationales et non gouvernementales, et des académies nationales des sciences. Outre les collaborations nouées avec d'autres services et organisations, le programme fonctionne en étroite collaboration avec les gouvernements des pays hôtes, ainsi que les ambassades américaines et d'autres pays pour recenser les besoins et fournir l'assistance nécessaire pour assurer la sûreté, la sécurité et la pérennité des capacités en biosciences, le but étant de réaliser l'objectif plus vaste de réduire les risques biologiques à l'échelle mondiale. Les mesures prises dans le cadre de ce programme visent à prévenir les menaces biologiques et à détecter celles qui existent ou apparaissent à l'échelle mondiale, et à y faire face. Il prévoit une assistance dans les domaines suivants :

- Biosûreté et biosécurité – améliorer la biosûreté et la biosécurité au moyen de consultations techniques, d'évaluations des risques et de cours de formation;

renforcer les moyens humains et le savoir-faire interne pour créer une culture de gestion des risques biologiques en laboratoire qui s'inscrive dans la durée;

- Détection et maîtrise des maladies – renforcer les capacités des systèmes de santé publique et de santé vétérinaire de détecter et de maîtriser les épidémies, et d'établir des rapports sur la question;
- Recherche-développement de coopération – améliorer la sécurité sanitaire mondiale et la sécurité, la sûreté et la pérennité des capacités en biosciences au moyen de collaborations scientifiques visant à concourir à la prévention et à la détection des menaces biologiques.

Dans son rapport de 2012 sur la mise en œuvre de l'article X de la Convention sur les armes biologiques, les États-Unis ont fait savoir que le Département d'État avait consacré plus de 35 millions de dollars, lors de l'exercice 2011, au financement de programmes de gestion des risques biologiques en laboratoire, de détection et de maîtrise des maladies et de recherche-développement de coopération en partenariat avec des pays d'Eurasie, d'Asie du Sud-Est, d'Asie du Sud, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne et d'Amérique latine.

Depuis 2011, les États-Unis ont également versé 4,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale en faveur de projets qui soutiennent précisément les travaux du Comité. La personne chargée de la coordination de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité au service des initiatives de lutte contre la prolifération travaille en étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, qui administre le Fonds d'affectation spéciale, pour donner de l'importance aux projets qui aident les États-Unis à recenser les lacunes en matière de mise en œuvre et d'assistance qui pourraient ne pas être comblées par les autres programmes.

Agence américaine pour le développement international

L'Agence américaine pour le développement international gère un certain nombre de programmes en vue de prévenir les pandémies et autres risques sanitaires, de mettre sur pied des plans d'action et d'intervenir le cas échéant, avec des dizaines de pays en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe. Elle apporte un appui au Mécanisme de formation et d'assistance technique ASEAN-États-Unis en coopération avec les associations sanitaires de l'ASEAN et le plan de réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl.

Commission américaine de la réglementation nucléaire

Forte de 40 années d'expérience, la Commission de la réglementation nucléaire contrôle les usages civils des matières nucléaires et radioactives. Cela comprend les réacteurs de puissance et les réacteurs de recherche, le cycle du combustible nucléaire, les installations de récupération de l'uranium et les sources radioactives. Depuis sa création en 1975, la Commission collabore activement avec ses équivalents internationaux.

L'échange de données d'expérience, par exemple, est une activité internationale clef menée par la Commission. Les informations et connaissances obtenues sont fréquemment appliquées directement pour soutenir sa mission de réglementation. Il y a, en janvier 2013, plus de 430 centrales nucléaires

commerciales en activité dans le monde entier. Une centaine d'entre elles sont en activité aux États-Unis. Sur les quelque 330 centrales nucléaires en activité hors des États-Unis, 60 % à 65 % reposent en totalité ou en partie sur la technologie américaine, ou sont tributaires du combustible, de l'équipement, de la maintenance ou du savoir-faire technique d'origine américaine ou d'autres services d'appui américains.

La Commission de la réglementation nucléaire fournit un appui à l'action menée par ses équivalents pour renforcer leurs programmes de réglementation. La Commission œuvre notamment dans les domaines suivants :

- Énergie nucléaire – dans le cadre du Partenariat international pour l'élaboration de la réglementation [International Regulatory Development Partnership (IDRP)], la Commission aide les pays dotés de programmes d'énergie nucléaire, qu'ils soient nouveaux ou en développement, à créer et à maintenir en place un véritable organisme de réglementation nucléaire, pour assurer la sûreté et la sécurité nucléaires. La Commission apporte une assistance technique à la mise sur pied d'une infrastructure organisationnelle et au renforcement des ressources prévues au titre des programmes en matière d'octroi des licences et de surveillance des réacteurs de puissance;
- Sécurité des sources (à laquelle la résolution [1540 \(2004\)](#) renvoie expressément) – la Commission continue de développer ses activités de sensibilisation et d'assistance dans le cadre du programme de partenariat pour la réglementation des sources radiologiques. L'objectif en est d'évaluer et de soutenir les besoins propres aux organismes nationaux de réglementation pour favoriser le respect du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA;
- Récupération de l'uranium – la Commission fournit, au moyen d'ateliers sur la question, des informations aux pays qui lancent ou relancent un programme de récupération de l'uranium. Les ateliers portent entre autres sur les meilleures pratiques en matière d'octroi des licences, d'inspection et de déclassement, l'objectif étant d'éviter que des sites de production d'uranium ne soient laissés à l'abandon.

Paragraphe 8 a) – promotion des traités

De promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale et, au besoin, le renforcement des traités multilatéraux auxquels ils sont parties qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques

Ces deux dernières années, les États-Unis ont activement promu l'adoption et la mise en œuvre par d'autres États des traités multilatéraux relatifs à la non-prolifération. En 2013, par exemple, les États-Unis ont engagé un dialogue avec un certain nombre de gouvernements d'Afrique et d'Asie pour les encourager à adopter la Convention sur les armes chimiques. Tout au long de 2012 et de 2013, ils ont également établi des contacts officiels avec de nombreux pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud afin de les convaincre de souscrire au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. Les États-Unis appuient résolument le Code de conduite de La Haye, qui vise à stimuler

les efforts déployés pour freiner la prolifération des missiles balistiques et à lui ôter ce qu'il lui reste encore de légitimité. Ces deux dernières années, les États-Unis se sont également employés à éviter tout retrait du TNP en plaidant à cette fin auprès de nombreux pays, dans toutes les régions du monde.

Afin de renforcer le régime international de sûreté nucléaire, les États-Unis ont accueilli en 2010 le Sommet sur la sécurité nucléaire. Celui-ci a été l'occasion de mettre en relief la menace que constitue le terrorisme nucléaire à l'échelle mondiale et la nécessité d'œuvrer de concert pour mettre en sûreté les matières nucléaires et empêcher le trafic illicite de ces matières et tout acte de terrorisme nucléaire, comme le prescrit la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les dirigeants de 47 nations ont renouvelé leur engagement de faire en sorte que les matières nucléaires dont ils ont le contrôle ne soient ni volées ni détournées pour être utilisées par des terroristes, mais aussi de continuer d'évaluer la menace que représentent ceux-ci et d'améliorer la sécurité dans le domaine nucléaire selon que l'évolution de la situation le demandera, et d'échanger meilleures pratiques et solutions concrètes pour y parvenir. Le Sommet a eu pour effet d'asseoir le principe selon lequel tous les États ont pour responsabilité de sécuriser au mieux leurs matières nucléaires, de solliciter une assistance si nécessaire, et de fournir une telle assistance si elle leur est demandée. Le communiqué publié à l'issue du Sommet a appelé à la coopération par l'entremise des Nations Unies afin de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) et d'aider les pays demandeurs à appliquer ses dispositions. En 2012, plusieurs dirigeants se sont réunis à Séoul (République de Corée) pour faire le point sur les travaux effectués depuis le Sommet de Washington et fixer de nouveaux objectifs en matière de sûreté nucléaire. Le Sommet de 2012 a témoigné d'une ambition sans précédent, puisque des mesures de coopération internationale visant à protéger les matières et les installations nucléaires contre toute atteinte par des groupes terroristes y ont été débattues par les quelque 53 chefs d'État et d'organisations internationales présents. Le prochain sommet doit se tenir en 2014 à La Haye (Pays-Bas) et les États-Unis ont récemment annoncé leur intention d'organiser le sommet de 2016.

Membre de plusieurs organisations intergouvernementales, les États-Unis utilisent ces tribunes pour promouvoir l'application des traités multilatéraux conçus pour empêcher la prolifération. En leur qualité de membre du Groupe des directeurs du Groupe des Huit pour la non-prolifération, par exemple, les États-Unis appuient les initiatives annuelles visant à rendre les dispositions de la résolution 1540 (2004) universellement contraignantes et ils y participent eux-mêmes : en 2011, ils ont ainsi demandé à tous les États Membres de l'ONU qui n'avaient pas encore remis leur rapport initial, comme l'exige la résolution, de le faire sans tarder. En 2013, les États-Unis se sont joints à une nouvelle initiative appelant tous les États à remettre le rapport en question. Ces deux dernières années, les États-Unis ont également fait de nombreuses démarches – unilatéralement et au nom du Groupe des directeurs du Groupe des Huit – afin d'encourager l'application du Protocole additionnel de l'AIEA. En 2011, des demandes ont été adressées à des gouvernements d'Asie, des Caraïbes et des îles du Pacifique les priant instamment de parachever le processus d'adoption du Protocole additionnel, en leur proposant une assistance si nécessaire. En 2012, des demandes similaires ont de nouveau été adressées à des pays d'Asie et d'Afrique.

Toujours en 2012, alors qu'ils assuraient la présidence du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du

Groupe des Huit, les États-Unis ont fait de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité – en particulier les aspects de la résolution touchant l'assistance – un point permanent de l'ordre du jour de toutes les réunions du Partenariat mondial. Œuvrant en collaboration étroite avec les membres du Partenariat, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et ses experts, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales compétentes, les États-Unis ont permis au Partenariat de progresser notablement vers l'identification des prestataires d'assistance disponibles et des programmes pertinents qu'il serait possible de mobiliser aux fins de la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la résolution. De nombreuses organisations, notamment l'AIEA, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Union européenne et d'autres encore, sont désormais inscrites sur la liste des pays et organismes disposés à offrir une assistance, qui figure sur le site Web du Comité⁹².

Paragraphe 8 b) – promotion de l'application des traités

D'adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, des règles et réglementations nationales visant à garantir le respect des engagements souscrits en vertu des principaux traités multilatéraux de non-prolifération

Les États-Unis ont souscrit à de nombreux engagements au titre d'un certain nombre de traités et conventions de portée internationale sur la non-prolifération. Dans son rapport de 2012 sur l'adhésion aux accords et engagements relatifs à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et au désarmement, et le respect de leurs dispositions (*Adherence to and Compliance with Arms Control, Non proliferation, and Disarmament Agreements and Commitments*), le Département d'État des États-Unis a noté que l'ensemble des activités menées par le pays pendant la période à l'examen était resté conforme aux obligations énoncées dans la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques, le Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (1925), le TNP et divers traités limitant les essais nucléaires, sachant que les États-Unis n'ont mené aucun essai d'armes nucléaires ni procédé à aucune explosion nucléaire depuis 1992. Plusieurs éléments confirmant que les États-Unis respectent les obligations spécifiques énoncées dans ces instruments, tout comme dans les lois et réglementations en vigueur dans le pays, sont mentionnés tout au long du présent rapport et dans le tableau⁹³. Les États-Unis continuent d'actualiser et d'enrichir leur cadre juridique afin de s'acquitter des engagements auxquels ils ont souscrit au titre des divers traités sur la non-prolifération, ainsi qu'il est noté ailleurs dans le présent rapport.

⁹² Voir <http://www.un.org/fr/sc/1540/>.

⁹³ Pour obtenir un exemplaire du rapport, voir : <http://www.state.gov/t/avc/rls/rpt/197085.htm>.

Paragraphe 8 c) – coopération avec les organes de surveillance des traités

De renouveler et de concrétiser leur engagement en faveur de la coopération multilatérale, en particulier dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques et à toxines et sur leur destruction, qui sont des moyens importants de poursuivre et d'atteindre leurs objectifs communs dans le domaine de la non-prolifération et de promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques

Les États-Unis travaillent en collaboration étroite avec l'OIAC dans le cadre des mesures pratiques qu'ils prennent pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques. Au début de 2013, par exemple, ils avaient détruit près de 90 % de leurs armes chimiques de catégorie 1, et ils continuent de progresser régulièrement dans la préparation de deux installations spécialisées aux fins de la destruction des 10 % restants, qui demeurent entre-temps sous le contrôle des vérificateurs de l'OIAC. Globalement, les États-Unis ont consacré plus de 25 milliards de dollars à la destruction de leurs armes chimiques, ainsi qu'il a été noté plus haut dans le présent rapport, et 1 milliard de dollars à aider d'autres pays à détruire leurs propres stocks. Dans le cadre de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, les États-Unis ont également contribué à l'élaboration des mesures de transparence adoptées en novembre 2011 et continuent à déclarer l'intégralité de leur arsenal chimique et des installations associées.

En mai 2013, le Directeur général de l'OIAC, accompagné par une délégation de membres du Conseil exécutif, s'est rendu aux États-Unis. Ensemble, ils ont visité les sites de deux installations de destruction d'armes chimiques en construction et ont rencontré des fonctionnaires du Gouvernement⁹⁴. La délégation était constituée de délégués de l'OIAC originaires de divers pays, ainsi que de représentants de plusieurs États parties (Afrique du Sud, Fédération de Russie, Japon et Libye). La délégation s'est rendue à Blue Grass, dans le Kentucky, et à Pueblo, dans le Colorado, afin de passer en revue l'état des installations de destruction d'armes chimiques en construction sur place. Les délégués ont effectué ces visites pour constater les progrès de la construction et ont reçu un descriptif détaillé des plans conçus pour parachever la destruction de l'arsenal chimique des États-Unis. La délégation a également rencontré des représentants de groupes locaux de citoyens afin d'écouter leurs préoccupations en relation avec les initiatives de destruction. Des représentants de l'OIAC ont effectué des visites similaires aux États-Unis en octobre 2011 et en mai 2012. Depuis que les États Parties se sont réunis en décembre 2011, les États-Unis ont mené à leur terme leurs activités de destruction d'agents chimiques à Tooele, dans l'Utah, le site de stockage le plus important des États-Unis.

Les États-Unis continuent également à s'engager avec détermination aux côtés de l'AIEA. En 2012, par exemple, le Bureau de sécurité internationale et de non-prolifération (Bureau of International Security and Non proliferation) du

⁹⁴ Jusqu'en 2015, l'OIAC effectuera alternativement des visites aux États-Unis et en Fédération de Russie; ensuite, elle se rendra une fois par an aux États-Unis.

Département d'État des États-Unis a versé des contributions volontaires à l'AIEA au titre de programmes consacrés à la sécurité nucléaire (8 millions de dollars) et à la sûreté nucléaire (3,3 millions de dollars). Parmi les activités appuyées dans le domaine de la sécurité nucléaire, on peut citer l'élaboration de documents d'orientation, la constitution de la base de données sur les incidents et les cas de trafic, l'organisation de sessions de formation, l'élaboration de programmes de formation et les visites techniques. Les activités appuyées dans le domaine de la sûreté nucléaire ont été les suivantes :

- Renforcement des capacités des États Membres d'élaborer un programme de sûreté nucléaire;
- Mise en commun des enseignements tirés de l'accident de Fukushima et gestion des connaissances ainsi accumulées;
- Coordination des réseaux de sûreté régionale et globale et collaboration avec ces réseaux;
- Établissement d'un recueil de normes de sûreté sous forme électronique, accessible sur le Web;
- Soutien au plan d'action de l'AIEA sur la mise en œuvre de la sûreté nucléaire.

Toujours en 2012, la NNSA a versé à l'AIEA une contribution d'un montant supérieur à 4 millions de dollars à l'appui de mesures d'amélioration de la sécurité physique dans l'enceinte des centrales nucléaires et d'autres activités liées aux efforts déployés aux fins de la sûreté et de la sécurité nucléaire et radiologique. En mars de la même année, la NNSA a mené à bien un atelier international sur les méthodes de criminalistique nucléaire, tenu dans le laboratoire national du Pacific Northwest (Pacific Northwest National Laboratory), et animé en partenariat avec le Bureau de la sécurité nucléaire de l'AIEA. Cet atelier technique a réuni 24 participants venus de 12 pays et s'est articulé sur des exposés et sur des activités pratiques, sous la direction de scientifiques et d'experts spécialisés dans l'analyse nucléo-légale, de renommée internationale. En janvier 2011, la NNSA a apporté sa contribution au parachèvement des efforts menés par les États-Unis et d'autres États membres de l'AIEA depuis cinq ans pour renforcer les directives internationales en matière de sécurité des matières nucléaires, spécifiquement la dernière révision en date des recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (INFCIRC/225/Revision 5) de l'AIEA. De nombreux États incorporent ces recommandations dans leur législation et dans les accords bilatéraux, car ils les considèrent comme une condition préalable à toute coopération pacifique dans le domaine nucléaire. Les recommandations figurant dans la révision 5 du document INFCIRC/225 incluent des directives pour la mise en œuvre d'instruments internationaux juridiquement contraignants comme la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, telle que révisée, ou encore les résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité⁹⁵. Pour

⁹⁵ La nouvelle révision inclut des directives sur la récupération rapide des matières nucléaires manquantes et sur l'atténuation des incidences d'un sabotage éventuel. Elle présente aussi le concept de « régime » de protection physique et rend plus stricts les tests de performance, instaure une approche graduelle de la protection physique, qui prend en compte la menace, l'attractivité relative des matières et les conséquences qui pourraient résulter d'un vol ou d'un sabotage, et fournit des directives plus claires en matière de protection physique à l'intention des États qui envisageraient de se lancer dans la production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

promouvoir la coopération internationale en matière de sécurité physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, le Gouvernement des États-Unis déploie des efforts à l'échelle mondiale pour encourager l'application de la révision 5 du document INFCIRC/225. Cette initiative comporte divers volets :

- Intervention directe – et engagement – auprès des États membres de l'AIEA sous la forme de sessions de formation, d'ateliers et d'une assistance connexe de diverses natures (notamment l'organisation d'ateliers de formation);
- Appui à l'élaboration de documents complémentaires de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, comme des guides de mise en œuvre;
- Activités de coordination et coopération avec l'AIEA et d'autres partenaires stratégiques afin de mieux sensibiliser les intéressés aux recommandations en matière de sécurité nucléaire internationale et à la mise en œuvre de celles-ci.

En outre, le Secrétaire adjoint à la défense pour les programmes de défense nucléaire, chimique et biologique a alloué 200 000 dollars en juillet 2013 à l'appui de l'élaboration de plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire, par l'entremise de l'AIEA.

Les États-Unis collaborent aussi étroitement avec l'AIEA et avec les nombreux États membres de l'Agence dans le cadre de la formation et de l'assistance dispensées aux fins de l'application des garanties internationales. Dans le cadre de leurs contributions au Programme d'appui des États membres à l'application du système de garanties de l'AIEA, les États-Unis dispensent environ 10 cours de formation par an aux inspecteurs et analystes de l'Agence qui portent sur divers aspects de cette question. Dans le cadre du programme de coopération en matière de garanties internationales (International Safeguards Engagement Program) du Département de l'énergie, élément important de l'initiative concernant les garanties de la prochaine génération (Next Generation Safeguards Initiative) du même département, plus de 25 cours, ateliers et séminaires de formation sont dispensés à des partenaires étrangers afin de renforcer leur capacité de s'acquitter des obligations découlant des accords de garanties visés par l'AIEA. Un autre élément important de cette initiative, le développement du capital humain (Human Capital Development programme), est l'occasion de dispenser chaque année plusieurs cours de formation, stages de courte durée et stages pratiques de niveau universitaire dans le but d'attirer, de former et de retenir un nouveau vivier de spécialistes qu'il intéresse de travailler dans le domaine des garanties, que ce soit aux États-Unis ou à l'AIEA.

En août 2012, le Bureau de la détection des menaces nucléaires sur le territoire (Domestic Nuclear Detection Office) du Département de la sécurité du territoire a présidé à l'élaboration et au parachèvement d'arrangements pratiques entre le Département de la sécurité du territoire et l'AIEA, qui ont mis en relief plusieurs domaines de coopération essentiels :

- Coopération dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA;
- Collaboration en matière de mise à l'essai, de description des caractéristiques et d'évaluation des instruments de détection mis en place afin d'assurer la sécurité nucléaire et dans le cadre de la promotion de l'élaboration effective de normes gouvernant le partage desdits instruments et de l'information associée;

- Participation aux activités des Centres d'appui à la sécurité nucléaire et dans le cadre d'initiatives de recherche entreprises par le monde universitaire, et mise à disposition d'experts;
- Coopération à l'élaboration, à l'examen et à la promotion de directives, de meilleures pratiques et de cours de formation pertinents en matière de criminalistique nucléaire.

En 2013, l'AIEA a mis la dernière touche à l'adaptation du volume I de la collection « Developing a Nuclear Detection Architecture Series » de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, intitulé *Model Guidelines Document for Nuclear Detection Architectures*, pour publication dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, sous le numéro 21 : *Nuclear Security Systems and Measures for the Detection of Nuclear and Other Radioactive Material Out of Regulatory Control* (Systèmes de sécurité nucléaire et mesures pour la détection des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire). Ce numéro 21 de la collection Sécurité nucléaire a lui-même été transposé sous la forme d'un cours de formation régionale de l'AIEA sur les systèmes de détection en matière de sécurité nucléaire, qui inclut une série d'exercices de simulation interactifs.

Le Centre national d'analyse technique nucléo-légale (National Technical Nuclear Forensics Center) du Bureau de la détection des menaces nucléaires sur le territoire a également contribué à l'élaboration et au perfectionnement d'un lexique international de criminalistique nucléaire, basé sur le glossaire de termes de criminalistique nucléaire des États-Unis, qui a été fourni à l'AIEA avant la tenue du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2012. De plus, le centre national d'analyse technique nucléo-légale a présidé à l'élaboration de deux avant-projets de guide de mise en œuvre de l'AIEA, *Nuclear Forensics in Support of Investigations*, révision du document existant intitulé *Nuclear Forensics Support* (collection Sécurité nucléaire, n° 2), et *Development of a National Nuclear Forensics Library*, et il a également collaboré avec le FBI à l'élaboration d'un troisième guide de mise en œuvre de l'AIEA intitulé *Radiological Crime Scene Management*.

Chaque année, la Commission de la réglementation nucléaire verse elle aussi une contribution volontaire à l'AIEA, d'un montant qui avoisine 1 million de dollars, à l'appui des activités liées à l'assistance que mène l'Agence. Cette contribution volontaire finance principalement les efforts déployés par l'Agence à l'appui de l'adoption et de l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Le personnel de la Commission participe aussi à de nombreux forums parrainés par l'AIEA et consacrés à la coordination, à l'échange d'informations et à la gestion des connaissances. La Commission continue d'apporter son soutien à l'AIEA en mettant à sa disposition gratuitement des experts qui apportent leur concours à un certain nombre de départements présentant un intérêt particulier afin de faire bénéficier l'Agence des compétences de la Commission en matière de réglementation, sous la forme, par exemple, d'améliorations apportées aux missions d'examen horizontal du Service intégré d'examen de la réglementation. Enfin, la Commission octroie des ressources d'un montant significatif à l'AIEA et à ses États membres aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'Agence, élaboré en juin 2011 pour exploiter les premiers enseignements tirés de l'accident de Fukushima.

Les États-Unis demeurent résolus à appliquer les dispositions de la Convention sur les armes biologiques et à mener des activités d'assistance axées sur sa mise en œuvre. Conformément aux termes de la Convention, les États-Unis continuent de remettre des rapports sur les mesures de confiance au Bureau des affaires de désarmement. En juillet 2012, ils ont remis un rapport détaillant les mesures de confiance qu'ils avaient prises à divers titres : échange de données sur les centres et laboratoires de recherche; diffusion d'informations portant sur la recherche-développement menée au plan national en matière de défense biologique, sur les épidémies de maladies infectieuses et sur les incidents de nature similaire provoqués par des toxines; diffusion de déclarations relatives à la législation et aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux installations de production de vaccins.

En 2012, les États-Unis ont remis un rapport sur l'application de l'article X de la Convention sur les armes chimiques, relatif à l'engagement pris par le pays de nouer des partenariats, de partager des informations, d'agir en réseau et d'élaborer des produits mutuellement bénéfiques en application des dispositions de la Convention sur les armes biologiques. Le rapport en question décrivait les programmes d'assistance officielle des États-Unis; il y était observé que ceux-ci avaient appuyé – et continueraient de le faire – le renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance des pays qui en faisaient la demande. Il décrivait les objectifs poursuivis par les États-Unis au titre de la Convention sur les armes biologiques au moyen d'activités d'assistance et de coopération, notamment l'amélioration de la santé de la population mondiale grâce à la prévention, à la détection et à l'atténuation des maladies et à la multiplication des occasions offertes aux scientifiques internationaux en matière d'éducation et de collaboration, ainsi que, en dernier lieu, en contribuant à la promotion des sciences biologiques à des fins pacifiques.

De nombreux organismes rattachés au Gouvernement des États-Unis et impliqués dans des entreprises liées à la sûreté biologique et à la sécurité biologique y étaient mentionnés, à commencer par les suivants (liste non limitative) :

- Le Département de la santé et des services sociaux participe à de multiples programmes d'échanges internationaux aux fins de la recherche scientifique, auxquels prennent part des organismes subsidiaires tels que la Food and Drug Administration et les instituts de santé nationaux;
- Le Département d'État contribue à l'exécution de programmes axés sur les sciences biologiques, comme les accords bilatéraux scientifiques et technologiques ou encore les fonds scientifiques et technologiques dont les dotations servent à promouvoir les brevets, la publication et la mise en vente sur le marché;
- Des universités des États-Unis mènent des recherches en collaboration.

Pour plus de détails quant à l'assistance dont il est fait état dans le rapport sur l'application de l'article X de la Convention sur les armes chimiques, on se reportera à la section du présent rapport spécifiquement consacrée à l'assistance.

Paragraphe 8 d) – intervention directe auprès des professionnels du secteur et du public

D'élaborer des moyens appropriés de collaborer avec l'industrie et le public et de les informer des obligations que leur imposent les lois en question

En général, toute modification apportée à la législation, à la réglementation, aux politiques et aux directives en vigueur aux États-Unis nécessite une procédure officielle et fait l'objet d'un examen minutieux par les pouvoirs publics. En outre, la plupart des départements et organismes des États-Unis exécutent des programmes très complets de sensibilisation du public et de partenariat avec les entreprises des secteurs concernés, conçus aux fins de l'amélioration des politiques de non-prolifération du pays. Ces programmes peuvent généralement être consultés sur les sites Web des organismes compétents par les professionnels des secteurs concernés et par le grand public, et traditionnellement, dans la plupart des domaines, on a recours à des bulletins d'information, à des circulaires, à des lettres, à des notes d'information, à des communiqués de presse, on met en place des lignes téléphoniques ou des numéros de télécopie spécifiques accessibles de façon permanente, on envoie des notifications par messagerie électronique ou au format RSS; des bureaux de communication sont ouverts à l'échelon local; et des « foires aux questions » et d'autres moyens de communication avec les partenaires impliqués sont mis à la disposition du public.

Dans leurs rapports précédents, les États-Unis ont fait état de certaines des activités menées auprès du public par le Département du commerce, les programmes d'alliance du FBI avec les entreprises (Business Alliance) et les universités (Academic Alliance), ou encore le programme d'information sur la protection des infrastructures critiques (Protected Critical Infrastructure Information Program) du Département de la sécurité du territoire. Les informations présentées ci-après portent spécifiquement sur les mesures récentes prises dans le cadre de ces programmes et d'autres encore, qui vont au-delà des activités traditionnelles mentionnées plus haut. Toutefois, un changement notable est à observer dans les moyens de communication habituellement utilisés pour sensibiliser le public, puisque les médias sociaux sont de plus en plus souvent mis à contribution. En juin 2013, le Service des douanes et de protection des frontières des États-Unis, le Service de l'immigration et des douanes, les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, l'APHIS du Département de l'agriculture, la NNSA, la Commission de la réglementation nucléaire et le Département du commerce, le Département d'État et le Département du trésor utilisent tous quatre types de médias sociaux, voire davantage, pour communiquer avec leurs partenaires et le grand public – le plus souvent Facebook, Flickr, Twitter et You Tube – mais plusieurs ont aussi recours à des blogs, au dialogue en ligne, à Google+, à LinkedIn et à Pinterest à mesure que les organismes gouvernementaux adaptent leurs activités d'ouverture sur l'extérieur afin de tirer profit des nouveaux moyens de communication et d'interaction.

Service d'inspection de santé animale et végétale du Département de l'agriculture

Le Service d'inspection de santé animale et végétale consulte régulièrement des groupes extérieurs afin de déterminer l'efficacité de ses programmes et les améliorations qu'il est nécessaire d'y apporter. En application de son plan

stratégique, le Service s'efforce de devenir plus intégrateur, non seulement pour mettre en œuvre ses programmes plus efficacement, mais aussi pour obtenir de ses partenaires un appui plus vigoureux aux programmes en question, grâce à une meilleure anticipation de la manière dont ces partenaires réagissent. De plus, le Service s'est mis en quête de moyens plus dynamiques pour intégrer la contribution de ses partenaires – qu'elle se présente ou non sous des formes traditionnelles – dans ses opérations quotidiennes, en mobilisant entités gouvernementales, groupes de producteurs des secteurs concernés, monde universitaire, groupes d'intérêts des professionnels du secteur, grand public et consommateurs, exploitants agricoles et éleveurs défavorisés, nations tribales, autres organismes fédéraux et autres citoyens intéressés.

Comme il considère cette pratique efficace, le service s'emploie à développer l'interaction dans le cadre de ses activités d'ouverture sur l'extérieur, plutôt que de se contenter de communiquer des informations à son public privilégié. En conséquence, il a adopté un cadre multidimensionnel pour la participation des partenaires (Stakeholder Engagement Spectrum), sur la base duquel il fait appel à la contribution de ces derniers. Le cadre en question combine la vulgarisation traditionnelle (partage d'informations de façon unidirectionnelle) et les échanges d'informations (mise en commun de renseignements et d'opinions), les recommandations (avis ou suggestions), les accords (le fait d'élaborer des solutions mutuellement acceptables) et l'action menée par les partenaires eux-mêmes (auxquels on donne les moyens de prendre les mesures efficaces). Expression notable de cette approche, le site Web du Service permet désormais à tout visiteur de naviguer à son gré en se classant dans l'une des neuf catégories de public proposées : citoyens ordinaires; partenaires gouvernementaux; groupes d'intérêts; médias; professionnels de la santé animale; professionnels de la santé végétale; étudiants; chercheurs universitaires; employés du Service. Le site met en relief divers thèmes et programmes à l'intention de chaque catégorie de public, en exploitant plusieurs canaux d'échange d'informations et en suggérant différentes modalités d'action à ses partenaires. Fait remarquable, bien que les services de santé publique soient établis de longue date, l'APHIS a néanmoins dû diffuser certaines informations au sein du département auquel il est rattaché (à savoir le Département de la santé et des services sociaux) au sujet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la Convention sur les armes biologiques, aussi le site Web de l'APHIS inclut-il des ressources qui s'inscrivent dans ce type de communication.

Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce

En tant qu'organe gouvernemental le plus étroitement associé au secteur de l'industrie au sens large, le Département du commerce mène un programme ambitieux de collaboration avec les professionnels du secteur aux fins de l'application des politiques des États-Unis sur la non-prolifération, notamment par l'entremise du Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS). Le plus ancien de ces programmes concerne les responsabilités du BIS en matière de contrôle des exportations, qui regroupe un ensemble de services destinés à obtenir que les professionnels se conforment à la réglementation en vigueur. Outre un système électronique pour la remise des demandes d'agrément, par exemple, le BIS propose son système de suivi des demandes de licences d'exportation, système en ligne qui permet aux demandeurs de vérifier l'état d'avancement du traitement de leurs demandes. Lorsque le BIS s'est vu confier des tâches liées à l'application de la

Convention sur les armes chimiques et, plus récemment, au Protocole additionnel de l'AIEA, il a élaboré des programmes pour aider les professionnels du secteur à comprendre et à mettre en œuvre les obligations associées à ces deux instruments. Le Bureau apporte également son concours à plusieurs autres organismes dans le cadre de leurs activités de sensibilisation, comme les séminaires consacrés au respect des modalités du système d'exportation automatisé, coordonnés par le Census Bureau, ou encore les programmes d'assistance au contrôle des exportations au plan international du Département d'État.

Les comités consultatifs techniques jouent un rôle aussi essentiel qu'officiel dans la formulation des contrôles imposés aux exportations depuis les États-Unis⁹⁶. Le Département du commerce passe par les comités pour obtenir de la part d'experts du secteur et du Gouvernement des informations quant aux paramètres techniques applicables aux articles, logiciels et technologies à double usage et à l'administration des contrôles y afférents. Tout individu peut se porter candidat pour siéger au sein des comités; c'est le Secrétaire au commerce qui en nomme les membres, dont le mandat ne peut excéder quatre années consécutives. La composition des comités est le reflet de l'engagement pris de parvenir à un équilibre entre les secteurs industriels concernés et de respecter leur diversité. Préalablement à leur nomination, les membres des comités consultatifs techniques doivent obtenir les habilitations voulues, afin qu'ils aient accès aux documents confidentiels qu'ils devront consulter pour formuler des recommandations. En 2013, le Département comporte huit comités de ce type, respectivement spécialisés dans les nouvelles technologies et recherches; les systèmes d'information; les matières; le matériel de traitement des matières; les règlements et procédures; les capteurs et les instruments; le matériel de transport et matériel connexe; s'y ajoute le sous-comité d'administration des exportations du Conseil sur les exportations [President's Export Council Subcommittee on Export Administration (PECSEA)].

Le BIS se dote régulièrement de nouveaux outils pour informer les professionnels à mesure que le cadre juridique des États-Unis, le secteur industriel, les technologies des communications et d'autres variables évoluent. En 2013, par exemple, le Bureau a élaboré de nouveaux outils en ligne pour prêter assistance aux professionnels s'agissant de diverses procédures d'agrément et de mise en conformité associées à la réforme du contrôle des exportations, comme l'outil de décision qui explique aux entreprises les diverses étapes de l'examen de la liste de contrôle des exportations auquel elles doivent procéder, l'outil de décision qui permet aux entreprises de déterminer si un article donné est considéré comme « spécifiquement conçu », ou encore l'autorisation de procéder à des échanges commerciaux stratégiques (Strategic Trade Authorization). Il met aussi à profit ses outils actuels pour prêter assistance aux professionnels du secteur, comme lorsqu'il a créé une page Web avec un tableau grâce auquel les sociétés peuvent échanger des infrastructures sur la classification des produits, dispositif qui vient compléter la procédure de demande de classification des marchandises du BIS (qui a traité plus de 6 000 demandes de ce type pendant l'année budgétaire 2012), ou lorsqu'il a affiché à l'intention du public une sélection d'avis consultatifs que le BIS avait fournis à des sociétés (rédigés de manière à protéger les droits de propriété et autres renseignements confidentiels)⁹⁷. Ces dernières années, le BIS a renforcé ses

⁹⁶ Pour plus d'informations, voir <http://tac.bis.doc.gov/index.html>.

⁹⁷ Voir http://www.bis.doc.gov/pdf/ccats_table5.pdf.

activités de formation en ligne, ce qui s'est révélé efficace pour aider les petites et moyennes entreprises, enjeu pérenne pour les autorités de contrôle des exportations partout dans le monde. Parmi sa série initiale de modules de formation, six s'inspirent du contenu des séminaires que le BIS organise actuellement dans tout le pays sur la mise en conformité avec les contrôles à l'exportation des États-Unis (Complying with United States Export Controls), ce qui réduit les coûts auxquels les professionnels du secteur doivent faire face pour se familiariser avec les contrôles à l'exportation.

Outre les nouveaux outils dont il s'est doté, le BIS a étendu la portée de ses activités de vulgarisation et d'éducation dans le prolongement de l'Initiative de réforme des contrôles à l'exportation et des évolutions connexes dans le domaine réglementaire. Le Bureau des services destinés aux exportateurs (Office of Exporter Services) du BIS a travaillé de concert avec le PECSEA et plusieurs associations professionnelles à l'élaboration d'une série de séminaires en ligne, de téléconférences hebdomadaires et de sessions de groupe organisées localement dans le cadre de diverses conférences afin de familiariser les professionnels du secteur avec la réglementation proposée, tout en poursuivant ses sessions de conseil en tête à tête et ses séminaires nationaux, et en continuant d'organiser chaque année une conférence d'actualisation et un forum sur les contrôles à l'exportation. Le Bureau a également noué de nouveaux partenariats avec des organisations non gouvernementales telles que la Society for International Affairs, afin d'aider les sociétés travaillant dans le domaine de la défense à comprendre leurs nouvelles obligations depuis que, dans le cadre de l'initiative de réforme des contrôles à l'exportation, certains articles ont été transférés de la liste des munitions soumises à contrôle aux États-Unis à la liste de contrôle des exportations, et il a participé à un certain nombre de salons professionnels.

Ces dernières années, le BIS a également développé ses activités de communication à l'intention des milieux universitaire et scientifique, car les États-Unis sont de plus en plus convaincus que, pour être efficaces, les contrôles à l'exportation doivent s'adapter à la nature évolutive des établissements universitaires et scientifiques, eux-mêmes exportateurs potentiels d'articles soumis à contrôle, en particulier de technologies. En conséquence, au cours de la seule année budgétaire 2012, le BIS a organisé une trentaine d'activités de vulgarisation spécifiquement axées sur cette thématique. Ces activités ont inclus le premier programme d'une journée jamais organisé par le BIS à l'intention d'établissements éducatifs et techniques sur la présomption d'exportation de marchandises. Le BIS a également intensifié son engagement auprès de l'Association des fonctionnaires chargés de la mise en conformité des exportations réalisées par les universités (Association of University Export Control Officers).

Le BIS exécute plusieurs programmes axés sur l'application de la réglementation qui vont au-delà de simples investigations et impliquent la participation de ceux de ses agents qui sont chargés de faire appliquer cette réglementation dans le processus d'octroi d'agrément. Au cours de l'exercice financier 2012, le BIS a effectué 721 visites auprès de sociétés et d'individus afin de les familiariser avec les mesures en place pour faire respecter la réglementation et a établi des contacts à des fins préventives à 1 335 reprises. Le BIS a également élaboré le projet Guardian, qui cible les fabricants et exportateurs de marchandises, logiciels et technologies que les réseaux illicites appellent de leurs vœux la prolifération des armes cherchent activement à acquérir, afin de mieux sensibiliser

aux menaces que font peser les réseaux en question les fabricants et exportateurs et d'améliorer la coopération avec ces derniers dans le cadre de l'identification des demandes suspectes et des interventions menées en conséquence. Au cours de l'exercice financier 2012, le BIS a établi des contacts à 72 reprises à des fins de familiarisation avec le projet Guardian. Le Bureau considère les activités préventives comme une pratique efficace, en ce qu'elles permettent d'améliorer le respect de la réglementation et de recueillir des renseignements et des indications quant aux pistes à suivre s'agissant de possibles violations des contrôles à l'exportation.

Agence de réduction des menaces du Département de la défense

La DTRA protège les États-Unis et ses alliés contre les menaces que représentent les armes de destruction massive à l'échelle mondiale, en intégrant et en synchronisant l'action menée à cet égard et en mettant à disposition ses compétences pointues, ses technologies et ses capacités. La DTRA fait souvent appel aux capacités et aux compétences d'experts autres que gouvernementaux afin de l'aider dans le cadre de l'exécution de sa mission axée sur la non-prolifération. Dans le secteur public, elle collabore étroitement avec de nombreuses entreprises, notamment des sociétés de petite taille et désavantagées. À cette fin, la DTRA diffuse une quantité considérable d'informations sur les achats et autres possibilités commerciales, ainsi que sur les contrats octroyés, y compris les documents justificatifs et explicitant les modalités d'approbation, par souci de transparence. Elle apporte également une aide capitale dans le domaine de la recherche à des universités, aux laboratoires d'organisations à but non lucratif nationales et aux laboratoires des services du Département de la défense; enfin, elle facilite l'entretien de relations productives avec d'autres organisations scientifiques.

Service des enquêtes sur la sécurité du territoire (HSI) et Service fédéral de l'immigration et des contrôles douaniers (ICE) (Département de la sécurité du territoire)

Au moyen de son projet Shield America (Bouclier de l'Amérique), initiative de communication directe avec les professionnels du secteur et le monde universitaire, l'ICE-HSI mène des activités de vulgarisation dans le pays afin de mieux sensibiliser les entreprises et les universités aux lois en vigueur en matière de contrôles à l'exportation et de favoriser le respect de ces lois par les entités en question. Depuis 2003, l'ICE-HSI a effectué quelque 23 000 visites dans des entreprises privées et des établissements universitaires/de recherche (1 432 en 2012), afin de tisser des liens tant formels qu'informels, de détecter les activités d'achat illicites et d'y apporter des réponses appropriées, mais aussi d'encourager un meilleur respect de la réglementation en vigueur.

Direction de la protection nationale et des programmes (National Protection and Programs Directorate) du Département de la sécurité du territoire

La Division de la mise en conformité des infrastructures sur le plan de la sécurité (Infrastructure Security Compliance Division) de la Direction de la protection nationale et des programmes exécute un programme complet de vulgarisation et d'éducation destiné aux professionnels travaillant pour des installations chimiques soumises, ou susceptibles de l'être, à la Réglementation concernant les Normes antiterrorisme relatives aux installations chimiques. Le

programme en question contribue à familiariser les propriétaires et les employés des installations en question avec les risques associés aux produits chimiques en leur possession et avec les mesures de sécurité appropriées qu'ils peuvent utiliser pour réduire ces risques et mettre leurs activités en conformité avec les normes de performance fondées sur les risques, applicables dans le cadre de la Réglementation. Depuis avril 2007, l'encadrement et le personnel de la direction et de la Division se sont rendus à plusieurs centaines de réunions consacrées à la sécurité et à l'industrie chimique et ont régulièrement mis à jour l'information communiquée aux secteurs concernés – notamment les industries chimiques, pétrolières et productrices de gaz naturel, ainsi que les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture – par l'entremise de leurs conseils de coordination sectorielle et des conseils de coordination gouvernementaux.

Afin de promouvoir les échanges d'informations, la Division a mis au point plusieurs outils de communication pour utilisation par les partenaires, notamment CFATS-Share, portail d'échange d'informations en ligne qui donne à certains organismes fédéraux, d'État et locaux accès à des détails essentiels, si nécessaire, en ce qui concerne les Normes antiterrorisme applicables aux installations chimiques; à un service d'assistance qui répond aux questions liées aux Normes; un numéro réservé à la communication de renseignements confidentiels au sujet des menaces contre la sécurité des installations chimiques; le site Web consacré à la sécurité des installations chimiques⁹⁸. La Division continue de collaborer avec les professionnels du secteur dans le cadre de la définition des besoins fonctionnels de la prochaine génération de son outil d'évaluation de la sécurité des installations chimiques, notamment grâce à des groupes de consultation qui se réunissent partout dans le pays afin de recevoir des commentaires directement de la part de la communauté réglementée en ce qui concerne les ajustements recommandés et les besoins identifiés.

En outre, dans le cadre de ses visites d'assistance à la mise en conformité, la Division propose une assistance technique pour l'enregistrement des entreprises au titre de l'outil d'évaluation de la sécurité des installations chimiques, Top Screen, l'évaluation des points de vulnérabilité en matière de sécurité ou la mise au point de plans de sécurisation des sites chimiques. Au 5 mars 2013, la direction avait effectué plus de 1 080 visites d'assistance à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur. De même, les inspecteurs de la direction de la protection nationale et des programmes en charge de la sécurité des sites chimiques ont, outre des inspections et un appui aux visites d'assistance à la mise en conformité des installations soumises à la réglementation, collaboré activement avec celles-ci, avec les partenaires locaux et avec les organismes gouvernementaux compétents partout dans le pays. Ensemble, ils ont participé à plus de 5 000 réunions avec des fonctionnaires fédéraux, de l'État ou locaux et ont tenu plus de 4 600 réunions de présentation à l'intention de propriétaires et d'employés d'installations soumises aux Normes ou susceptibles de l'être. Mais, et c'est peut-être plus important encore, grâce aux Normes, les États-Unis ont pu encourager de nombreuses installations à éliminer ou à réduire, sur une base volontaire, leurs stocks de certains produits chimiques présentant un intérêt spécifique, ou à modifier les conditions de détention de tels produits, ce qui leur a permis de ne plus être considérées comme des entreprises à haut risque au regard des Normes.

⁹⁸ Voir www.dhs.gov/chemicalsecurity.

Ainsi qu'on l'a mentionné plus haut dans le présent rapport, le CBP considère que la coopération avec le secteur privé dans le cadre du C-TPAT est un outil efficace pour gérer les risques en matière de sécurité aux frontières. Ces dernières années, le nombre de participants a continué de croître puisque, en juin 2013, les partenaires certifiés étaient au nombre de 10 554. Au moyen du C-TPAT, et en coopération avec la Garde côtière des États-Unis, la Food and Drug Administration, le Département de l'agriculture et la Transportation Security Administration, le CBP communique à ses partenaires des informations sur divers sujets au moyen de plusieurs dispositifs, comme le portail de sécurité du C-TPAT (Security Link Portal), de conférences et de bulletins d'information sur, par exemple, les procédures à suivre pour signaler des activités suspectes, des anomalies ou des atteintes à la sécurité (*Guidance on Reporting Suspicious Activities, Anomalies, and Security Breaches*), parues en avril 2013, ou encore les procédures de suspension, révocation, appel et réintégration, parues en juin 2013. Les fonctionnaires en charge du C-TPAT sont d'avis que leurs efforts de vulgarisation contribuent aux faibles taux de suspension ou d'annulation des enregistrés validés dans ce cadre (respectivement 3 % et 1 %). Le Département de la sécurité du territoire œuvre de concert, avec les dirigeants des compagnies de transport actives à l'échelle mondiale et avec l'Association du transport aérien international, à l'élaboration de mesures préventives, notamment de sessions de formation à la sensibilisation au terrorisme, à destination des employés et du personnel effectuant les contrôles de sécurité qui ont accès aux marchandises.

Centres pour le contrôle et la prévention des maladies et instituts nationaux de la santé du Département de la santé et des services sociaux

Le Bureau de la sûreté, de la santé et de l'environnement (Office of Safety, Health, and Environment) des CDC exerce également les fonctions de centre pour les programmes et la formation en matière de biosécurité appliquée (Centre for Applied Biosafety Programs and Training) de l'OMS. Il a produit des cours de formation en ligne sur la biosécurité en laboratoire et propose d'autres matériels téléchargeables qui peuvent être utilisés par les laboratoires au plan national et à l'échelle mondiale⁹⁹. Exemple de coopération interinstitutions, les CDC et l'APHIS ont créé – sur la base des meilleures pratiques observées – les directives conviviales en ligne sous la forme d'une « foire aux questions » qui comporte des instructions détaillées sur la méthode à utiliser pour se conformer aux exigences en matière de documentation du programme Select Agents, avec des liens qui renvoient aux bureaux et au personnel compétents des Départements du commerce, de la justice et des transports. De leur côté, les instituts nationaux de la santé travaillent en coopération dans le cadre du programme science, sûreté et sécurité, qui regroupe les ressources existantes en matière de prévention des risques biotechnologiques, de biosécurité, de confinement biologique et de gestion des risques biologiques. Au moyen d'un site Web et d'une exposition mobile, le programme promeut la transparence et vise à sensibiliser des publics plus larges à la nature évolutive des agents biologiques dangereux et à la méthode qu'il convient d'utiliser pour les manipuler et les utiliser sans risque et en toute sécurité¹⁰⁰.

⁹⁹ Voir <http://www.cdc.gov/biosafety/>.

¹⁰⁰ Voir <http://www.phe.gov/s3>.

Le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie (NSABB) est un comité consultatif fédéral qui fournit des avis, des directives et fait office d'organisme chef de file en ce qui concerne la supervision, dans l'optique de la prévention des risques biotechnologiques, de la recherche à double usage – que l'on définit comme la recherche biologique à des fins scientifiques légitimes susceptible d'être utilisée à mauvais escient dans le but de constituer une menace de type biologique pour la santé publique, la sécurité nationale, ou les deux. Le NSABB comprend 25 membres dotés du droit de vote, qui réunissent une vaste palette de compétences, notamment dans les domaines suivants : biologie moléculaire, microbiologie, maladies infectieuses, biosécurité, santé publique, médecine vétérinaire, santé des plantes, sécurité nationale, défense biologique, application de la loi, publications scientifiques et domaines connexes. Le NSABB comprend également des membres *ex officio* qui n'ont pas le droit de vote, issus de 15 organismes et départements fédéraux qui traitent de questions liées à la prévention des risques biotechnologiques.

Dans le prolongement de ces efforts de collaboration, comme on l'a noté plus haut dans le présent rapport, les États-Unis ont adopté une politique de supervision des recherches à double usage dans le domaine des sciences de la vie. Le NSABB a publié plusieurs documents importants qui indiquent à la communauté des experts des sciences de la vie quelles pratiques efficaces ils doivent adopter. Ces documents sont les suivants :

- « Screening Framework Guidance for Providers of Synthetic Double-Stranded DNA » (Département de la santé et des services sociaux), ouvrage qui comporte des directives à adopter sur une base volontaire : prenant acte des efforts résolus déployés par les professionnels du secteur pour s'attaquer aux risques biotechnologiques potentiels, il établit un cadre de détection à l'intention des prestataires d'acides nucléiques synthétiques, afin de réduire au minimum le risque de voir des individus non autorisés accéder à des séquences et à des organismes particulièrement sensibles grâce à l'utilisation de la technologie de la synthèse des acides nucléiques;
- « Guidance for Enhancing Personnel Reliability and Strengthening the Culture of Responsibility » (NSABB, septembre 2011), qui présente plusieurs pratiques de bonne gestion, ainsi que des pratiques dont le NSABB ne recommande pas l'application à grande échelle, en particulier par les institutions universitaires¹⁰¹;
- « Strategies To Educate Amateur Biologists and Scientists in Non-life Science Disciplines About Dual Use Research in the Life Sciences » (NSABB, juin 2011), qui recommande des stratégies de promotion de la sensibilisation à la question du double usage de deux publics non traditionnels, à savoir les scientifiques spécialisés dans un domaine scientifique autre que celui des sciences de la vie, mais qui collaborent à celui-ci dans le cadre de recherches à double usage et de la biologie synthétique, ainsi que les biologistes amateurs¹⁰².

¹⁰¹ Voir http://oba.od.nih.gov/biosecurity/pdf/CRWG_Report_final.pdf.

¹⁰² Voir http://oba.od.nih.gov/biosecurity/pdf/FinalNSABBReport-AmateurBiologist-NonlifeScientists_June-2011.pdf.

Bureau d'enquête fédéral du Département de la justice

Le programme de coopération du FBI en matière de biosécurité contribue à instaurer une culture de la responsabilité et de la confiance entre les scientifiques et les professionnels de la sécurité. Une plus grande confiance permet aux deux communautés de mettre en commun efficacement leurs ressources et leurs compétences, mais aussi d'atténuer les obstacles potentiels – ou perçus comme tels – afin d'améliorer la coopération entre les disciplines concernées.

En partenariat avec l'Académie américaine pour l'avancement des sciences (American Academy for the Advancement of Science), diverses universités et d'autres groupes, le FBI a, dans le cadre de ce programme, organisé 24 sessions d'information sur la prévention des risques biotechnologiques en milieu universitaire dans des établissements de recherche répartis sur l'ensemble du territoire. Il a également parrainé deux sessions de communication au niveau national, la première axée sur l'atténuation du potentiel d'utilisation à mauvais escient des recherches en sciences de la vie (recherches qui se prêtent à un double usage), la deuxième sur l'élaboration de stratégies visant à améliorer la biosécurité, compte tenu de la dimension mondiale que prennent de plus en plus souvent les recherches. Le FBI a également coparrainé une réunion dont l'objet était de déterminer la faisabilité de l'harmonisation des commandes d'ADN commercial entre les États-Unis et les consortiums européens, l'objectif étant d'instaurer une coordination et une collaboration afin d'éviter tout usage illicite de matériel génétique. En 2012, le FBI a également mené des activités de sensibilisation auprès de personnes réalisant des recherches biologiques à l'extérieur d'un cadre institutionnel (biologie « avec les moyens du bord ») en réponse à l'augmentation rapide des groupes de biologistes amateurs observée au cours de la décennie écoulée. Le FBI a noué des partenariats avec ces communautés afin d'obtenir leur assistance dans le cadre de la prévention et de la détection d'utilisations éventuelles à des fins illégales et au titre des interventions à mener en réponse.

Le programme de coopération en matière de biosécurité repose également sur l'utilisation de certains outils plus inhabituels pour établir le contact avec les partenaires du FBI. Par exemple, le Bureau a publié une série de cartes d'information sur la biosécurité (Biosecurity Outreach Cards), semblables à des cartes à collectionner (sportives ou représentant des dessins humoristiques), afin d'aider le public à se familiariser avec les enjeux liés à la biosécurité. Depuis 2009, le FBI est également un parrain de niveau « or » du concours international de biologie synthétique (International Genetically Engineered Machine Competition), le plus important concours de biologie synthétique du monde, qui a donné naissance à plusieurs projets, notamment à des éléments attachés à la prévention des risques biotechnologiques.

Direction du contrôle des exportations militaires du Département d'État

La direction du contrôle des exportations militaires (DDTC), qui fait partie du Bureau des affaires militaires et politiques (Bureau of Political Military Affairs) du Département d'État, est responsable de l'administration du système d'agrément des exportations commerciales touchant le domaine de la défense des États-Unis et a élaboré un certain nombre d'outils pour aider les professionnels du secteur à se conformer à la loi relative au contrôle des exportations d'armes (*Arms Export Control Act*), telle qu'amendée, et à la Réglementation sur le trafic d'armes au

niveau international. La DDTC met à disposition des orateurs et organise dans ses locaux des séminaires sur les contrôles applicables aux échanges commerciaux. Elle utilise divers systèmes électroniques pour faciliter la mise en conformité de leurs activités par les professionnels du secteur et rendre les méthodes de contrôle du respect de la réglementation par le Gouvernement plus efficaces et rationnelles. Le système DTrade mis en place par la DDTC, intégralement informatisé, permet aux utilisateurs professionnels enregistrés de soumettre des demandes d'exportation de produits liés à la défense et de suggérer des modifications au moyen d'une interface en ligne sécurisée. La DDTC permet aux professionnels de télécharger, de renseigner et de remettre des formulaires PDF qu'elle a elle-même mis au point, ainsi que les documents justificatifs, au moyen d'une interface sécurisée conçue pour l'envoi de formulaires électroniques sur le Web. Enfin, elle utilise « Mary », système qui permet de consulter sur le Web l'état d'avancement du traitement d'un document, afin que les entreprises sachent à quel stade de leur examen en sont les demandes qu'ils ont adressées via DTrade et le dispositif qui régit les exportations d'armes (Commodity Jurisdiction).

La DDTC travaille en collaboration étroite avec la Society for International Affairs (SIA), principale association spécialisée dans les échanges commerciaux d'articles de défense aux États-Unis, en mettant à disposition des orateurs pour les conférences et les ateliers organisés par la SIA. Du fait que tous les producteurs, exploitants et négociants d'articles de défense doivent s'enregistrer auprès de la DDTC, celle-ci connaît exactement les caractéristiques du public qu'elle cherche à informer avec la SIA. Elle sait aussi combien il est important que les professionnels du secteur respectent les programmes de mise en conformité. À cette fin, la DDTC a publié ses directives relatives au programme de mise en conformité (Compliance Program Guidelines) afin d'orienter les entreprises concernées vers les principaux éléments du programme en question¹⁰³.

Le groupe consultatif sur les échanges commerciaux d'articles de défense (Defense Trade Advisory Group) (DTAG) constitue un intermédiaire officiel pour l'organisation de consultations régulières et l'entretien d'une coordination avec les exportateurs d'articles de défense et les spécialistes des échanges commerciaux d'articles de défense du secteur privé en ce qui concerne les questions touchant la législation, les politiques et la réglementation du pays applicables aux exportations de munitions. Le DTAG dispense des avis à la DDTC afin d'aider celui-ci dans le cadre de son action au titre des échanges commerciaux d'articles de défense et de sa réglementation, afin de réduire les entraves aux exportations légitimes tout en continuant de protéger et de promouvoir les intérêts des États-Unis sur le plan de la politique internationale et de la sécurité nationale. Le Secrétaire adjoint du Bureau affaires politiques militaires en nomme les membres sur la base de leurs compétences et de leurs qualifications techniques et spécialisées, et il les recrute parmi un échantillon représentatif du personnel de l'industrie de la défense, ainsi que des associations, des universités et des fondations œuvrant dans le domaine de la défense, notamment des experts techniques et militaires remplissant les conditions requises. Le DTAG se réunit d'ordinaire deux fois par an, pour examiner les nouveaux enjeux qui ont des répercussions sur l'efficacité de la mise en œuvre des contrôles à l'exportation. En mai 2013, les sujets abordés ont été les suivants :

¹⁰³ Voir http://www.pmdtc.state.gov/compliance/documents/compliance_programs.pdf.

harmonisation des données techniques, recherche fondamentale et informatique en nuage.

Commission de la réglementation nucléaire

La Commission de la réglementation nucléaire pratique de longue date la transparence en matière de réglementation, de délivrance d'autorisations et de supervision dans le cadre de son interaction avec l'industrie nucléaire et le public. Outre que ses réglementations et les orientations qu'elle définit pour les professionnels du secteur dont elle a la responsabilité et d'autres cessionnaires sont publiques, elle communique au moyen de lettres, d'ordonnances, de bulletins d'information, de circulaires et de notes d'information. S'agissant de l'intervention directe auprès du public, la Commission sollicite régulièrement la contribution de celui-ci à ses processus de prise de décisions, comme cela est décrit dans son document sur la participation du public au processus réglementaire (Public Involvement in the Regulatory Process)¹⁰⁴. Des possibilités sont offertes au public d'apporter sa contribution à l'occasion de réunions consacrées aux mesures de sécurité, auxquelles il participe¹⁰⁵. Ces dernières années, la Commission a consenti des efforts particuliers pour faire connaître, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale, l'initiative qu'elle mène aux fins de l'élaboration d'obligations fondées sur les risques en matière de sécurité, en mesurant l'attractivité relative que présentent différentes formes de matières nucléaires aux yeux d'acteurs potentiellement malveillants.

Les programmes, les enjeux et l'expérience acquise en matière de sécurité constituent un thème important des conférences que la Commission organise annuellement au sujet de l'information réglementaire, auxquelles participent des centaines de partenaires, notamment des représentants du secteur, des fonctionnaires gouvernementaux et des membres du public. En outre, conformément à l'engagement pris par les États-Unis lors du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en République de Corée en décembre 2012, la Commission a organisé la première Conférence internationale sur la réglementation en matière de sécurité nucléaire. Cette conférence a permis de mieux sensibiliser les participants à l'importance que revêtent des programmes nationaux complets en matière de réglementation et de sécurité, et elle a également été l'occasion pour les participants de nouer des relations avec des homologues d'organismes de réglementation exerçant des responsabilités au titre de la sécurité des matières nucléaires et radioactives.

Administration nationale de la sécurité nucléaire du Département de l'énergie

Outre ses programmes de vulgarisation habituels, destinés aux professionnels du secteur et au public, l'Administration nationale de la sécurité nucléaire (NNSA) a mis sur pied plusieurs approches innovantes afin de réduire les risques et les vulnérabilités visés dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Sur un plan technique, la NNSA a ainsi forgé des partenariats avec des entités commerciales des États-Unis afin d'accélérer le développement de filières techniques ne reposant pas sur l'uranium hautement enrichi pour produire du 99-Mo, grâce à une assistance dont les coûts seraient partagés et à l'octroi d'un appui technique par des laboratoires nationaux des États-Unis. Sur un plan plus

¹⁰⁴ Voir NUREG/BR-0215.

¹⁰⁵ Voir 10 Code des règlements fédéraux, partie 73, et suivantes.

large, l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, lancée en mai 2013 par la NNSA, conjointement avec le Massachusetts Institute of Technology, la Pennsylvania State University et la Texas A&M University, a abouti à la délivrance de premiers diplômes dans le cadre du nouveau programme de sécurité nucléaire instauré en 2011 au niveau du deuxième cycle universitaire. Ce programme permet aux étudiants de se spécialiser en sécurité nucléaire aux fins de l'obtention d'un master de sciences dans le cadre d'un cursus de génie nucléaire ou de recevoir un certificat d'études supérieures (hors programme) en sécurité nucléaire. Pour ce programme et au titre l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, la NNSA et les trois autres institutions participantes ont élaboré et développé des cursus en vue de la spécialisation en sécurité nucléaire, des matériels pédagogiques et des activités de laboratoire.

Réseau de lutte contre la criminalité financière [Financial Crimes Enforcement Network et Bureau de contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Asset Controls) du Département du Trésor

Plusieurs programmes mis en œuvre par le Département du Trésor présentent un intérêt en ce qu'ils permettent de sensibiliser les professionnels du secteur à la non-prolifération. Par exemple, le FinCEN s'est adressé aux institutions financières en sa qualité d'administrateur de la loi sur le secret bancaire, afin d'établir des contacts avec les diverses entreprises du secteur que la loi contraint à rendre compte de leurs activités, entre autres obligations. Le FinCEN publie un certain nombre de rapports à l'intention desdits professionnels, comme le rapport sur les activités suspectes (*Suspicious Activity Report*) et le rapport sur les activités (Activity Review), et organise des séminaires en ligne et d'autres événements de sensibilisation. Outre ses activités de vulgarisation classiques, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers met à la disposition des professionnels du secteur et du public son programme de sanctions (Sanctions Program) et les vignettes sur les pays (Country Summaries), qui dressent la liste des embargos ou des programmes de sanctions spécifiques, et fait parvenir des « matrices de risque » aux institutions financières et dépositaires de titres afin qu'elles mesurent les risques associés à différents types d'activité et se familiarisent avec la réglementation mise en place par le Bureau. Celui-ci met également en ligne des liens qui renvoient aux articles récents qu'il a consacrés à la mise en conformité dans des revues professionnelles. En avril 2013, le Bureau a également révélé son intention d'instaurer une procédure d'agrément en ligne, assortie de directives pour les demandeurs. De son côté, le conseil chargé de l'examen des institutions financières sous réglementation fédérale (Federal Financial Institutions Examination Council) tient à jour la base d'information sur la loi sur le secret bancaire et sur la lutte contre le blanchiment d'argent, afin de doter les examinateurs financiers des organismes de réglementation des outils et de la formation dont ils ont besoin pour mener à bien leurs activités touchant la mise en conformité – notamment la publication d'un certain nombre d'exigences en matière de financement de la non-prolifération, et d'une description des sanctions ciblées applicables, le cas échéant.

Paragraphe 9 – dialogue concerté

Demande à tous les États de promouvoir le dialogue et la coopération dans le domaine de la non-prolifération, de façon à apporter des réponses à la menace que constitue la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs

Les États-Unis promeuvent le dialogue et la coopération en matière de non-prolifération dans des cadres très divers. Ils participent par exemple aux consultations asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération, dans le cadre desquelles 10 États membres de l'ASEAN (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) ainsi que la République de Corée, la Chine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, échangent leurs points de vue en la matière. Parallèlement, avec la Fédération de Russie et le Royaume-Uni, les États-Unis participent à une conférence trilatérale annuelle sur les meilleures pratiques en matière de sûreté nucléaire, dont la plus récente s'est tenue à Vienne en février 2013. Cet événement réunit des experts techniques et des décideurs de haut niveau, et aide à mieux comprendre les défis de la sécurisation des matières nucléaires; à cette fin, chaque pays présente ses meilleures pratiques.

Le Département de la sécurité du territoire dirige également l'initiative du gouvernement Obama visant à renforcer la sécurité de la chaîne logistique internationale, en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation maritime internationale et l'AIEA. Pour renforcer la coopération en matière d'application des réglementations en vigueur, les États-Unis ont conclu 51 accords d'entraide judiciaire avec 46 États et des accords d'entraide en matière douanière avec au moins 67 services de douanes. En ce qui concerne l'application de la résolution 1540 (2004), ces accords contribuent à la mise en place d'un cadre pour les activités des 75 bureaux de la Police de l'immigration et des douanes établis dans 48 pays. Les agents de la Police de l'immigration et des douanes qui travaillent dans ces bureaux dirigent des opérations et assurent la liaison avec leurs homologues du gouvernement et des services de police au niveau local. Ils sont notamment chargés de :

- Coordonner les enquêtes avec leurs homologues dans le pays hôte;
- Assurer la formation et le renforcement des capacités de leurs homologues dans le pays hôte;
- Contribuer aux opérations d'éloignement en facilitant le rapatriement des étrangers concernés par la Police de l'immigration et des douanes;
- Transmettre les demandes des agences du pays hôte aux services d'enquête nationaux de la Police de l'immigration et des douanes¹⁰⁶.

Le Département de la sécurité du territoire, avec l'Union européenne et huit autres partenaires internationaux, ont signé ou publié des déclarations relatives à la sécurité de la chaîne logistique internationale dans lesquelles ils affirmaient leur attachement mutuel à la protection des éléments essentiels du système d'approvisionnement contre les attentats terroristes et les perturbations tout en

¹⁰⁶ Voir <http://www.ice.gov/counter-proliferation-investigations> et <http://www.ice.gov/about/offices/homeland-security-investigations/oia/index.htm>.

facilitant et accélérant les flux du commerce international légitime. Le Département de la sécurité du territoire a également créé des comités communs de points d'entrée dans les 20 principaux points d'entrée situés le long des frontières terrestres et, en 2012, mis en place des comités similaires dans les huit aéroports canadiens où le Bureau des douanes et de la protection des frontières mène des opérations de prédédouanement.

Dans le cadre du Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme, le Bureau des douanes et de la protection des frontières a également signé des accords de reconnaissance mutuelle avec sept juridictions : la Nouvelle-Zélande, le Canada, la Jordanie, le Japon, la République de Corée, l'Union européenne et Taiwan. Ces accords permettent d'échanger des informations, des renseignements et des documents, qui, le moment venu, aideront les pays à prévenir les infractions douanières et à enquêter en la matière. Ils sont très utiles pour les activités de coopération des bureaux de la Police de l'immigration et des douanes des États-Unis établis à l'étranger, chaque accord tenant compte des capacités et de la politique nationale de l'administration douanière partenaire.

Depuis le rapport qu'ils lui ont présenté, les États-Unis ont continué de soutenir le Comité dans les efforts qu'il déploie pour faire participer les organisations régionales et sous-régionales à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité; appui qui, pour les États-Unis, contribuerait sensiblement à l'application intégrale de la résolution. Les activités mises en place par les États-Unis pour promouvoir l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) à l'échelle régionale sont notamment les suivantes :

Union africaine : Au cours des deux dernières années, les États-Unis ont collaboré avec l'Union africaine pour faire progresser la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) sur le continent. Individuellement et de concert avec leurs partenaires du Groupe des Huit et d'autres pays, ils ont lancé des appels à l'Union africaine et certains pays africains pour encourager les activités de mise en œuvre et faire en sorte que tous les pays présentent leur rapport initial sur l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#). En collaboration avec l'Union africaine, les États-Unis ont commencé à travailler sur le projet d'organiser à Addis-Abeba, sous l'égide de l'Union africaine, une conférence sur la résolution [1540 \(2004\)](#), prévue au mois de novembre 2013. Cette conférence devrait être axée sur l'examen des obligations imposées par la résolution, les dispositions législatives et les questions de sécurité des frontières sur le continent africain.

Forum régional de l'ASEAN : En Asie, depuis sa création en 1994, le Forum régional de l'ASEAN s'est constamment intéressé aux questions de non-prolifération, de désarmement, de terrorisme et de paix et de sécurité internationales et régionales. Les États-Unis ont participé activement à toutes les rencontres intersessions sur la non-prolifération et le désarmement du Forum, notamment celles qui se sont tenues en 2010, 2011, 2012 et, très récemment, en juin 2013. Lors de ces rencontres, la délégation des États-Unis a sensibilisé les participants à un certain nombre de questions liées à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#), notamment les applications internes des technologies nucléaires, les mesures de confiance, la coopération et la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales et la sûreté nucléaire. Depuis le dernier rapport qu'ils ont présenté au Comité, les États-Unis ont, dans le cadre du Forum, notamment participé aux activités suivantes concernant l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) :

- Première rencontre intersessions sur la non-prolifération et le désarmement, organisée en juillet 2009 à Beijing par les Gouvernements de la Chine, des États-Unis et de Singapour;
- Troisième rencontre intersessions sur la non-prolifération et le désarmement du Forum, accueillie par les États-Unis à Las Vegas (Nevada), en février 2011;
- Séminaire sur les mesures de confiance en matière d'application de la résolution 1540 (2004), organisé par le Forum régional de l'ASEAN, accueilli par le Gouvernement thaïlandais en coopération avec les États-Unis dans le cadre de leur Programme de contrôle des exportations et de sécurité connexe des frontières, les 14 et 15 mai 2013, à Bangkok;
- Quatrième rencontre intersessions sur la non-prolifération et le désarmement, organisée par le Gouvernement australien, les 8 et 9 mars 2012, à Sydney (Australie);
- Deuxième atelier du Forum sur la criminalistique nucléaire au service de la non-prolifération, coprésidé par la NNSA, l'Institut des transuraniens du Centre commun de recherche de la Commission européenne et l'Agence thaïlandaise de l'énergie atomique, qui a réuni les États membres du Forum afin de promouvoir le renforcement des capacités régionales en matière de criminalistique nucléaire et s'est tenu à Bangkok, du 10 au 12 septembre 2013.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : En 2007, l'OSCE a publié une déclaration sur l'appui à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, prenant acte des mesures que les États continuent à prendre pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'application intégrale de la résolution 1540 (2004) en Europe et en Asie centrale constitue une priorité majeure pour les États-Unis. Grâce à une part importante du financement apportée par les États-Unis, l'OSCE s'assure depuis 2009 les services d'un conseiller pour l'application de la résolution 1540 (2004). Ce conseiller a mené à bien de nombreux projets liés à l'application de la résolution et apporté une aide précieuse à des membres de l'OSCE tentant de la mettre en œuvre. Certains de ces projets sont présentés ci-dessous :

- Promotion du respect des Principes régissant la non-prolifération adoptés par l'OSCE en 1994, qui soulignent la nécessité de se conformer aux obligations figurant également dans la résolution 1540 (2004) et l'importance de contrôles efficaces de l'exportation;
- Achèvement d'une déclaration ministérielle sur la non-prolifération, qui réaffirme la volonté de l'OSCE de promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004);
- Création d'un registre des points de contact des États et de l'OSCE pour la résolution 1540 (2004);
- Élaboration d'un guide des meilleures pratiques en matière de contrôles de l'exportation et de transbordement;
- Élaboration du manuel des meilleures pratiques aux postes frontière de l'OSCE et de la Commission économique pour l'Europe.

En 2012, lorsqu'en raison de problèmes de financement il est devenu difficile d'assurer la continuité des services du conseiller pour l'application de la résolution

1540 (2004), les États-Unis ont lancé des appels à plusieurs États membres de l'OSCE pour les encourager à appuyer la poursuite des activités régionales de mise en œuvre, notamment l'établissement de meilleures pratiques en matière de sécurité aux frontières et de gestion stratégique du commerce, en versant une contribution extrabudgétaire à l'OSCE afin de garantir la continuité des services de l'équipe chargée de l'application de la résolution 1540 (2004). En partie grâce aux efforts des États-Unis, le Gouvernement suisse a récemment annoncé une contribution supplémentaire permettant de poursuivre les travaux de l'équipe de projet chargée de l'application de la résolution 1540 (2004) dans la communauté de l'OSCE.

Organisation des États américains (OEA) : Dans les pays de l'Amérique, les États-Unis coopèrent étroitement avec l'OEA pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004); ils interviennent régulièrement lors des réunions et conférences de l'OEA pour souligner l'importance de la résolution et promouvoir une application intégrale de ses dispositions. Les États-Unis ont toujours appuyé les résolutions de l'OEA concernant la sécurité et la non-prolifération, notamment celles qui portent directement sur l'application de la résolution. Ils soutiennent également les efforts d'information, d'éducation et de sensibilisation du Secrétaire général de l'OEA liés à la résolution et continuent d'œuvrer en étroite collaboration avec le Bureau du Secrétaire général de l'OEA et le Comité interaméricain contre le terrorisme pour proposer la création d'un bureau de coordination régionale chargé de l'application de la résolution 1540 (2004) et l'élaboration de plans de mise en œuvre nationaux tels que celui qui a été récemment annoncé par le Mexique.

Communauté des Caraïbes (CARICOM) : Ces trois dernières années, la CARICOM a bénéficié des services d'un coordonnateur régional chargé de l'application de la résolution 1540 (2004). En 2011, elle a achevé une analyse des lacunes des systèmes de contrôle des échanges commerciaux stratégiques, qui a abouti à l'élaboration d'un cadre juridique qui s'appliquerait aux contrôles des échanges commerciaux stratégiques dans plusieurs pays et mettrait d'autres lois en conformité avec les dispositions de la résolution. À cet égard, l'assistance du coordonnateur régional, dont les services sont entièrement financés par les États-Unis, a été précieuse, les membres de la CARICOM ayant entrepris de nombreuses activités de formation et de sensibilisation et établi une liste de points de contact. Avec l'aide des États-Unis, les membres de la CARICOM ont reçu une formation et une assistance en matériel, et plusieurs autres programmes de mise en œuvre existent dans la région au stade de l'exécution, de l'élaboration ou de la planification.

Autres coopérations régionales : Les États-Unis coopèrent avec d'autres organisations régionales et sous-régionales en vue de l'application de la résolution 1540 (2004), notamment avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale, le Forum des îles du Pacifique, le Conseil de coopération du Golfe et la Communauté andine. Ils ont l'intention de continuer à collaborer étroitement avec les organisations régionales et sous-régionales qui œuvrent à l'application de la résolution.

Paragraphe 10 – action concertée

Demande à tous les États, comme autre moyen de contrer cette menace, d’agir de concert, avec l’aval de leurs autorités judiciaires, dans le respect de leur législation et du droit international, pour empêcher le trafic des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes

Les États-Unis coopèrent avec d’autres pays pour intercepter les transferts illicites d’armes de destruction massive. Ainsi, le 16 juillet 2013, les autorités panaméennes ont intercepté une cargaison d’armes illicites et d’éléments connexes à bord du *Chong Chon Gang*, navire de la République populaire démocratique de Corée, qui venait de Cuba et se dirigeait vers la République populaire démocratique de Corée. Elles ont demandé l’assistance des États-Unis, qui ont répondu favorablement. Les États-Unis appuient également cette forme de coopération dans le cadre de plusieurs autres mécanismes, dont des exemples sont présentés ci-dessous.

Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire

L’Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire est une initiative multinationale qui vise à renforcer la coopération et la collaboration internationales en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire. Coprésidée par les États-Unis et la Fédération de Russie, l’Initiative est un partenariat volontaire de 85 pays et 4 observateurs officiels (l’AIEA, l’Union européenne, l’ONUUDC et INTERPOL) dont la mission est de permettre à la communauté internationale d’être mieux à même de prévenir, détecter et combattre la menace commune que représente le terrorisme nucléaire. Tous les partenaires ont souscrit à la Déclaration de principes de l’Initiative, une série de principes fondamentaux de sûreté nucléaire qui encourage un esprit de coopération et l’engagement à l’échelle internationale en vue d’atteindre un large éventail d’objectifs de dissuasion, de prévention et d’intervention.

L’Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire s’acquitte de sa mission par des activités multilatérales de renforcement des plans, des politiques, des procédures et de l’interopérabilité des pays partenaires. À ce jour, elle a mené plus de 60 activités de ce type. Le Groupe d’application et d’évaluation, sous la direction de son coordonnateur (la République de Corée, de 2013 à 2015), organise toutes les activités de l’Initiative en coopération étroite avec les coprésidents.

Par l’intermédiaire de plusieurs groupes de travail, les partenaires participant à l’Initiative se consacrent actuellement au renforcement des capacités dans trois domaines techniques fondamentaux que sont la détection nucléaire, la criminalistique nucléaire et la réaction et l’atténuation. À la séance plénière de l’Initiative en mai 2013, les partenaires ont approuvé un nouvel axe stratégique qui prévoit une multiplication des activités concrètes portant sur une question ou une région particulière et qui vise à renforcer la coopération avec les quatre observateurs officiels de l’Initiative et d’autres organisations internationales. Les coprésidents, appuyés par le Coordonnateur, sont chargés de la planification stratégique et d’orienter l’Initiative dans cette direction.

Initiative de sécurité contre la prolifération

En tant que membre fondateur et signataire de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, les États-Unis ont organisé de nombreuses activités de renforcement des capacités et continuent de jouer un rôle moteur grâce à leur participation au Groupe des experts opérationnels, qui se compose de 21 États ayant adhéré à l'Initiative et disposant de solides compétences ainsi que de capacités et de ressources importantes en matière d'interception. Les États-Unis cherchent à renforcer et étendre l'Initiative en veillant à ce qu'elle reste un outil efficace pour enrayer la prolifération des armes de destruction massive et, selon les termes du Président Obama, « un élément fondamental du régime international de non-prolifération ». Les États-Unis contribuent activement à ces objectifs en optimisant les initiatives de lutte contre la prolifération de leur gouvernement, en fournissant des spécialistes des questions militaires et douanières, de l'application des lois et de la sécurité ainsi que du matériel pour les opérations d'interception, en organisant, avec d'autres États participants, des réunions, des ateliers et des exercices dans le cadre de l'Initiative, et en collaborant avec des États partenaires pour améliorer leur capacité à prévenir ou enrayer la prolifération des armes de destruction massive.

Au moment du dixième anniversaire de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, en mai 2013, 102 États avaient souscrit à la Déclaration sur les principes d'interception; ils participent désormais à l'Initiative, notamment en organisant des activités de renforcement des capacités telles que des exercices, des réunions et des ateliers, ou en y assistant. Les États participant à l'Initiative se servent de ces événements pour renforcer leurs capacités, individuelles ou collectives, d'intervention appropriée et opportune face à des situations en évolution rapide liées à des menaces de prolifération. Le 28 mai 2013, les États-Unis, la Pologne et 70 autres États partenaires ayant adhéré à l'Initiative, ainsi que trois organisations internationales, ont marqué le dixième anniversaire de l'Initiative de sécurité contre la prolifération par une réunion politique de haut niveau tenue à Varsovie. La Sous-Secrétaire d'État pour le contrôle des armements et les affaires de sécurité internationale par intérim était à la tête de la délégation des États-Unis à cet événement lors duquel les États partenaires participant à l'Initiative ont reconnu le rôle essentiel que l'Initiative joue dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Accords d'arraisonnement

Ces accords, exemples concrets de la coopération en matière de non-prolifération, sont conclus sur une base bilatérale et autorisent l'arraisonnement de navires soupçonnés de transporter des cargaisons illicites d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs ou de matériels connexes. Ils favoriseront la coopération bilatérale visant l'interdiction de ce type de cargaisons en établissant des procédures d'arraisonnement et de fouille de ces navires dans les eaux internationales. En vertu de ces accords, si un navire immatriculé aux États-Unis ou dans le pays partenaire est soupçonné de transporter une cargaison contribuant à la prolifération, l'une ou l'autre partie à cet accord bilatéral peut demander à l'autre de confirmer la nationalité du navire en question et, si nécessaire, autoriser l'arraisonnement, la fouille et l'éventuelle immobilisation du navire et de sa cargaison. Ces accords constituent des étapes importantes dans la mise en œuvre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération et dans le renforcement des mécanismes dont disposent les États-Unis pour intercepter les chargements soupçonnés d'être liés à des

programmes d'acquisition d'armes de destruction massive. Ils sont inspirés d'accords similaires qui existent dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants. Dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, les États-Unis ont conclu des accords d'arraisonement avec Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Chypre, Croatie, Îles Marshall, Libéria, Malte, Mongolie, Panama et Saint-Vincent-et-les Grenadines.
